

ANGOULINS

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
5	E	Patrick PINIER	<p>Il signale l'absence de liaison cyclable et pédestre entre Angoulins-Salles sur Mer-La Jarne pour respecter le choix des citoyennes et citoyens à circuler en toute sécurité et pour un accès accru (familial) La liaison cyclable vers La Rochelle pourrait être revue et corrigée car peu sécurisée... D'autre-part, dans le cadre d'une mobilité collective partagée et augmentée il s'interroge sur la gratuité des bus et le déploiement des bus sur plus de lignes avec une durée élargie.</p>	CYCLISTES MOBILITE
8	E	Patrick PINIER	<p>En complément de l'observation n° 5 E, il déplore l'excès d'urbanisation prévue dans le PLUi aux dépens de l'environnement, de la culture et des arts.</p>	DENSIFICATION
78	E	Claude PLAIRE	<p>Après consultation du PLUI, et plus particulièrement l'OAP AG-O qui concerne les Cinq quartiers, il fait les observations suivantes: -Au nord de l'opération, une liaison douce de l'allée Camille Claudel est prolongée avec la création d'une frange boisée à sa partie Nord ; il demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que cette frange longe toute cette allée avec un typologie de maisons à R+1 maxi en cohérence avec le tissu existant, ce bâti n'étant pas particulier à cette partie Nord. • Que la circulation entre la rue Paul Cézanne au nord et la rue de Chatellaillon soit maintenue ; • Que soit prévue une circulation A DOUBLE SENS entre la rue des fleurs prolongée et la rue Paul Gauguin? 	OAP
113	E	Philippe BIZET	<p>Indique que d'autoriser la construction pour des immeubles qui ne sont desservis que par des voies inondables en cas de vague submersible, constitue une mise en péril de sauveteurs (pompiers, gendarmes, service technique communal) qui ne peuvent faire valoir un droit de retrait. Cette inaccessibilité constitue une complexité pour les secours, risquant de détourner des moyens, qui seront dans tous les cas, déjà fortement sollicités. il a en outre noté, que peu de mesures de prévision (résilience, planification des mesures, exercices) ont été</p>	ZONE INONDABLE

			notifiées aux habitants de ces immeubles, ce qui aggravera leur vulnérabilité en cas de sinistre.	
125	E	Gilles ELOY	Il signale qu'avec l'Orientation d'Aménagement (OAP AG-05) Les Cinq Quartiers qui prévoit 150 logements, soit l'arrivée quasi de 300 véhicules, il est souhaitable qu'une forte réflexion ait lieu sur la fluidité des communications, d'autant plus que de nombreux ronds-points sur la commune, à touche-touche, sont déjà saturés, qu'il en est de même pour le ravitaillement en eau, et qu'enfin, un "éco-quartier" sous-entend une place prépondérante laissée à la végétation, aux arbres et à des logements HQE.	OAP
166	E	ANONYME	Exprime un commentaire sur la zone UD2 d'ANGOULINS : Désirant, sur une parcelle étroite de 9m de large en front de mer et de 65 mètres de profondeur, démolir les constructions existantes et les reconstruire. La mairie d'Angoulins, l'obligerait à réserver une bande inconstructible de 3 mètres de large sur toute la longueur, afin de préserver la vue de la mer depuis la rue; ce qui "stérilise" un tiers de son terrain. Il précise que la situation actuelle ne permet pas cette vue. il en déduit que la collectivité (via le PLUi) veut non seulement préserver "les vues ouvertes vers le grand paysage" mais ainsi par la contrainte, en créer de nouvelles, au dépens de son droit de propriété, en particulier celui du respect de son intimité. Il pense que les intérêts collectifs ne doivent pas supplanter les droits fondamentaux des particuliers, sauf à exercer un droit de préemption qui les dédommagerait de cette spoliation	SANS OBJET AVEC L'ENQUETE
E	248	Pierre RIVAUD AVOCAT de SOCIETE QUALYTIM	Le domaine de la Sapinière était en zone UEa dans le PLU de la commune d'ANGOULINS et se retrouve en zone Np dans le PLUi et la société QUALYTIM demande que soit modifié le zonage de la partie Est du Domaine de la Sapinière, de telle sorte qu'elle passe de zone Np, à zone UD2. S'agissant de la rédaction de certaines prescriptions du règlement du PLUi la société QUALYTIM suggère 1.dans le cadre des dispositions relatives aux besoins de stationnement dans le cadre d'opérations portant sur des constructions existantes et afin d'éviter toute difficulté d'interprétation, de préciser à l'article 8.2. des « prescriptions communes toutes zones » [page 23 du document actuel] , que, pour une meilleure compréhension de la règle et une plus grande sécurité juridique, il devrait dont être précisé que la norme [vélos ou deux -roues motorisés] s'applique : - aux constructions nouvelles de plus de 10 logements - aux réhabilitations, extensions et changement de destination de constructions existantes lorsque sont créés plus de 10 logements neufs. 2. dans le cadre des dispositions relatives aux obligations en termes de gestion des déchets ménagers. Il serait précisé ce qui suit : « Pour les opérations de réhabilitation, extension ou changement de destination de constructions existantes, la norme s'applique dès lors qu'elles ont pour effet de créer plus de 3 nouveaux logements ». Il pourrait par ailleurs être précisé que le local qui est exigé peut-être indépendant du bâtiment auquel il se rattache et que les besoins de plusieurs bâtiments en termes de locaux de stockage de déchets peuvent être mutualisés	ZONAGE REGLEMENT

			<p>3. dans le cadre des dispositions relatives à la hauteur des constructions en zone N. Il est suggéré de prévoir une exception pour les ouvertures pratiquées dans le plan de toiture des constructions existantes et ne modifiant pas la hauteur maximale de ces constructions.</p> <p>4. dans le cadre des dispositions relatives aux usages, affectations des sols et natures d'activités autorisées en zone Np, il est enfin suggéré que la règle stricte d'interdiction de toute nouvelle construction ou installation en zone Np soit assouplie pour permettre la construction, la réfection ou l'extension d'annexes (piscines, aires de jeux par exemple) aux bâtiments existants dès lors qu'elles ne compromettent pas la qualité paysagère du site, ne portent pas l'emprise au sol des annexes à plus de 30 m², se situent à moins de 20 mètres du bâtiment principal, n'excèdent pas 5 mètres de hauteur et ne créent pas de logement supplémentaire.</p>	
E	250	Steven BORDIOU représentant le groupe CARREFOUR HYPERMARCHES ET CARMILA	<p>Le groupe CARREFOUR, au constat d'une modification du zonage de leurs fonciers, s'oppose à cette modification et demandent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La requalification des emprises foncières en zone UX • La modification du plan de zonage du futur règlement d'urbanisme du PLUi. <p>S'agissant de l'OAP thématique « activités » (fiche 19), le groupe demande la prise en compte de la totalité de ses emprises foncières dans la délimitation du périmètre de l'OAP et elle souhaite en outre travailler en collaboration rapprochée avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle</p>	ZONAGE OAP
E	265	Association de vie Angouloise	<p>La lecture du PLUI pour la commune d'Angoulins inquiète fortement l'association Angouloise par la programmation immobilière qui est de nature à bouleverser totalement la physionomie du village. :</p> <p>Trois programmes interpellent l'association plus particulièrement parmi les OAP prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'OAP AG-04 lieu-dit « les Grandes Maisons » : <p>Les 50 logements prévus sont enclavés entre la voie ferrée et l'hyper centre bourg et leur intégration sera complètement en opposition avec les maisons de village de pêcheurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'OAP AG-02 lieu-dit « Le Parc » : <p>Les 50 logements prévus sur l'actuel stade de foot, jouxtant le parc municipal, les écoles, le centre de loisirs et les salles municipales, sont complètement inadaptés à cet environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'OAP AG-05 lieu-dit « les cinq quartiers » <p>Ce projet souffre d'une densité beaucoup trop importante par rapport à l'environnement pavillonnaire qui le jouxte (un espace par logement 3.5 fois plus petit que l'habitat actuel autour de ce terrain).</p>	OAP
E	284	ANONYME	<p>La commune affiche l'ambition de limiter sur tout son territoire la vitesse à 30 km/h, or elle ne met pas - ou mal - en place les structures nécessaires pour atteindre cet objectif. Ceci explique sans doute en partie le faible recours au vélo comme moyen de transport alternatif ou complémentaire aux transports en commun..</p> <p>Signalisation incohérente et un plan détaillé des pistes cyclables serait bien venu.</p>	CYCLISTES
E	306	ALTERLAB ARCHITECTES	<p>Ce cabinet exprime que le plan de l'OAP « Le Parc » à Angoulins paraît très -trop- défini en proposant un scénario unique obligatoirement centré autour d'une place centrale. Au regard de la proximité et de l'importance du parc, une autre forme urbaine devrait être permise pour ce projet ; « p.9 : le parking existant le long du chemin de Toucharé est conservé » : Intégrer le parking (faisant face à l'espace</p>	

			<p>Giraudeau) à l'OAP pour le repenser, aménager une entrée de bourg et mieux traiter les abords et les franges de manière plus qualitative.</p> <p>Programmation : Permettre de recentrer et d'intégrer un équipement crèche -initialement prévu dans le PA de la maison médicale au Nord- en lien avec les autres équipements scolaires au sud et en interface avec l'entrée du bourg sur le chemin du Toucharé ou avec le parc.</p> <p>Parti général d'aménagement :</p> <p>Au regard de l'intérêt d'élargir le périmètre d'étude de cette OAP, le plan intégré à l'OAP devrait être moins restrictif pour permettre un projet avec une approche urbaine plus libre.</p>	
E	412	MAÎTRE Thomas FERRAND AVOCAT DE SASU LA CORNICHE	<p>Le camping « A LA CORNICHE » au motif de l'incohérence qu'il constate dans le zonage appliqué au camping émet un avis défavorable au PLUi il est sollicité que vous preniez un avis défavorable sur le projet de PLUi tant que les parcelles du dit camping :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sont classées pour partie en zone Nr et non dans une zone campable, d'une part ; - et sont classées en zone Nc et non dans une zone campable spécifique à un camping intégré dans un tissu urbain, d'autre part. 	CAMPING
E	512	Franck ANDRE	<p>Demande que la zone (partie construite de la rue) qui est actuellement en UEa ne soit pas mise en NP dans le nouveau PLUi mais en UL2 comme la partie derrière. Conformément au plan joint.</p>	ZONAGE
E	514	René SABOT	<p>S'agissant du Projet des Grandes Maisons à Angoulins, il réitère ses remarques plusieurs fois formulées en réunion publique à savoir que le nombre d'habitations lui paraît beaucoup trop grand car si on règle des problèmes de logement on crée en retour des problèmes de voisinage et de circulation avec le passage d'une centaine de voitures. De ce fait il serait souhaitable de réduire le nombre de logements et d'envisager un troisième accès par la servitude de passage existant sur la parcelle 615 afin de limiter le flux de voitures sur la seule voie prévue.</p>	DENSIFICATION

C	1	CAZENAVE Elodie	Camping de la Corniche, cf. E412	DOUBLON
C	2	PONIARD	<p>Concerné par la parcelle AI32 située à l'intérieur de l'OAP AG-06 : injustement déclassée dans le PLUi de 1975, souhaite qu'elle soit réintégrée à la zone UD3 (donc hors périmètre de l'OAP) : une publication récente de la commune laisse penser que cette OPA ne fait plus partie du programme des 10 ans à venir ?</p>	ZONAGE
C	3	COLLECTIF	Fermes urbaines de La Rochelle/Terre de liens/Graines de troc/ InterAMAP (courrier déposé à Nieul et dans d'autres mairies)	
C	4	CARREFOUR CARMILA France	Courrier déposé : contestation du zonage, dossier en cours au Conseil d'Etat (à approfondir) voir E 250	
C	498	PARTHEMA	Doublon avec E248	DOUBLON

C	431	Valérie FRADIN INTERMARCHE LAFOND PRIEURE	Demande le lancement d'une OAP sur le quartier de Lafond Prieuré.	OAP
C	6	Jacqueline CAILLAUD	Conteste que sa parcelle AI n°54 a été mise en « patrimoine identifié » au motif qu'elle n'en a pas les critères, que cette classification lui empêche d'effectuer des travaux d'entretien urgents et demande qu'elle soit maintenue en zone U	ZONAGE

R	1	Madame DELAVAUD	Demande : <ul style="list-style-type: none"> • D'inscrire sur les documents graphiques un cône de vue afin de préserver les vues ouvertes : • De mettre en cohérence les cabanes ostréicoles avec celles du port : • De préserver le point de vue sur la plage de la Platère. 	DIVERS
R	2	Madame TIGER	Conteste la densification du territoire et en particulier la construction de 50 logements sur le terrain de football	densification
R	430	MICHOT	Constata que sur le PLUi ses terres en fermage sont notées en OAP AG-02 et OAP AG-06 ce qui représente 7 ha enlevés en surfaces cultivables. En outre, sur la même exploitation la parcelle notée 2AUXc à côté de Carrefour lui enlève encore 2 ha et ces diminutions de surface mettent en péril son exploitation biologique et des compensations foncières ne lui ont jamais été proposées.	OAP
R	4	ANDRE Franck	Conteste que ses parcelles 55 et 201 soit notée en zone Np en demandant qu'elle soit reclassée en zone UL2	Zonage
R	5	TETARD	Regrette que la continuité littorale à l'Est Rue du Chai ne fasse l'objet d'aucune protection particulière : les délaissés devraient être notés par des emplacements réservés et la charte paysagère d'Angoulins a oublié de traiter ces espaces spécifiques	Paysage
R	6	Mmes TROTIN/ HUGUERRE	Sont concernées par l'OAP AG-06 qui englobe leur propriété et s'inquiètent de la transformation du chemin des Champs en route trop circulée : elles souhaitent conserver la diversité de l'agriculture qui entoure cette zone	OAP

AYTRE

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
40	E	BERTELLEMY Martine	Selon cette personne la mise en constructibilité des terrains jouxtant le chemin de Ronflac, actuellement en zone agricole (A) seraient classés pour parti inondables après Xynthia « zone champêtre ». Pour elle il est indispensable de préserver certaines zones de ce bétonnage effréné.	Zonage A
129	E	GIRARD Sylvain	S'interroge sur la pertinence du classement de la zone Nf située dans le virage de la courbe, elle était destinée à ouvrir une voie d'accès à la circulation pour mieux desservir le futur éco quartier de Bongraine. Réserver cet accès à une voie de bus dédiée s'inscrirait dans une démarche de développement durable. Demande que cette zone soit ouverte à la circulation	Zonage
146	E	Association des 4 quartiers Aytrésiens	L'association ne veut pas voir se renouveler les erreurs des entrées de grandes villes tels que les choix urbanistiques faits par le passé Boulevard Sautel, Normandin, Tasdon. Les principaux axes sont les plus concernés par les hauteurs les plus importantes du PLUI (supérieures ou égales à 16 m, zones UU). (Salengro, Lisiack, Grasset) ces hauteurs sortent de l'acceptable lorsqu'elles côtoient des zones pavillonnaires. Ménager les vues et intimités ainsi que le droit au soleil. Préserver un cadre de vie et une qualité urbaine par des hauteurs modérées et progressives, adaptées au contexte urbain environnant. La création de 2000 logements sur les dix ans = une augmentation de la population de l'ordre de 50% avec des conséquences en terme de circulation, stationnement, commerces, qualité de vie résidentielle... Propose de renforcer l'existant. Les constructions = l'imperméabilisation des sols et la suppression d'espaces végétalisés, sur la circulation et la sécurité piétons-vélos, déjà compliquées aujourd'hui	Architecture Densification Nuisances Mobilité Espaces verts Pétons Cyclistes
151	E	Sylvain GIRARD	Doublon avec E129	
153	E	VERLUISE Daphnée SarI FONCIROC	Propriétaire des parcelles AN116, 156 à 165 au lieudit Fief de Roux à Aytré. Considérant l'article R151-24 du code de l'environnement cette personne estime que le classement Np de ce secteur est erroné et doit être modifié. La société d'exploitation de la carrière a laissé derrière elles un énorme trou (paysage de désolation).	Zonage

184	E	PLADEC Jérôme	Propriétaire depuis 15 ans dans cette rue du Commandant Lisiack , très inquiet du choix de densification de ce secteur qui pourrait l'obliger s'éloigné de son bassin de vie choisi avec ma famille. Une urbanisation contenue voire maîtrisée en R+2 lui paraît déjà très raisonnable dans leur rue entre "TOTO PIZZ et " JAGUAR"	Densification
280	E	COILLET Agnes	Constate au PLUi une densification de la population avec des immeubles de 22 m de hauteur avenue du commandant Lysiack alors que cette rue est en zone pavillonnaire avec des conséquences relatives à la TVB, à la faune sauvage (hérissons, huppe fascié etc.. aux équipements inadaptés (école, crèches, MAM) Pas de piste cyclables se déplacer en vélo est dangereux. La densification apporte des problèmes de stationnement, d'incivilité et en plus un poste de policer municipal n'a pas été renouvelé.	Densification Stationnement TVB Nuisances
303	E	Architectes ALTERLAB	OAP – AT – 04 ALPHASIGN ALSTOM L'avenue du commandant Lisicak à Aytré présente 3 OAP en frange du site industriel d'Alstom. Afin de générer un effet de porte au site d'Alstom, ne serait-il pas pertinent d'encadrer le réaménagement des parcelles situées en vis-à-vis de l'OAP-AT-04 Alphasign Alstom (parcelle du restaurant existant les Platanes et parcelles adjacentes) ? Une OAP avec un gabarit similaire (plus haut au niveau de l'entrée Alstom) et un cœur d'îlot vert préservé. Elle pourrait intégrer un équipement de services, l'activité restaurant existante, tout en participant à l'animation de la façade de l'avenue.	OAP
325	E	ROSE Franck	Concerne une parcelle rue Roux- Son propriétaire demande sa mise en constructibilité. Parcelle soumise à la loi « littoral ».	Zonage
336 2	E C	LIBAUD NEGOCE MATERIAUX	Cette entreprise est propriétaire d'un ensemble de parcelles classées en UU2. Joutant cette zone destinée à l'urbanisation. L'entreprise dispose d'un outil industriel (zone UXd) dont l'objet est la fabrication et le stockage de parpaings. Les émissions sonores de la fabrication, la poussière et le trafic poids lourd sont peu compatibles avec la proximité d'habitations. Aussi l'entreprise propose : <ul style="list-style-type: none"> - Que la zone rouge sur le plan soit inscrite en 1AU afin de créer une continuité urbaine avec la zone UU2. - Dans ces conditions l'entreprise propose de déménager ses installations industrielles source de nuisances pour les riverains, En revanche elle souhaite conserver la zone en bleu sur le plan en zone UXd (propriété de DMBA) d'une superficie de 15000m ² pour son commerce de gros sur laquelle elle souhaite construire un bâtiment de 3000 m ² .	Zonage

			1 pièce jointe	
382	E	Patrick Morvan	Conteste la décision de réservation en zone 2aux du terrain parcelle A63 route de varaize 17440 AYTRE car il souhaite céder ce terrain à ses enfants pour qu'ils fassent construire.	Zonage
440		Éric PESME Ville La Rochelle	<p>Demande de correction du zonage relatif à la création d'un nouveau EBC sur un alignement d'arbres le long du chemin de la Courbe (piste cyclable au sud du marais).</p> <p>Demande de correction du zonage relatif à la création d'un nouveau EBC. Une haie le long de la rue de la Petite Courbe (piste cyclable au Sud du marais de Tasdon) a été inscrite en EBC et son extrémité Ouest est située sur l'emprise du projet Cottes Mailles (sur la parcelle DM82). Correction portant sur une dizaine de mètres, afin de pouvoir raccorder la piste cyclable de l'avenue Jean Moulin à celle de la future voie de Cottes Mailles.</p> <p>1 document joint.</p>	EBC
474	E	Gerard-François BOURNET SCI Les Chênes Verts Aytrésiens	<p>Demande à prendre en compte en pièce annexe (2 pages et 3 annexes) une demande concernant un terrain situé 43 rue Des Cottes Mailles à Aytré</p> <p>veuillez trouver ci-joint notre lettre d'observations de 2 pages ainsi que 3 annexes concernant notre</p> <p>Pas de pièces jointes</p>	
494	E	Anonyme	<p>Procède à une analyse critique de l'ensemble du dossier de PLUi où il est abordé successivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La concertation - Le PADD - La commune d'Aytré (secteur entre rue de Verdun et Avenue du Cdt Lisiack (Zone UU – traitement et occupation des RDC – Limites séparatives – Coefficient de Biotope) <p>1 pièce annexe</p>	Concertation Dossier Densification Règlement
495	E	Anonyme	La mise en valeur paysagère de l'ancienne carrière pourrait être associé à une remise en état et un remblaiement du site qui permettra de limiter les risques d'érosion, faciliter le cheminement des piétons (et/ou vélos) sur bord de mer et éviter des accidents.	Piétons Cyclistes

1 1 129 151 335	C R E E E	GIRARD Sylvain	Cette personne conteste le classement du PLUi et demande que soit modifié une partie de ce zonage au niveau de son quartier afin de prendre en compte le bâti existant, le cadre de vie des habitants et la biodiversité présente dans cette zone. Il s'agit des secteurs : le long de l'avenue d'Aytré (Av Solengro et Lysiack) secteur constitué dans la majorité des cas de construction de faibles hauteurs prévus en zone UU1 à UU5 (de 16 à 19m de haut) Ce classement vient bouleverser de manière violente et brutale l'ensemble du quartier. Avec la création de vis-à-vis directs et plongeant. Les habitants vont subir une agression de leur environnement, de leur cadre de vie et de leur intimité la plus élémentaire	Densification Nuisances
-----------------------------	-----------------------	----------------	---	----------------------------

2	C	LIBAUD NÉGOCE MATERIAUX (DMBA)	Doublon avec E336	Zonage
3	C	Association des Cottes de Mailles	Observation identique à E142	/
4	C	LEGENDRE Marianne	Cette personne émet son avis sur le PLUi en deux points : <ul style="list-style-type: none"> - La hauteur des constructions prévues pourrait être préjudiciable à la tranquillité et à l'intimité des maisons environnantes, - L'accroissement de brutal de la population doit être accompagné de mesures concernant la circulation déjà dense. 	Densification Mobilité
5	C	VILLENAVE Martine Urbanisme Aytré	<ul style="list-style-type: none"> - Questionne sur la rédaction du paragraphe 4.23/ ZONE UU - Page 277 – relative à la distance entre deux constructions et à la bande B au-delà des 20m, - Questionne sur la rédaction du paragraphe 3.3/ disposition générales du secteur UV3 – page 292 relative à la hauteur des bâtiments, - Question de la pertinence du « modèle second rang » dans les zones UU. 	Règlement
6	C	Collectif Fermes Urbaines, Graines de Troc , Inter AMAP, Terre de Liens	Doublon avec E236 CDA	/

1	R	GIRARD Sylvain	Observation regroupée avec 1 C -1R -E129 - E151-E335	
2	R	MIRANDE Bruno	Considérant les délibérations du conseil communautaire du 24/01/19 qui indique notamment que l'urbanisation future doit préserver un cadre de vie et une qualité urbaine, par des hauteurs modérées et progressives, adaptés au contexte (ménager les vues et les intimités) demande le déclassement de la zone UU1, situé entre le boulevard Lisiack , côté droit en allant vers le centre-ville d'Aytré et la rue de Verdun jusqu'à la rue du champ de tir reste en zone majoritairement pavillonnaire. Les hauteurs autorisées sont gênantes pour l'ensoleillement, le visuel, le stationnement et les nuisances.	Densification
3	R	PETIT Michel	Fait des propositions dans le domaine des transports ferroviaires et tram. Conteste le déplacement de l'hôpital au centre exposition Valoriser les atouts touristiques du territoire – définir un plan plage Protection des ressources : La zone tampon agricole des Cottes de Mailles et de la Moulinette demande une attention particulière. Acquérir des zones favorables au maraichage.	Mobilité Economie Equipement
4	R	DELORME	Conteste le classement de sa parcelle B10060 en espace réservé. Demande à revenir à l'ancien classement de cette parcelle.	Emplacement réservé
5	R	LE BARGY T.	Demande : -Une piste cyclable le long de l'Av Edmond Grasset – Av commandant Lisiak -La réduction de la vitesse des véhicules à 20Km/h - des aménagements pour réduire les nuisances sonores de la rocade - des projets ambitieux pour le littoral Aytrésien	Cycliste Nuisances sonores Tourisme
6	R	CHASTAING	Fait état des nuisances sonores dues au trafic sur les axes routiers et demande la mise en place de mesures pour assurer au mieux la protection des populations. Demande une étude approfondie sur le diagnostic de la circulation afin de mettre en place un plan de circulation.	Nuisances
7	R	BENETEAU	Les projets de jardins familiaux ou partagés sont peu intéressants dans une agglomération : ils ne concernent qu'une partie de la population et prennent la place d'espaces paysagers de promenade qui profiteraient à tous.	Jardins

BOURGNEUF

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
74	E	LE BOURHIS Christian	Une partie de son terrain (zone Uc 105) est devenue non constructible. Par ailleurs, il s'interroge sur le fait que la ligne délimitant cette zone passe sur une construction (mon habitation principale) Il demande de replacer la zone urbanisée en limite des propriétés déjà existantes.	Zonage
259	E	ANNONIER Yanick	Observation regroupée avec C2 Bourgneuf	
315	E	PIQUEREAU Bernard	Propriétaire en indivision d'un terrain sis Chemin des Bélines, cadastré section ZB438, d'une contenance de 5ha 67a 13ca, demande d'inclure ce terrain en zone constructible. Classé en 1AU au PLU il a été reclassé en zone A. Sa petite superficie la rend difficilement exploitable. Un alignement de la limite actuelle jusqu'au chemin rural serait plus cohérent par rapport au bâti existant.	Zonage
1	C	GUERINET Christian	Cette personne possède une parcelle de 2036m ² d'une valeur de 200 000€ initialement en zone UC du PLUi a été déclassée en zone A au PLUi alors qu'elle est située en bordure de voirie donc proche des réseaux : gaz, électricité, eau, téléphone assainissement collectif. Cette parcelle a été divisée en deux lots et porte le n°20 et 22 et est située au 18 et 24 rue de la muraille. Maintenu en zone A, elle constituerait une dent creuse et serait transformée en friche car impossible à cultiver alors qu'une surface équivalente située au PLU en zone A actuellement cultivée a été rendue constructible dans le PLUi.	Zonage
2 259	C E	ANNONIER S.	Les propriétaires des parcelle ZB685 - 683 – 684 situées au lieudit La Chartrie font l'objet d'une promesse de vente. Un permis d'aménager concernant ces immeubles est en cours d'instruction après avoir été examiné en commission d'urbanisme le 19 juillet 2019. Or le classement en 2AU actuel de ces parcelles sont projetés en zone A du PLUi. En conséquence les propriétaires demandent de réintégrer l'ensemble de ce parcellaire en zone urbaine du PLUi.	Zonage

1	R	VINCENT Paul Roland (Mairie)	Demande de modification du zonage des jardins protégés pour plus de cohérence d'ensemble : <ul style="list-style-type: none">- 5 m pour les jardins protégés rue de la Muraille et rue de la Coppinerie- 7m de large pour les pourtours du village Demande validée en conseil municipal du 11 juillet 2019	
---	---	------------------------------------	---	--

CHÂTELAILLON-PLAGE

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
501	R	Madame MEYER (Collectif Arbres)	Elle demande le déclassement de la zone du parc municipal classé en zone constructible en espace boisé classé. (copie lettre du 10 mai 2019 et plan joints à l'observation)	ZONAGE
2	R	Monsieur Alexis DENIS	Il demande le déclassement de la zone du parc municipal classé en zone constructible en espace boisé classé. Un arrêté préfectoral du 1 ^{er} avril 2019 n'apparaît pas dans le PLUi, ainsi que les SUP (servitudes d'utilité publique)	ZONAGE DOSSIER PLUI
3	R	Madame Murielle LAMBERT (collectif arbres)	Idem observation n°1	ZONAGE
4	R	Claire DENIS	Idem observation n°1	ZONAGE
5	R	Lucien CHARDONNEAU	Idem observation n°1	
6	R	Martine GUIGNET	Demande que sa parcelle AC110 – AC11 soit classée en zone constructible	ZONAGE
7	R	Jean-Louis CROISE	Demande que sa parcelle AH459 soit portée dans le PLUi en zone UM3	ZONAGE
8	R	Madame MEYER	Plaidoyer en faveur de la plantation d'arbres	ESPACES VERTS
1	C	Audrey NICOLAS pour le compte PHELIPPEAU	Doublon avec E264	DOUBLON

341	C	Roland LAGORCE	Demande une deuxième place de parking pour son grand appartement ou s'il peut en être exonéré si transport en commun à proximité. (à prévoir dans le PLUi)	DIVERS
3	C	Commune de CHATELAILLON	Délibération du 20/05/2019 sur l'annexe sanitaire	
4	C	Commune de CHATELAILLON	Délibération du 20/05/2019 sur la Charte Architecturale	

227	E	Michel DENIAU	Concernant le projet OAP-CT-06 (les cordées ouest) il s'élève contre l'aménagement, en particulier de l'impasse qu'il habite depuis 10 ans et il estime que mettre cette impasse en circulation automobile et en supprimant le stationnement est tout simplement inenvisageable.	OAP
247	E	Michel ARNOULT	Est tout à fait opposé à la conception de l'OAP-CT-06 (les cordées ouest) telle que décrite dans le projet du PLUI de la CDA de La Rochelle, objet de la présente enquête publique. En effet en premier lieu il n'est pas possible pour les riverains de cette impasse de supprimer le stationnement longitudinal devant chez eux car ils ont besoin de pouvoir stationner leurs véhicules devant leur habitation et ceux de leurs visiteurs. En second lieu l'accès au Bd Clémenceau depuis l'impasse serait dangereux pour les véhicules .en raison du virage le précédant sur le boulevard; En troisième lieu cette voie actuellement sans issue permet une circulation douce et sûre pour les piétons et les cyclistes qui sont près d'une centaine à l'emprunter chaque jour si ce n'est plus en été et qu'il est indispensable de sauvegarder dans l'avenir, sans compter la tranquillité des riverains qui est aussi primordiale.	OAP
264	E	Audrey NICOLAS pour le compte de Mr PHELIPPEAU	MM PHELIPPEAU demandent que le classement en zone urbaine (le cas échéant UL2) soit étendu jusqu'aux limites de la partie de la parcelle AP n°13. A défaut, et pour différents exposés, ils demandent que le classement en zone urbaine (le cas échéant UL2) soit étendu jusqu'aux limites de la partie de la parcelle AP n°13 non concernée par le risque inondation :	ZONAGE

CLAVETTE

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
72 89 171	E E E	PRILLAUD Martine	<p>Le projet de PLUi déclassé la parcelle AC N°5 du requérant, de 1AU actuellement elle intègre le zonage A. Or dans la partie constructible jouxtant sa propriété (AC N°4) un lot à bâtir a été délimité pour une surface de 13a 60ca environ. Cette parcelle se trouve de fait sans accès. Aussi le requérant demande d'intégrer au PLUi une bande de terrain constructible de 12.8m de manière à réaliser un chemin d'accès à cette parcelle.</p> <p>Rectifie son premier envoi (Obs E171)</p>	Zone A
90	E	GAZEAU Gilles	<p>Agriculteur céréalier, éleveur de chevaux, en reconversion bio, il développe également du maraichage bio sur 3 parcelles. Il souhaite y construire un bâtiment de séchage et de stockage pour pérenniser cette activité. Ne sachant si la zone Ap le permet il demande de lui communiquer cette information.</p>	Règlement
175 176 178 179	E E E E	GUERRY-GAZEAU Sylvie (Maire de Clavette)	<p><u>Sans mandat du conseil municipal l'observation a été reclassée au nom de la personne déposante.</u></p> <p>Pour la création des voies cyclables entre Saint-Rogatien - Clavette - La Jarrie, demande la création d'un espace réservé sur le PLUi, entre l'arrivée de l'ancienne route départementale venant de Saint-Rogatien et Clavette, le long de la route départementale RD 108. Plan joint</p> <p>Demande un emplacement réservé pour la voie cyclable entre Clavette et La Jarrie. Emplacement réservé au droit de la boulangerie empiétant en partie sur le trottoir existant et l'avant du parking privé de la boulangerie, le long de la route départementale RD 108. Plan joint</p>	Emplacement réservé

			<p>Réouverture d'un chemin rural envahi de végétation, chemin rural dit "du pas de l'âne", à l'est de Clavette (Direction Croix Fort), entre la route départementale RD 108 et le chemin du Bernage. Haies à conserver en Espace Boisé Classé</p> <p>Parcelle ZD161 à Croix Fort: Dent creuse entre les maisons de Croix Fort au sud de la route départementale RD 108 à passer en 1AU. (Pas d'assainissement possible)</p>	
192	E	SABOT Jean-Louis	<p>Cette personne a un projet de mettre en construction une parcelle. Or dans le projet initial du PLUI, sa parcelle AB10 se situe sur trois zones, UV3, UD3, plus une partie en zone protégée. Elle demande que cette parcelle soit entièrement classée en zone UV3. Elle ne comprend pas son classement en zone protégée le terrain étant nu. Elle avait pourtant compris qu'il était demandé de densifier l'habitat dans le centre du bourg.</p>	Zonage
274	E	DELESALLE Lucien	<p>Nous sommes propriétaire de notre maison depuis une dizaine d'années nous contestons le projet concernant la restriction de construction proche des lignes haute tension. La législation en vigueur (actualité du 21/06/2019 de l'Anses) ne concerne que les établissements publics tels que les écoles et hôpitaux....Il se prononce seulement sur les constructions existantes. Le projet nommé ci-dessus aurait une conséquence immédiate sur la valorisation des biens.</p>	Règlement ligne haute tension
279	E	ROUSSEAU Romain	<p>Propriétaire partiel de la zone 1 AUV sur la commune de Clavette, plus précisément de la partie concernée par une OAP (trait en rose) et débouchant sur le Chemin de la Cave. Il conteste cette OAP, non répertoriée dans le règlement, et qui grève une partie de sa propriété, la coupant en deux sur un quart de sa surface et sa sortie sur le Chemin de la Cave et la rue du Grand Chemin.</p>	OAP
281	E	MICOINE Christophe	<p>Habite une maison construite en 2000 à proximité des lignes à hautes tensions. A la lecture du règlement elle apprend que la maison sera soumise à de fortes contraintes. Son patrimoine sera dévalorisé alors que sa classification fiscale restera la même que les autres propriétés qui auront toujours leurs droits intacts. Il n'y a aucune interdiction nationale pour les constructions concernées, seule une préconisation de l'agence Nationale de sécurité sanitaire. Demande que les propriétaires concernés soient informés de ces éventuels risques sur la santé. Demande de revenir aux indications du PLU pour les constructions.</p>	Ligne haute tension
333	E	AUGER Magali et François	<p>Afin d'éviter les conflits de voisinage un exploitant agricole demande qu'une bande de 5 mètres</p>	Zonage

			ainsi qu'une haie soient prévues sur la parcelle AD69 en vue de cultiver sereinement les parcelles AD41 et AD42	
352	E	GAZEAU Sylvie -	Intention de voirie : chemin partagé piétons et vélos Sud Sud-Est de la commune, en frange urbaine comme protection entre les habitations et les surfaces agricoles cultivées en agriculture conventionnelle , formant barrage naturel avec de chaque côté du cheminement une plantation d'arbres Prolongement du Chemin du Chapitre, du côté Est du Chemin du Goyau et raccordement (là où sur le future PLUI figure déjà une intention de chemin via une grande parcelle construite d'une seule maison individuelle) vers le Grand Chemin. Arrivée niveau entrée boulangerie actuelle (document joint)	Cyclistes Piétons
463	E	Anonyme	Sur la commune de Clavette, des haies inscrites dans le PLU ont été supprimées du document graphique du PLUI.	463
488	E	ANNABELLE VIAUD	Demande un changement de zone de la parcelle cadastrée AD67 en tout ou partie (à minima le garage) afin de l'intégrer en zone UV2. Ce qui permettra d'effectuer des travaux de ce bâtiment. Malgré le principe de précaution, la décision de la CDA de non-constructibilité dans les 100m des lignes à moyennes et hautes tensions est inappropriée.	Zonage Ligne haute tension
507	E	Annick et Joel Auger	Ces personnes trouvent tout à fait juste et logique que la CDA s'engage à appliquer le principe de précaution notamment la décision de non-constructibilité des parcelles situées dans les 100 mètres des lignes à moyennes et hautes tensions. Demande que les parcelles AD69, AD67, AD66 jouxtant leur exploitation agricole conservent le classement classées Nf. Et que l'application d'une distance de sécurité de 50 mètres soit toujours pris en compte quoiqu'il arrive entre l'exploitation agricole (bâtiment, hangar, stockage agricole) et les projets quels qu'ils soient.	Ligne haute tension Zonage

CROIX-CHAPEAU

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
233	E	Monsieur et madame GOUDARD	Ayant acheté en septembre 2017 les parcelles AA 338 et AA347 avec certificat d'urbanisme donc en zone constructible découvrent dans le PLUi leur déclassement et en conséquence demandent leur reclassement en zone constructible dans le PLUi.	ZONAGE
235	E	Xavier DURAND	demande que la parcelle Z214, située en zone UL2 sont de nouveau classifiée en zone A, tel que le prévoyait le projet PLUi initial, afin de conserver le caractère agricole de cette parcelle.	ZONAGE
241	E	Monsieur et madame GOUDARD	Doublon avec E233	
246	E	Guy JUSTAFRE Hélène JUSTAFRE Françoise PRUNIER	En tant que propriétaires, ils formulent leur désaccord avec le PLUI pour que leur terrain change de destination. Il était A U et avec le PLUi, il passerait en terre agricole, ce qui ne correspond pas avec le projet aménagement durable (PADD). Ce terrain se trouve en AA 98 adresse : Les Vallées17220 Croix-Chapeau et un agriculteur cultive actuellement cette parcelle.	ZONAGE
253	E	Marie-Dominique DETCHENIQUE	Demande que sa parcelle AA294 soit portée dans la PLUi en zone constructible.	ZONAGE
260	E	Cyril et Céline BOYER	Frère et sœur, propriétaires à titre individuel ou en indivision (AA390, 308, 307,306,305,304,143) de parcelles situées dans un même ensemble au centre du bourg ,entourées sur une grande partie par des constructions déjà existantes, s'interrogent pour savoir comment des terres futures urbanisables dont certaines avec des jardins d'agrément existants (AA305 et AA307) ont pu être placées en zone agricole en plein centre du village). Les parcelles concernées 1 AU dans le PLU passent A dans le PLUI !? Ils déplorent et regrettent, que ce projet de PLUI ne prend pas en considération les demandes du PADD. Ils signalent que leurs parcelles peuvent être desservies par les réseaux et qu'ils ont eu confirmation par la chambre d'agriculture que leurs terres n'étaient pas "espace à vocation agricole".	ZONAGE
262	E	Cyril et Céline BOYER	Ont une deuxième requête concernant leurs seules parties constructibles dans le PLU (AA 304 et une partie de la AA 390) pour une superficie de 1678 m2 approximativement et pour lesquelles ils ont essuyé un refus de CU en 2018 ; ils font cette demande de modification du PLUI pour que leur parcelle reste en zone constructible.	ZONAGE

417	E	Cyril et Céline BOYER	Doublon avec E260	DOUBLON
421	E	Cyril et Céline BOYER	Doublon avec E260	DOUBLON

1	C	Monsieur et madame GOUDARD	Doublon avec E233	
---	---	-------------------------------	-------------------	--

DOMPIERRE-SUR-MER

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
54	E	RIVAUD Pierre	Aborde plusieurs sujets concernant le PDU : règlement, parc de covoiturage, transports divers Voir observation N°7, E81 et C	Concertation Règlement Zonage
61	E	RIVAUD Pierre	Aborde plusieurs sujets concernant le PDU : règlement, parc de covoiturage, transports divers : Voir observation N°7	PDU
70	E	CUVELIER	Conteste le déclassement par la commune de trois parcelles notées en EBC à Belle Croix	EBC
81	E	ASSOCIATION CAPRES AUNIS	Document de 28 pages pour plusieurs points constatés sur la commune et attend des réponses précises et argumentées concernant tous les points abordés Voir R 7 et C , E54 et E61	Concertation, Règlement, PDU
84	E	HERVE Yann	Voir R17 et C	
93	E	DOMINGUEZ Karine	Conteste : 1) la suppression du zonage commercial (PLAN 2E06) en centre-ville transformé en zone UV1. 2) au niveau de l'entrée Dompierre Sud où le projet consiste à convertir une zone agricole en zone commerciale. 3) la zone 2AU entrée Sud serait supprimée et remplacée par une zone en 2AUXc. Et 4) zone de Bellecroix : 3 parcelles en EBC qui pourraient devenir constructibles	Zonage
220	E	ANONYME	Souhaite que le supermarché U reste là où il se trouve actuellement	
230	E	CHOL Yves	Sur la circulation automobile, et sur les pistes cyclables	Mobilité

248	E	CAPRES AUNIS/RIVAUD Pierre	Nouveau document complétant les E 54 /E61 /E81 et R7	
269	E	BONNEAU Alain	Note des incohérences et des oublis concernant le domaine paysager sur le hameau des Brandes Doublon avec C et R25	Espaces verts
299	E	MORISSET Alain	Juge que le déplacement du Super U à l'Ouest du bourg est contraire aux objectifs du PADD et s'oppose au déplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage	Zonage Gens du voyage
271	E	PERREIN Frédéric	Doublon avec C et R2 avec des compléments dans document joint ?	
305	E	ASTIER Aurélie	Conteste le déclassement de l'EBC de Belle Croix demandé par la commune	EBC
460	E	CAPRES D'AUNIS	Nouveau document complétant les E 248/ E 54/E 61/E 81/et R7 celui-ci concerne le passage de la voie ferrée Nord...	
461	E	MAIRIE	Document de la mairie demandant de conserver en zone A les parcelles ZK 42-43-44-45-47-48 Fief de la Garonne	Zonage A
466	E	ANONYME	Demande que la parcelle BN 0034 en A dans le PLUi redevienne constructible	Zonage A

1	C	PERREIN Pierrette MACAUD Céline PERREIN Frédéric	Souhaitent le reclassement en zone constructible de leurs parcelles N°BA 36 et BA 423, notées en Ag dans le PLUi Correspond à R1	Zonage A
2	C	CLEMENT Sylvain	Quartier de Belle Croix, propriétaire du camping "Le verger" sur parcelles 191 et 139 souhaite que la parcelle adjacente 192 soit classée en UC en vue d'une extension éventuelle de son camping, pour assurer la pérennité de son entreprise Correspond à R5	Zonage
3	C	ASSOCIATION CAPRES AUNIS	Remet ce jour un document de 28 pages pour plusieurs points constatés sur la commune et attend des réponses précises et argumentées concernant tous les points abordés	Plusieurs sujets

			Correspond à R7	
4	C	NORMANDIN	Dépose un dossier pour modification de zonage (zone A) Correspond à R8	Zonage A
5	C	DEMANDE COLLECTIVE	Des personnes qui habitent autour du bois classé : la commune en demande le déclassement sur une partie (Plan 2F08 Avis des communes) : soutenant qu'aucun arbre n'existe sur ces parcelles :ce qui n'est pas l'avis des personnes qui habitent en face Correspond à R11	EBC
6	C	DENIS	Parcelle BE66 classée en UV3 : il s'agit d'un hangar pour abriter caravanes et bateaux, sans les consulter la commune a fait une demande (Plan 2E05) pour classer cette parcelle en A, or ce bâtiment n'est pas agricole d'après le propriétaire... Correspond à R15	Zonage A
7	C	FOUCHIER Renée TOUCHARD Josette	Courrier déposé en mairie pour changement de statut de la parcelle n° BE38, sise aux Brandes, classée en A (anciennement UE)	Zonage A
8	C	RIGAL /HERVE/CHAUVEAU/FAYE HERVE yann	Concernant l'extension de la zone 2AUX de Corne Neuve, secteur de l'Abbaye : qu'il y ait une bande boisée de protection vis-à-vis des habitations (dont une comporte des chambres d'hôtes de prestige) : c'est une observation 2G06 de la Commune et le collectif demande aussi quelles activités sont susceptibles de s'installer Correspond à R 17	Zonage EBC
9	C	SEIGNEURIN Yves	Conseiller Municipal de l'opposition conteste de nombreux points du PLUI adopté sur la commune de DOMPIERRE : concertation inexistante, les OAP, le demande de la commune d'amputer l'EBC de Belle Croix, les STECAL des gens du voyage, le nouveau statut du Fief des Fontaines et du hameau de Chichillon, la disparition d'éléments remarquables, absence d'emplacement réservé Correspond à R21	Concertation OAP STECAL
10	C	BONNEAU	Mémoire concernant R25 où il signale plusieurs arbres et haies non mentionnés sur les plans	

11	C	BARBEAU	Concernes l' OAP de l'ilot Lagrange Laporte pour laquelle il demande la protection des arbres existants et l'augmentation des places de stationnement	OAP
12	C	GERARD Adeline	Demande que les parcelles ZT40 et ZT41 deviennent constructibles	Zonage
13	C	GIRAUD F.	Demande que la parcelle ZX 0001 aux Brandes devienne constructible	

1	R	BAKONYI	Parcelles BM 164 et 165 quel est le % de logements sociaux sur parcelle 165 en vue de la vente ?	Règlement
2	R	PERREIN Pierrette MACAUD Céline PERREIN Frédéric	Souhaitent le reclassement en zone constructible de leurs parcelles N°BA 36 et BA 423, notées en Ag dans le PLUI	Zonage A
3	R	HERVE Jean Marie BARITEAU	Sont venus constater que leurs parcelles étaient bien constructibles	
4	R	BOURREAU	(U EXPRESS) les parcelles Rue du Gal de Gaulle sont bien en 2AUXc comme demandé	
5	R	CLEMENT Sylvain	Quartier de Belle Croix, propriétaire du camping "Le verger" sur parcelles 191 et 139 souhaite que la parcelle adjacente 192 soit classée en UC en vue d'une extension éventuelle de son camping, pour assurer la pérennité de son entreprise	Zonage A
6	R	PICHERIT Pierre	Parcelle BE26 classée en A : demande le statut de constructibilité car droits de partage et de succession payés sur ce statut : demande soutenue par le Conseil Municipal en vote du 16 Avril 2019	Zonage A
7	R	ASSOCIATION CAPRES AUNIS	Remet ce jour un document de 28 pages pour plusieurs points constatés sur la commune et attend des réponses précises et argumentées concernant tous les points abordés	Zonage A Concertation
8	R	Mme NORMANDIN	Dépose un dossier pour modification de zonage (zone A)	Zonage A
9	R	FILLONNEAU	Parcelle BE240 : signalement d'un noyer de 70 ans non repéré sur les plans	Espace vert

10	R	BOULERNE	Parcelle ZR 1 (15500 m2) demande de reclassement en zone U de cette parcelle qu'il juge impossible à cultiver (il est agriculteur) difficile d'accès et entourée de maisons	Zonage A
11	R	DEMANDE COLLECTIVE	Des personnes qui habitent autour du bois classé : la commune en demande le déclassement sur une partie (Plan 2F08 Avis des communes) : soutenant qu'aucun arbre n'existe sur ces parcelles : ce qui n'est pas l'avis des personnes qui habitent en face	Espace vert
12	R	SABOURAUD	Demande le reclassement en zone constructible de la parcelle de 1700 m2 cadastrée ZS 82 notée en A dans le PLUI	Zonage A
13	R	GUITTON FRANCISQUE	Est voisine de l'OAP DP01, pour conserver l'accès à son garage et à sa parcelle.	OAP
14	R	MICHOT Indivision	Leur parcelle est en A statut inchangé	
15	R	DENIS	Parcelle BE66 classée en UV3 : il s'agit d'un hangar pour abriter caravanes et bateaux, sans les consulter la commune a fait une demande (Plan 2E05) pour classer cette parcelle en A, or ce bâtiment n'est pas agricole d'après le propriétaire...	Zonage A
16	R	HEBERT	11 rue de la graineterie, conteste la haie classée, pour conserver un accès à la partie UD2 et au chemin rural : en revanche il propose de classer une haie existante, en face	Espace vert
17	R	RIGAL /HERVE/CHAUVEAU/FAYE HERVE yann	Concernant l'extension de la zone 2AUX de Corne Neuve, secteur de l'Abbaye : qu'il y ait une bande boisée de protection vis-à-vis des habitations (dont une comporte des chambres d'hôtes de prestige) : c'est une observation 2G06 de la Commune et le collectif demande aussi quelles activités sont susceptibles de s'installer	Espace vert
18	R	BARON	Problème d'inondations récidivantes sur sa parcelle à cause d'un collecteur qui a un diamètre trop faible, et un bombage de la chaussée trop important : sa maison est 17/19 rue Monplaisir à Dompierre	Assainissement
19	R	MERMILLIOD	Propriétaire de la parcelle BA 25 à Chagnolet souhaite le reclassement de cette parcelle en zone constructible	Zonage
20	R	CHARBONNIER	Conteste : 1) la suppression du zonage commercial (PLAN 2E06) en centre-ville transformé en zone UV1. 2) au niveau de l'entrée Dompierre Sud où le projet consiste à convertir une zone agricole en	Zonage

			zone commerciale. 3) la zone 2AU entrée Sud serait supprimée et remplacée par une zone en 2AUXc. Et 4) zone de Bellecroix : 3 parcelles en EBC qui pourraient devenir constructibles	
21	R	SIGNEURIN	Dépose un courrier et argumente contre plusieurs projets lancés par la commune et conteste de nombreux points du PLUi	Zonage OAP et divers
22	R	MASSONNET Philippe MASSONNET Olivier	Demandent la modification du zonage A sur le domaine de Montreaux SCI Les Mass : ils suggèrent d'ajouter une STECAL leur permettant de développer leurs activités existantes qui ne sont pas qu'agricoles : une entreprise de travaux publics existante ainsi qu'une entreprise d'installations photovoltaïques	Zonage A
23	R	JUTTEAU	Conteste le statut en UD3 de la parcelle ZO44 car si elle devient constructible, il pourrait perdre l'accès à sa ferme avec ses engins agricoles, ce qui l'obligerait à créer un nouveau chemin de 160 m de long, diminuant de 840 m2 ses surfaces agricoles cultivées.	Zonage U
24	R	LAVARDIN	Conteste l'option de la commune de déclasser une partie de l'EBC de Belle croix : les futurs propriétaires d'une maison en vis-à-vis ont signé un acte de vente en fonction de la présence de ce bois classé	EBC
25	R	BONNEAU	Quartier des Brandes, dépose un courrier et dénonce plusieurs manques dans le PLUI concernant ce secteur	EVP EBC
26	R	PENALA Brigitte	Demande la modification du zonage NF de ses parcelles BA 8 et BA 7 en zone constructible	Zonage

ESNANDES

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
212	E	BRUNET Bernard	Conteste l'OAP "Pas des Roches Sud" et souhaite lui substituer les éléments du PLU actuel : en accord avec le courrier de Yann JUIN en 2C	OAP
257	E	ANONYME	Concerne l'OAP ES-01 qui est contestée : la lisière urbaine considérée comme évolutive en violet en contradiction avec l'orientation générale de conserver les zones vertes et les zones agricoles	OAP
258	E	JUIN Roger	Concertation jugée inexistante et il souhaite la ré écriture du PLUi concernant Esnandes après le vote défavorable de 10 sur 14 élus	Concertation
334	E	BELIN	Pièce complémentaire (mais le fichier n'apparaît pas à l'écran)	
444	E	ANONYME	Dénonce le manque de concertation à Esnandes et demande une nouvelle étude sur le bourg	Concertation
446	E	BELIN	Pièce complémentaire versée au dossier	
519	E	ANONYME	Préserver la nature en ville, ne plus rogner les espaces naturels identifiés	

1	C	CHARTRON/BELIN BERNARD Marie Ange (BELIN)	Contestent l'OAP ES 04 "La Falaise" contestent les accès et le parti d'aménagement, en désaccord avec les autres propriétaires concernés Correspond à R1	OAP
2	C	JUIN Yann	Courrier concernant son observation Correspond à R5	Concertation OAP

3	C	ROBERT	Indivision ROBERT : Doublon avec R3	OAP
4	C	GRATON Catherine	Souhaite un nouveau schéma pour les pistes cyclables, l'optimisation des transports publics, une nouvelle stratégie communale touristique et une autre gestion de l'eau	Pistes cyclables mobilité
5	C	BOUINEAU	Résidents de la rue de Chasserat : rejoint le collectif de R2 (+ 2 personnes)	OAP
6	C	BELIN	Pièce complémentaire au dossier concernant l'OAP ES-04 Doublon avec C1	OAP

1	R	CHARTRON/BELIN BERNARD Marie Ange (BELIN)	Contestent l'OAP ES 04 "La Falaise" contestent les accès et le parti d'aménagement, en désaccord avec les autres propriétaires concernés	OAP
2	R	COLLECTIF	De 8 intervenants habitants de la rue de Chasserat, contestent l'OAP ES 02 "les Sions Est" et alertent sur le trafic qui va être engendré par la ligne droite à l'intérieur de l'OAP et souhaitent une borne à l'entrée (proposition de Mr le Maire)	OAP
3	R	ROBERT Claude ROBERT Michel	Contestent l'OAP ES 04 "la Falaise" et déposent en mairie le courrier correspondant (voir R1 et R4)	OAP
4	R	MAGOT	Conteste la voie d'accès à l'OAP ES 04 (piliers classés) et le schéma de circulation de cette OAP (voir R1 et R3)	OAP
5	R	JUIN Yann	(Ancien Maire) dépose une observation écrite concernant plusieurs secteurs de la commune	Concertation OAP
6	R	BELIN Claudine	OAP ES 04 La Falaise, refuse que la sortie de cette OAP se fasse par la Rue du Parc comme demandé par la R3	OAP
7	R	DUFAUD Véronique MOREAU	Se joignent au collectif de la R2	OAP
8	R	ROUGIER Michel	Note une concertation inexistante et conteste le zonage proposé par la commune	Concertation
9	R	BARRE	Contestent l'OAP ES 02 et rejoignent l'observation R2	OAP

10	R	AZARIO	Spécificité d'Esnandes, commune littorale (biodiversité, écosystèmes) à valoriser en termes de mobilité, d'actions pédagogiques et de découverte, et communication	?
11	R	FICHET Danièle	Regrette le manque de concertation sur la commune	Concertation

LA JARNE

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
27	E	Anonyme	<p>Cet habitant à La Jarne, signale qu'il est gêné tous les jours par une source de bruit concentrée dans les basses fréquences (Impossible à filtrer avec des volets ou du double vitrage).</p> <p>Ce bruit sourd mais très présent le gêne toutes les nuits (sommeil perturbé). il pense que l'origine de ce bruit serait l'usine de retraitement des déchets et qu'il faudrait imposer des dispositifs antibruit efficaces au niveau de toutes les sources pour que ce problème ne se généralise pas.</p>	<p>NUISANCE SONORE</p>
30	E	Michel BACHELIER	Il est contre l'implantation d'une aire de grand passage des gens du voyage à la Jarne.	GENS DU VOYAGE
31	E	Joël ROUET	Il est la nouvelle implantation de l'aire grand passage pour les gens du voyage sur la commune de la Jarne 17220	GENS DU VOYAGE
32	E	ANONYME	contre : la nouvelle implantation de l'aire grand passage pour les gens du voyage sur la commune de la Jarne 17220	GENS DU VOYAGE
33	E	Jean Marie BOUYER	contre : la nouvelle implantation de l'aire grand passage pour les gens du voyage sur la commune de la Jarne 17220	GENS DU VOYAGE
35	E	ANONYME	Désire obtenir davantage d'informations sur l'implantation de la zone réservée aux gens du voyage? Quelles seront les infrastructures mises en place autour pour répondre à l'accueil des gens du voyage (école, parc...)	GENS DU VOYAGE
42	E	Ludovic ORELL	Alors qu'il y a 28 communes sur la CdA et que 8 d'entre elles ont déjà des aires d'accueil pour les gens du voyage dont celle de la Jarne qui a déjà un terrain il se demande pourquoi choisir une commune qui joue déjà le jeu avec un terrain existant. En s'appuyant sur le fait que cet apport de population déséquilibrerait la démographie de la commune.il demande que cela reste comme aujourd'hui.	GENS DU VOYAGE
43	E	Jérôme COURS	est opposé à la création d'une aire de grand passage pour les gens du voyage sur la commune de la Jarne. Les capacités et infrastructures du village ne sont pas adaptées pour l'accueil d'une telle aire. Egalement, la commune ne pourra pas absorber tous les troubles liés à cette population.	GENS DU VOYAGE
49	E	Michel DUQUENNE	Ce monsieur, en tant que président du golf de Chatellaillon demande que la parcelle cadastrée section n°6 soit portée dans le PLUi en zone NG afin de permettre la réalisation de leur projet et à cela, il joint les avis	ZONAGE

			favorables de la MRAE et de la chambre d'Agriculture.	
68	E	ANONYME	Non à l'implantation d'une aire de grand voyage près de nos villages !!	GENS DU VOYAGE
73	E	Guy COURSAN	Après avoir consulté le PLUI, cet ancien maire a constaté que sur la nouvelle cartographie il n'y avait aucune construction dessinée sur deux parcelles au lieu-dit VUHE. Renseignements pris sur le cadastre, ces parcelles appartiennent à M.KELLER et l'autre à la commune de LA JARNE. Sur le cadastre, aucune construction ni sur l'une ni sur l'autre. Une visite des lieux permet de constater que sur la parcelle "Keller "il y a une grande et belle maison plus 3 constructions légères et sur la parcelle "Mairie" ont été réalisées 4 constructions apparemment légères.. Ces constructions sont actuellement en ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE ! S'il y a irrégularité la CDA devra apporter une solution de manière à crédibiliser le PLUI afin que ce document soit une référence.	ZONAGE
85	E	ANONYME	<p>Il signale que le PLUI n'aborde que très discrètement le problème de l'accueil des Gens du Voyage et il rappelle 3 points, à savoir:</p> <p>1. La Jarne, commune d'environ 2500 habitants, qui a déjà une aire d'accueil des Gens du Voyage a une population située sous le seuil des 5000 habitants fixé par la loi. Une présentation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le rappelle : l'aire d'accueil de La Jarne n'a rien d'obligatoire, et la commune de La Jarne ne figure pas parmi celles dotées d'une aire.</p> <p>2. que les habitants de La Jarne (depuis juillet 2017) se sont massivement mobilisés contre une aire de grand passage dans leur commune. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit en tenir compte.</p> <p>3. que malgré la position du Conseil Municipal (de la Jarne), conformément à son vote de la Motion le 18 décembre 2017 et à sa position exposée par son maire lors du conseil communautaire du 18 octobre 2018 que l'agglomération a été contrainte d'inscrire en zones Av, à Périgny (3,7 ha) et La Jarne (3,5 ha). Ces dimensions, certes imposées par l'Etat dans sa circulaire du 31 mai 2018, résultent de concessions à des demandes de groupes religieux et sont donc de fait incompatible avec la vision laïque de la Société qui est la nôtre ». La Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit en tenir compte.</p>	GENS DU VOYAGE
154	E	Jean Claude ROUDIER	<p>Dénonce :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Absence d'informations précises sur l'implantation de l'aire de gens du voyage dans le bulletin municipal ; 2. N'a pas eu connaissance des personnes tirées au sort pour assister aux réunions avec la CDA. 	GENS DU VOYAGE

160	E	Fabienne PLANCHOT	Etant porteur d'un projet immobilier, demande le déclassement de la parcelle 82 du cadastre, secteur ZI, zone A dans le PLUi, (<i>documents joints en Annexe</i>) d'une superficie de 8684m ² pour être portée en zone UD3 comme le sont les terrains riverains sur toute sa longueur et sa profondeur.	ZONAGE A
170	E	Frédéric TORLINI	demande que la zone "espace vert protégé" soit réduite sur les parcelles AA 190 191 et 588, dont il est propriétaire.	ZONAGE
172	E	Jean Louis TERRADE	Ne conteste pas l'existence de l'aire des gens du voyage, mais plutôt sa dimension excessive aux motifs de : 1. Création d'un déséquilibre dans la démographie de la commune ; 2. Problème de fond avec la laïcité.(la superficie étant liée aux cérémonies religieuses).	GENS DU VOYAGE
181	E	Yvon GELEZEAU	pose une question générale : en partant du principe que les nouvelles règles environnementales invitent à une orientation ensoleillée pour construire une maison sur un terrain, si dans un lotissement, une maison est mal orientée, devient-il possible de déroger, ne serait-ce qu'au cas par cas aux anciennes règles du lotissement pour pouvoir, le cas échéant détruire une maison et la reconstruire de manière à mieux l'orienter sur le terrain, quitte à ce que ce soit en limite de propriété ? Les règles du nouveau PLUI apportent-elles une souplesse dans ce domaine, dans le sens d'une meilleure exploitation écologique de l'environnement ?	URBANISME CADRE DE VIE
182	E	René BAUDRY	1° Concernant l'aire de grand passage pour les gens du voyage, il considère que la question a été mal posée au conseil communautaire et il a proposé en réunion publique de les accueillir de façon tournante, pour 3 ou 4 ans, par groupes de 3 ou 4 Communes de façon à répartir cette charge sur l'ensemble des communes de la CDA. 2°Concernant la zone verte au centre du bourg classée N (non constructible) par les PLU précédents, il reprend l'observation et demande faite dans la 30 et demande pourquoi elle n'est pas conservée en zone N dans sa totalité.	GENS DU VOYAGE ZONAGE
268	E	Dominique de BELLEVILLE	Est opposé à l'installation d'une aire de grand passage des gens du voyage à LA JARNE	GENS DU VOYAGE
288	E	ARCHITECTES ALTERLAB	Dans le cadre de l'élaboration avec la commune de La Jarne du projet d'aménagement du secteur de « Les 4 Chevaliers » ce cabinet exprime les remarques sur les orientations d'aménagement et de programmation PLUI (code de référence OAP-LJ-01) suivantes : 1. SUR LE CLASSEMENT DE La ZONE : - Le PLUI propose un classement de la parcelle en zone 1 AUM, l'article 1AU-3 sur la volumétrie des constructions est défini comme suit : « (H) inférieure ou égale à 11 mètres (R+1) ». Ce changement de zone a pour objectif de créer des logements collectifs en R+2 donnant sur le parc linéaire central.	OAP

		<p>2. REMARQUE SUR LA CAPACITÉ :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'OAP propose un « potentiel indicatif de production de logements » de 160, et la capacité proposée par le projet est de l'ordre de 185 logements. <p>3. REMARQUES SUR LES "ACCÈS ET FONCTIONNEMENT VIAIRE" :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'OAP propose une sortie sur la frange ouest, rue de Châtelailon. Cet accès ne pourra être réalisé, le Département n'étant pas favorable à l'ouverture d'un nouvel accès sur la D111 (cf. observation du CD17 sur le PLUI arrêté). Un tourne à gauche est donc finalement privilégié en partie sud-ouest du projet.- L'OAP propose une seule sortie sur le chemin rural au sud de la parcelle. Deux sorties sont prévues par le projet, de part et d'autre de la continuité végétale nord-sud afin de pallier à l'absence de sortie rue de Châtelailon. <p>4. REMARQUE SUR LES "ARMATURES URBAINES ET PAYSAGÈRES" :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'OAP mentionne deux espaces de type placette sur la frange nord de la parcelle rue Pierre de Coubertin. Le projet a évolué et propose plutôt de prolonger généreusement l'emprise du parc linéaire central jusqu'à la rue Pierre de Coubertin dans l'axe de la rue du Pigeonnier. Une poche de stationnement avec accès venelles vers les logements et le parc est prévue plus à l'ouest. <p>5. REMARQUE SUR "LE PHASAGE ET LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE" :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'OAP propose de réaliser l'opération en 3 phases. Quatre phases sont pressenties pour la réalisation du projet par l'aménageur. <p>6. REMARQUE SUR LES "CLÔTURES" :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le PLUI définit pour le règlement des maisons de type « jardin à l'avant » et « jardinet à l'avant » en zone 1 AUM et 1 AUM-1, que les clôture sur la limite d'emprise de la voie ou emprises publiques soit constituées soit :- d'un mur-bahut surmonté d'une grille ouvragée d'une hauteur de 1.80 mètre.- d'un mur-bahut surmonté d'un dispositif à claire-voie d'une hauteur de 1.80 mètre.- d'un mur plein d'une hauteur de 1.20 mètre <p>Ne pourrait-il pas être mentionné dans ces fiches descriptives par type de maisons, dans le paragraphe « traitement des accès et des clôtures sur la limite d'emprise de la voie ou emprise publique » la possibilité de haies vives d'essences diversifiées doublées ou non d'un grillage comme évoqué au chapitre 4.3 « aspect</p>	
--	--	---	--

			extérieur des constructions » (page 411 du règlement du PLU).	
E	292	Stéphane GABUCCI	Son observation porte sur la zone Av dédiée à accueillir l'aire de grands passage pour les gens du voyage, *Cette aire présente une taille beaucoup trop grande, entraînant un afflux de personnes inacceptables pour une commune de seulement 2500 personnes avec un accès qui sera très accidentogène.	GENS DU VOYAGE
E	295	ANONYME	L'aire de grand passage prévue sur la zone de la Jarne est d'une taille trop importante, et trop près des zones d'habitations. Problème de cohabitation à prévoir surtout que la seconde zone est prévue dans la même zone vers Périgny/Dompierre.	GENS DU VOYAGE
E	297	Stéphane GABICCI	DOUBLON avec E292	

1	C	Serge BERNARD	Demande que sa parcelle C257 soit portée dans le PLUi en zone constructible	ZONAGE
434	C	Hugues BAUDRY	Demande qu'une partie de la parcelle AA532 qui a été classée en Zone UV4 dans le PLUi soit remise en zone non constructible dans le but de conserver un espace naturel.	ZONAGE

1	R	Monsieur le président du club de golf de Chatellaillon	Cf. observation 49 E	
389	R	Monsieur Hugues BAUDRY	A constaté que sa lettre du 12 07 2018 n'a pas été prise en considération ; Que la consultation du dossier en ligne est compliquée : <ul style="list-style-type: none"> • Absence du nom des rues, • Absence des numéros de parcelle 	DOSSIER DU PLUi
381	R	ANONYME	Contre: la nouvelle implantation de l'aire grand passage pour les gens du voyage sur la commune de La Jarne	GENS DU VOYAGE
390	R	Jean-Paul SOUMAGNAC	Conteste certains aménagements relatifs aux déplacements (échangeur, pistes cyclables liaisons entre communes. Demande d'aménagement équitable du territoire	MOBILITE

LA JARRIE

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
397-1	R	Madame Marie Christine DUMESNIL LAGRANGE	Elle s'interrogé sur la compatibilité du PLUi avec le PRADDET et le SCOT, ces deux documents étant en cours de réalisation et de manière générale dénonce les difficultés pour la lecture des documents cartographiques. Elle dénonce l'illégalité des projets éoliens, ceux-ci n'étant pas développés dans le PLUi, et étant dépourvus de justificatifs juridiques. Les incidences écologiques des parcs éoliens sur les zones Natura 2000 ne sont pas analysées. Le PLUi présente un défaut d'étude d'impact.	PLUi EOLIEN
397-2	R	Madame Chantal BOISSARD	Demande que ses parcelles n°83,84,85 et 86 d'une contenance de 1556 m ² soit portées dans le PLUi en zone UD2aux motifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Elles constituent une « dent creuse », étant riveraine d'une zone UD2 • Elles n'ont aucune valeur agronomique et n'ont pas vocation à être agricole 	ZONAGE
397-3	R	Monsieur GOT Jimmy	Demande que sa parcelle AD 40 (Grolleau) soit portée dans le PLUi en zone constructible avec un minimum de 600m ²	ZONAGE
397-5	R	Monsieur Jean Marie TUFFET	Demande que sa parcelle n°204 chemin de la Ville devienne constructible. (plan en pièce jointe)	ZONAGE
397-6	R	Monsieur Jean Pierre JAMIN	Demande que son terrain situé au 14 de la rue de Grolleau redevienne constructible (plan en pièce jointe)	ZONAGE
397-7	R	Monsieur Alain DENIS	Propose une replantation raisonnée de Haies pour améliorer l'hydraulique des terrains et d'envisager un captage d'eau potable sur le territoire communal	?
399	R	Madame ROBIN	S'interroge sur les parcs éoliens « industriels : absence de carte mentionnant les projets éoliens dans le PLUi, Risque de pollution durable des sols, et demande que soient tenues des réunions distillant des informations objectives et sans mensonges.	EOLIEN
398	R	Monsieur ROBIN Luc	Demande que sa parcelle AB 157 en zone A dans le PLUi et en zone Ubh dans le PLU soit remise en zone UD3	ZONAGE

400	R	Linette BOUTILLIER	Demande que sa parcelle section A1 n°209 portée en zone A sur le PLUi soit remise en zone constructible comme cela figurait dans le PLUi de la commune	ZONAGE
426	R	Bernard COUPEAU	N'est pas d'accord sur les surface importantes des surfaces à préserver ni sur les hangars avec des toits à deux pentes	DIVERS

508	C	INDIVISION CAPUS-MORIN-POISSON	Demande que le zonage de leur parcelle AI264 affiché lors de la réunion du 27 décembre 2017 soit maintenu dans le PLUi	ZONAGE
367	C	Marie France MAURIN	Demande que sa parcelle située en section AD01 n°70, d'une superficie de 2167 m ² soit placée en secteur constructible.	ZONAGE
1	C	Liliane MAUDET	Demande que sa parcelle section A n°614 portée en zone A sur le PLUi soit remise en zone 1AU comme cela figurait dans le PLUi de la commune	ZONAGE
8	C	Monsieur et madame SALVINO	Suite à l'achat de la parcelle A1 n°25, ils demandent une rectification d'espace réservé pour leur permettre de réaliser un préau. (Doublon avec 110 E)	ZONAGE
2	C	Damien VECHAMBRE	Demande que son terrain situé dans la réserve foncière ZH1 « le Fief Buchet » soit réintégré en zone urbanisable comme il l'était dans le PLU de la commune	ZONAGE
1	E	Pascal ROUET	Demande quand y aura-t-il une liaison cycliste entre la Jarrie et saint Rogatien pour se rendre à la rochelle. La route que l'on doit emprunter actuellement est très dangereuse et même en heures creuses, le 80 kms heure étant loin d'être respecté, il y a beaucoup de véhicules.	CYCLISTES
12	E	Thierry DECAS	Après avoir lu en détail ces documents qu'il trouve redondants, verbeux et souvent périmés du PLUI en question, il considère : 1 -Que les clôtures basses privilégiées par le texte sont laides, inefficaces, non protectrices des intrusions et des regards, et totalement en opposition avec le style des maisons anciennes de la région. 2 -Que le mélange des cyclistes et des piétons est une source d'accidents comme cela est démontré dans les pays du nord et à Paris. 3- Privilégier les portes de garages directement sur la rue pour éviter les portails est une aberration dont il se demande vraiment ce qui peut la motiver. (DIVERS
46	E	Jimmy GOT (de 09100 Pamiers)	Il demande que sa parcelle de terrain sur la commune de la Jarrie section AD numéro 40 lieu-dit petit fief Bernon surface 6517 m carrée qui se trouve en zone agricole passe en zone constructible car elle est entourée d'une zone urbaine	ZONE A

47	E	Jean Luc DUPAS	<p>Il demande la réalisation de pistes cyclables et piétonnes entre Croix-Chapeau et La Jarrie, indispensable, vu l'absence de commerces à Croix-Chapeau, ainsi qu'une liaison en piste cyclable reliant Salles sur mer, la Jarne et Thairé et le raccordement à Saint-Vivien pour aller à Chatelaillon.</p> <p>Le croisement entre la D 110 Croix-Chapeau-Thairé et la D113 Mortagne-La Gravelle étant très dangereux (manque de visibilité) il demande un rond-point.</p> <p>Enfin, il s'interroge du plan de développement de l'éolien dans la CDA ? Le retro-littoral va-t-il encore supporter des servitudes pour le bénéfice du littoral ?</p>	CYCLISTES ROUTES EOLIEN
99	E	Chantal BOISSARD	<p>Madame BOISSARD Chantal propriétaire des parcelles Y n°84, n°85, n°86 pour une contenance totale de 15 560 m2 sur la commune de La Jarrie insiste fermement pour que ces parcelles soit constructibles, c'est à dire portée en zone UD2 dans le PLUI.</p> <p>Arguments développés : dents creuses, parcelles desservies par les réseaux, terrains sans vocation agricole.</p>	ZONE A
110	E	Christian SALVINO	<p>Demande la rectification d'une réserve foncière appliquée sur une partie de son terrain</p>	DIVERS
130	E	Jean-Louis ROCHE	<p>Communique une lettre au maire de la commune de La Jarrie dans laquelle il demande que la CDA se prononce rapidement sur le projet consécutif à la reconversion de l'Intermarché</p>	DIVERS
153	E	Daphné VERLUISE	<p>Avocat, communique son intervention pour le compte de la société SARL FONSIROC demandant que les parcelles AN 116,156,157,158,159,160,161,162,163,164 et 165 classées dans le projet de PLUi en zone NP, soit classées dans un zonage « en adéquation avec la réalité des lieux », au motif que le site est parfaitement artificiel (ancienne carrière) ne présentant aucun caractère esthétique.</p>	ZONAGE N
202	E	ANONYME	<p>Exprime, dans le cadre de la commune de La Jarrie les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Espace Réservé : sur largeur nécessaire de la piste cyclable structurante intercommunale, le long du chemin rural qui relie la rue du moulin d'amour à la halte TER et à la commune de Croix Chapeau, et un nouvel ER est sollicité au lieudit Fief Boutin • OAP spatialisées : D'une manière générale, supprimer le potentiel indicatif de production de logements dans le chapeau qui introduit chaque OAP car les projets doivent s'adapter constamment aux évolutions réglementaires, contextuelles et économiques. • OAP Le château d'eau : - Profil des voies : préciser profil C pour toutes les voies à créer • OAP la Mallolière : 	CYCLISTES OAP DIVERS

			<ul style="list-style-type: none"> - Profil des voies : préciser profil C pour toutes les voies à créer - Qualité de l'insertion architecturale (...) : ne pas préciser qu'une résidence sénior est envisagée « sur la partie Sud de l'opération ». - Desserte par les réseaux : dans le cadre de la réflexion en cours sur le traitement des eaux usées de la commune, il convient de ne pas conditionner l'aménagement du secteur à la capacité d'accueil de la station d'épuration d'Aigrefeuille. • OAP Le Parc : <ul style="list-style-type: none"> - Desserte par les réseaux : dans le cadre de la réflexion en cours sur le traitement des eaux usées de la commune, - En secteur 1AUM la hauteur maximum autorisée est de 11m maxi mais limitée à R+1 (sans attique) : à réduire car 8m suffisent => cette modification nécessitera-t-elle un changement de zonage ? - Centre médical : inverser l'espace constructible et la liaison douce pour des raisons d'aménagement public rue de Nuaille (un plateau ralentisseur est préconisé sur lequel il est judicieux de positionner la sortie piétonne) - Réseau viaire : le profil « rue de quartier » n'est pas adapté à la taille de l'opération. Prévoir un profil de type C pour l'ensemble des voies automobiles du secteur - Proportion de logements abordables : - Stationnement : les normes de stationnements pour l'opération de reconversion du site d'Intermarché (au nord de l'OAP) sont contraignantes en particulier les places visiteurs. => Supprimer l'obligation de créer 0.5 places visiteur/logement - Coefficient de biotope : le coefficient de pleine terre est trop important au regard de la taille de certaines opérations de centre bourg. Le secteur habitat au nord de cette OAP (ancien Intermarché) doit justifier d'un coefficient de pleine terre de 30 % , c'est beaucoup. Est-il possible de le réduire à 20 % ? - Il faudrait laisser la possibilité de créer une liaison automobile en parallèle de la liaison douce entre la rue des écoles et la rue du chemin vert en traversée du site à reconvertir d'Intermarché afin de faciliter le fonctionnement du pôle d'activité économique (périmètre de mixité fonctionnelle) 	
214	E	Frédérique GARRE-LAFOND	Désire conserver sa parcelle AB15	SANS OBJET

256	E	ACANTHE	Cette Société indique qu'elle maîtrise la totalité de la parcelle AI n° 264 et qu'animée par sa volonté de s'inscrire comme partenaire de la commune, il est bien dans ses intentions de rétrocéder à la collectivité les 5 000m ² initialement prévus pour équipements d'intérêt collectif, elle demande le maintien du zonage affiché en réunion publique du 18 décembre 2017, afin de permettre à court terme, l'aménagement d'une station de bus desservant le collège Françoise Dolto sur une emprise suffisante et la réalisation d'un programme d'environ 15 logements faisant le lien avec les différents lotissements existants autour de la parcelle.	ZONAGE
278	E	Alain BEILLEROT	Propriétaire depuis janvier 2000 d'un terrain composé de deux parcelles (Y113 et Y114) sises au 5 rue du Four à chaux à la Jarrie, il demande la modification du classement d'une partie de son bien (actuellement AM), situé en bordure de la voie publique pour en faire bénéficier mes enfants, sous la forme d'une parcelle constructible.	ZONAGE
464	E	ANONYME	dans le PLU de la Jarrie, certaines venelles piétonnes sont repérées dans le zonage, elles n'ont pas toutes été reportées dans le document graphique, il conviendrait de reporter toutes les venelles dans le PLUi.	Dossier PLUi
468	E	Patrick PORTAL	Souhaite la reconsidération du projet de désenclavement du lotissement du Vieux Fief Haut ER5, en vue d'un accès à la parcelle non constructible 78 référencé au cadastre AK01. En effet, il est prévu un accès par la rue du pré fleuri à la parcelle 78 via la parcelle 14 (en indivision avec le propriétaire de la parcelle 15). Cependant le fait que l'accès par la rue du pré fleuri soit limité à 6 mètres et que sur le plan d'urbanisme il soit indiqué 12 mètres, nous empêche de nous projeter dans la réalisation d'un agrandissement de notre maison. La parcelle 78 étant accessible par la rue Aimé Césaire, il demande de reconsidérer l'étude de désenclavement et d'annuler la réserve ER5	SECURITE CIRCULATION
531	E	ANONYME	Cette observation concerne OAP-JI-01 sur la commune de La Jarrie. Il est prévu deux voies d'accès de ce futur lotissement de 15 logements par une voie de desserte passant par le rue des Bergeronnettes (ce qui est le cas actuellement pour desservir cette parcelle) et également par une voie de desserte par la rue des Alouettes. Il n'y a pas d'utilité à créer une voie de desserte supplémentaire par la rue des Alouettes.	OAP

LA ROCHELLE

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
7	E	RAYMOND PIERRE	Le gérant hôtel Kyriad soutient le projet du canal de Rompsay . Il souhaite que ce quartier puisse bénéficier de plus de petits commerces et notamment de restauration.	Commerces
19	E	FERRAND CLAIRE	Circulation à vélo en ville et précisément rue Albert 1er et avenue de la Porte Dauphine La circulation à vélo est de plus en plus dangereuse dans ce secteur : pistes mal entretenues et incivilités des automobilistes	Cyclistes
20	E	Anonyme	Pb registre déposé en mairie – Inconfort pour rédiger	Divers
21	E	CHOPIN Sylvain	Rallonger lignes 15 et 17 de Yelo pour desservir les Touches, Moulin Neuf la Martinière commune st Médard d'Aunis	Mobilité
23	E	MASSARD Françoise	Ne serait-il pas possible d'avoir, au minimum, un passage piétons préservé au niveau de la sortie principale sur le boulevard de Cognehors des trois résidences Renaissance ? Il serait souhaitable que ce passage puisse être accompagné de ralentisseurs, pour minimiser les risques des piétons .	Piétons
24	E	BOGHOSSIAN Sophie	Dans la rue du 19 mars 1962 , qui sert de décharge publique pour toute personne qui a envie de se débarrasser de ses déchets sans aller à la déchetterie et de mettre ses poubelles ailleurs que dans ses propres conteneurs avec tous les inconvénients que cela entraîne : pollution sonore la nuit (récupération) pollution malodorante, pollution visuelle.	Ordures ménagères
28	E	Stéphanie BOURGUIGNON	Le quartier St Eloi voit depuis trois ans son espace public se transformer De nombreux projets immobiliers ont vu le jour notamment sur le boulevard Sautel, la rue basse de St Eloi, la rue d'Amboise, rue Maurice Ravel, avenue du cimetière, canal de Rompsay... La saturation des voies augmente la dangerosité du secteur pour les piétons et cyclistes (mauvais état de la piste cyclable) La rue Basse de St Eloi avec ces nouvelles constructions d'immeubles, avec la présence d'un seul trottoir partiellement praticable, sature au niveau de la circulation des véhicules (certains roulent sur les trottoirs) De plus, la réalisation de Résidences à 3 ou 4 étages (boulevard Sautel et rue Basse) ou dans le	Densification Piétons cyclistes

			quartier de Beauregard, pénalise les maisons à proximité : disparition de l'ensoleillement, vues directes dans les jardins...	
29	E	Association défense environnement	A partir des documents sur le Règlement graphique 5.2.1 avec les planches au 1/2000, quelques oublis d'importance dans le repérage d'arbres de valeur à protéger. La plupart des quartiers a été bien observée, sauf celui de Villeneuve (planche 2G05 et 2H04). La liste et les illustrations est dans le document associé pour corriger le PLUi 1 document joint	Espace vert
37	E	Anonyme	La circulation sur le boulevard Sautel est bien trop dense et accidentogène pour les piétons – les élèves ne peuvent même pas traverser le passage piétons au niveau de l'arrêt de bus "Les Rosiers" Le boulevard Sautel est très dangereux pour les cyclistes. Même situation sur l'avenue Dompierre (trottoirs défoncés, passage piétons accidentogène dû à la vitesse des automobilistes. Prévoir une station vélib sur le boulevard Sautel après sécurisation de cette voie. Rue Basse de Saint-Eloi mettre en sens unique	Cyclistes Piétons
41	E	POUPEAU Jean-Paul	Zone UU4 les projets de nouveaux bâtiments devront respecter l'ensoleillement et la protection contre les vues directes sur les pavillons existant dans la zone ou dans la zone UM1 proche Un besoin de services et commerces de proximité devra être intégré pour répondre à l'augmentation de la population. Surcoût des constructions dû aux parkings en sous-sol dans la nappe phréatique.	Densification Commerces
44	E	Joël André Simon	1/développer les transports en commun passe par leur gratuité ! (Paradoxe : 1h00 de stationnement gratuit dans les "parkings" souterrains du centre-ville incite à prendre la voiture ; quelques centimes d'euro d'essence contre 4,40 euros (avec une carte) si on est deux !) 2/supprimer l'aéroport pour le confort des habitants : un aéroport au centre du département (Rochefort) est bien assez. 3/cesser la "folie" immobilière de l'actuelle municipalité rochelaise : 80 000 rochelais, c'est déjà trop. 4/végétaliser toutes les places bétonnées, c'est écolo et anti-caniculaire.	Mobilité Grandes infrastructures Densification Espace vert
45	E	Muriel LUCOT	Cette dame s'interroge sur le seuil au-delà duquel il serait dangereux d'aller qui rendrait caduque l'atout majeur de La Rochelle, son cadre de vie et le mode de vie qu'il autorise. Manque de verdure le bâti est d'ores et déjà très dense. la pression démographique possède sans doute un seuil au-delà duquel il fera moins bon vivre à La Rochelle le parc Alsace-gare est le seul espace vert à proximité du Vieux-Port qui possède comme seule autre verdure que les quelques arbres du Cour des Dames et le petits jardins du quai Valin. Elle ne comprend donc pas qu'il puisse y avoir un projet immobilier -celui de l'avenue Joffre- qui en	Densification Espace vert EBCC

			compromette l'existence. Demande donc que le parc soit à nouveau classé en EBCC (espace boisé à conserver ou à créer). Il est alarmant de penser que le nouveau zonage en UU8+ permettra à ces immeubles de dépasser 8 étages circulation automobile encore plus dense alors qu'elle est déjà beaucoup trop intense.	
48	E	BRETHOMEAU Hervé	Projet OAP Spacialisé LR 01 Denfert-Rochereau En qualité d'associé de la SCI Immoges, propriétaire de la parcelle cadastrée BL01 335 (bureaux Groupe Excel) et copropriétaire de la parcelle BL01 334, il formule les deux observations suivantes : - Le scénario B prévoit d'inclure la voie existante au sud-ouest sur la parcelle 335 pour la desserte des immeubles à construire. Réduction du parking clients. Il souhaite que soit privilégié l'option A. -Il est prévu de rendre possible la construction de bâtiments R+6 en limite de sa propriété. Il considère qu'un tel niveau de construction à proximité immédiate de leurs bureaux aurait un impact visuel et un impact en termes de luminosité de nature à provoquer une gêne significative aux locataires actuels ou futurs.	Densification OAP
50	E	LACOTE Elisabeth	Sauvegarde du parc Alsace-Gare -en espace boisé à conserver (EBCC – Pas de passage de bus ou de voitures sur l'allée centrale bordée d'arbres. Sauvegarde de l'espace boisé. Opposé à la densification de ce secteur (1100 à 1200 logements) UU8+ conserver des R+5 Effondrement du talus (suppression des noyers) Préjudiciable à la régulation thermique. Maintien de la circulation sur l'avenue Joffre car d'après l'étude réalisée par son comité de quartier 12 000 véhicules circulent par jour dans les deux sens vers le pont de Tasdon.	Densification Espace vert Mobilité
51	E	HESBERT Jean	Le requérant procède à une analyse générale du PLUi – Après un long réquisitoire sur la méthode de participation mise en place par la mairie de La Rochelle et de la CDA il considère que la concertation a été mal conduite	Concertation
52	E	GAUFRETEAU Philippe	4 Scénarios pour inclure une voie de bus sur le boulevard Sautel – risque de bouchon et de contournement par les rues adjacentes.	Mobilité
56	E	Anonyme	Comme il est remarqué dans l'observation N°52, on supprime 2 voies de circulation d'accès à la ville sans jamais parler de ce que l'on prévoit pour les voitures qui arrivent et partent de la Rochelle par ce grand axe (vers Niort, la Rocade, le centre commercial, etc..). Quid de parkings avant avenue Sautel (terrains disponibles près de la rocade, au lieu de construire des zones commerciales) pour que les gens rentrent moins à LR, Quid de navettes gratuites ? pour inciter les personnes à moins circuler dans le centre. Pour diminuer les voitures, il faut aménager les entrées. On laisse construire en bord de route et on annonce qu'il faudra dorénavant 5 m de recul...	Mobilité
58	E	Anonyme	Dangerosité du boulevard Sautel pour les piétons aggravés par la végétalisation.	Piétons

63	E	LEJEUNE Samantha	<p>Demande le classement de la totalité du parc Alsace-gare en espace boisé à créer ou à conserver (EBCC) de sorte qu'aucune construction, aucun aménagement ne supprime les arbres et les plantes ou n'autorise le passage de bus ou de voitures sur l'allée centrale bordée d'arbres, dont certains sont centenaires. Ce parc est le poumon vert de notre quartier Il doit être sanctuarisé. L'excès de bétonisation est préjudiciable à la régulation thermique en période de chaleur.</p> <p>Opposée à tous projets de construction sur l'avenue Joffre et la 123ème avenue RI en limite du Parc Alsace-gare entraînant l'effondrement du talus et donc la chute des noyers et d'autres arbres tels que les magnolias.</p> <p>Ce quartier est situé en zone submersible, l'excès de bétonisation majore les risques d'inondation en empêchant l'absorption des eaux par le sol, et augmente la charge d'évacuation des personnes en cas d'inondation.</p>	<p>Alsace gare Espace vert Zone inondable Parc Nuisances</p>
64 65 X	E E C	Association BEAUREGARD SAUTEL demain	<p>L'association partage la nécessité de réhabiliter le quartier et son boulevard dont ses membres sont riverains mais cela ne doit pas se faire à leur détriment. Favorable à la modification de l'architecture du boulevard Sautel (entrée de ville), réduction du trafic sur le boulevard, sécurisation de la traversée du boulevard par les piétons et les deux roues.</p> <p>Mais s'oppose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au bétonnage sans cohérence avec une entrée de ville, - Aux projets d'immeubles R+4 voire R+5, - Aux immeubles de grandes hauteurs : impact sur la vie quotidienne des riverains (ensoleillement) soucis de voisinage, suppression des espaces arborés. <p>Demande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revoir le projet de statut UU5+ du boulevard Sautel et revenir à des immeubles R+2 Bd Sautel et R+1 côté maison des riverains, - Revoir le plan de circulation du boulevard Sautel (extension de la N11 et le point d'entrée de LR). Cette densification va générer des besoins de parkings qui vont encombrer les rues adjacentes. - Revoir l'architecture du Boulevard Sautel pour faire de cette entrée principale de la ville une entrée digne de la Rochelle et de l'image forte, tant patrimoniale que touristique. - Diminuer le trafic sur cet axe névralgique où circulent près de 36 000 véhicules au quotidien et qui concentrent pollution de l'air, bruit de fond perpétuel et sirènes des véhicules d'urgence. - Sécuriser la traversée du Boulevard Sautel pour les piétons et deux roues. <p>L'association présente à l'enquête 88 courriers similaires et nominatifs d'habitants de la rue de Mauzay (voir pièces originale)</p>	<p>Densification Mobilité Nuisances Piétons Cyclistes</p>

67	E	CADOR Sylvie	Achat récemment d'une maison près du canal de Rompsay inquiète de tout ce bétonnage massif (R+4) prévu dans son périmètre de résidences. Que restera-il de l'environnement vert et villageois du secteur qui va se déshumaniser et apporter des nuisances (bruits, poussières permanentes, vis-à-vis, vues plongeantes, perte de luminosité). Demande à consulter les riverains avant travaux.	Densification
71	E	VIGER Alain	Concerne le quartier VILLE EN BOIS et LES MINIMES Il désapprouve totalement les dispositions contenues dans ce document : <ol style="list-style-type: none"> 1. la catégorie Espaces verts-Parcs n'existent pas, elle est fondue dans la catégorie N . Peu d'importance pour les rédacteurs. 2. Dans le quartier il n'y a que le PARC des PERES aux MINIMES tout le reste est concédé au béton. 3. le parc récent près de la station météo est classé en UP. Pourquoi pas en N 4. le camping du soleil, camping social et poumon vert du quartier, est livré pour moitié aux promoteurs en le classant en UU6 5. On peut comprendre que la densification est le comblement des dents creuses mais dans son quartier c'est de la massification et entassement. Des résidences de 5 étages sont construites à côté de pavillons et privent ces derniers de lumière et d'horizons. 6. Les promoteurs rasant des pavillons (voir rue de la Sauvagère) pour construire des résidences. Ce n'est pas des dents creuses, c'est seulement une question de profits <ul style="list-style-type: none"> - Pour lui l'objectif d'ouvrir la ville aux jeunes actifs est irréaliste vu le prix du m². Qui peut acheter un bien sur l'agglo à 3 500/4000 euros le m². La densification proposée profite essentiellement aux promoteurs. (Beaucoup de logements seraient inhabités une grande partie de l'année). Se prononce contre le PLUi.	Espace vert Densification
75	E	Anonyme	La Rochelle qui se dit ville verte, mais bd de Cognehors, à la tour carrée à chef de baie , aucun espace vert et bd André Sautel les balcons sont situés au-dessus de la route, il faut revenir à des fondamentaux qui sont un environnement tranquille et agréable ce qui n'est pas le cas dans les projets actuels. La Rochelle est une très belle ville mais elle va perdre de son charme, trop de monde, trop de constructions, pas assez d'espaces verts.	Espace vert Densification
86	E	CAVILLE Martine	Lors de l'acquisition de son appartement au bd Joffre que des travaux de nouveau parvis de la gare embellirait le quartier lui donnant davantage d'attrait. Mais très vite elle apprend le projet immobilier de très grande hauteur (UU8 soit 10 étages et plus de 35m de haut) menaçant lourdement le parc Alsace-gare et l'environnement du quartier avec les problèmes de circulation que cela allait engendrer sur la rue de Colmar et l' avenue de Mulhouse si l'on supprimait toute circulation vers le pont de Tasdon . Selon elle toute les personnes rencontrées ignoraient la réalité des transformations du quartier et de l'impact immobilier sur le parc.	Densification Espace vert Alsace gare Parc

			<p>Elle considère que le parc Alsace -Gare doit être sanctuarisé. Poumon vert du quartier il doit retrouver le classement EBC. Elles s'oppose donc au projet du quartier Alsace-Gare qui doit être revu à la baisse en conformité avec la lettre de M. du 7/11/2018 adressée à l'association du patrimoine rochelais.</p> <p>La densification de ce quartier est gravement préjudiciable à la régulation thermique en période de surchauffe climatique. Elle majore les risques d'inondation en empêchant l'absorption des eaux par le sol et elle augmente la charge d'évacuation des personnes et des biens en cas de submersion.</p> <p>Pour elle, la concertation a été mal conduite car elle n'a pas porté sur l'ensemble des aspect vitaux du projet.</p>	
98	E	SIMEON Michel	<p>Cette personne a constaté que les parcelles bordant le Bd Joffre à partir du N° 11 en allant vers la gare seraient en zone UU5+. Il semble évident qu'il ne saurait être question d'adosser un ensemble R + 5 à la maison protégée du N° 9. Elle demande donc expressément le reclassement des quatre parcelles dans la zone UM1 correspondant aux propriétaires des maisons aux N° 11, 13, 15 et 17.</p>	Alsace-gare
100 191	E E	CLUZEAU Association Village de la Genette	<p>Les membres de l'association Village de LA GENETTE demande le classement en Espace Boisé Protégé (EBP), de la "frange verte", située dans le quartier de LA GENETTE, qui longe le parc CHARRUYER. Ce classement vise aussi à freiner la densification dans ce quartier.</p> <p>Notamment, dans la rue Théophraste Renaudot qui comporte déjà 6 immeubles collectifs et refusons le projet immobilier projeté au numéro 20.</p> <p>Demande que la zone UM1 de ce quartier soit reclassée en PSMV ! afin de bloquer les projets de promoteurs. Si non dans 50 ans que sera devenu ce quartier ?</p> <p>Cette demande est soutenue par 77 lettres d'habitants du quartier</p>	EBC Densification
116	E	Anonyme	<p>Augmenter le nombre de stationnement des véhicules : Malgré les déplacements à pieds, à vélo ou en bus le véhicule demeure indispensable pour les enfants ou les courses notamment.</p> <p>Se plaint des voitures qui se garent n'importe où dans son quartier sur les emplacements empêchant le passage des piétons et encore plus des poussettes et des personnes en fauteuil (Saint Eloi : rue Debussy, rue Berlioz, rue planquette).</p>	Stationnement Piétons Cyclistes
117	E	PROUX Guillaume	<p>Pourquoi, les terrains de tennis extérieurs (appartenant à la ville) en face du stade Armand Bouffenie à la rochelle ne sont-ils pas répertoriés de la même manière que le stade ?</p> <p>En effet, les terrains de tennis sont répertoriés en zone constructible. Demande que leurs classements soient maintenus en zone sportive.</p>	Zonage (tennis)
118	E	BALLAY Roger	<p>Demande à préserver le Parc Alsace-Gare rebaptisé Renée Vilain, très fréquenté par les Rochelais mais aussi par les voyageurs. Il constitue un poumon vert très apprécié. Par leur caractère massif et leur grande hauteur l'insertion des constructions immobilières en bordure du Boulevard Joffre des</p>	Alsace -gare Végétalisation zone inondable

			<p>conséquences extrêmement dommageables sur le plan de circulation du quartier et sur les possibilités de stationnement. Ce projet vient en contre sens des politiques de revégétalisations sous l'accumulation de rapports scientifiques alarmants sur la perte de biodiversité et sur un dérèglement climatique en pleine accélération.</p> <p>S'associe au document du comité de quartier Saint-Nicolas-Gabut.</p>	Densification
135	E	BAUDIN Daniel Président du conseil syndical résidence Alsace	<p>Résidence Alsace (140 adhérents) Après une description du projet Alsace gare l'association rappelle que le maire s'est engagé lors d'une réunion du 13 décembre 2017 à ce que les bus ne traversent pas l'allée centrale au milieu du parc Alsace gare.</p> <p>Demande le reclassement du parc en EBCC afin de le protéger et d'éviter tout projet dans son périmètre (construction ou ligne de bus)</p> <p>Selon l'association l'inclusion du parc le périmètre de la zone UU+8 apparaît comme le moyen d'améliorer le calcul de coefficient de biotope dans ce secteur et dispense les obligations de créations d'espaces verts dans le cadre des constructions futures. Juge laxiste le PLUi dans ce domaine.</p> <p>Demande l'abandon du projet immobilier prévu sur l'avenue Joffre et la modification du zonage UU+8 pour les projets à l'est et à l'ouest de la gare. Tel qu'il est prévu le projet va créer des embouteillages montre vers Aytré et le Vieux Port.</p> <p>Avec le projet de 1200 logements le président signale l'insuffisance notoire des parkings.</p> <p>Considère l'insuffisance de la concertation qui aurait dû se dérouler quartier par quartier.</p> <p>Méconnaissance du projet réel : zonage et hauteur ds immeubles. Informé seulement le 3 mars 2019 par le comité de quartier.</p>	Alsace-gare
136 127	E C CDA	APPR	<p>Souhaite voir apparaître autour de la gare (monument historique) un quartier à vivre prolongeant le vieux port et le bassin des chalutiers. Le projet omet de reconnaître le pont Tasdon également historique et évoque de possible constructions très proches de la gare. Le décaissement du bd Joffre menace le parc Alsace-Gare. Le PLUi permet des bâtiments UU8 en contradiction avec les engagements du maire (R+2 et R+5 . Demande le retrait de ce projet.</p> <p>Comment imaginer un édifice de dix étages si proches de la gare et dans un champ visuel depuis le vieux port. La gare de La Rochelle n'a pas besoin d'un tel risque architectural.</p> <p>Il est évoqué ensuite une question relative aux parkings. L'accès compliqué à un parking au sud de la gare par le pont Jean-Moulin ne doit pas remplacer celui des parkings latéraux plus proches.</p> <p>Dans un deuxième courrier l'APPR considère que la forte densification dans les quartiers résidentiels risque de nuire au patrimoine, paysage et vie au regard de leur histoire. Pour elle l'équilibre acquis entre l'habitation et la végétation doit être respecté. La hauteur des bâtiments envisagée par la CDA est excessive et regrettable pour l'ensoleillement des habitants et de la végétation.</p> <p>Demande à règlementé la construction de piscines surtout pour le bruit qu'elles génèrent.</p>	Densification Parc Alsace Gare Espaces verts Règlement Stationnement

			<p>Demande le retour au COS. L'urbanisation densifiée = augmentation de la circulation et du stationnement.</p>	
139	E	Comité de quartier St Nicolas-Gare-Gabut	<p>Ce comité dépose un mémoire de 44 pages relatif au projet de requalification du quartier de la gare et l'implantation d'immeubles de très grande hauteur. Les points principaux développés relèvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du retour au classement EBCC de la totalité du parc Alsace-gare, - De l'insuffisante prise en compte du risque de submersion, - De l'insuffisance des parkings projetés, - Du maintien de la partie ouest du bd Joffre en boulevard urbain et refuse son arasement 	<p>Alsace-gare EBCC Stationnement Risque d'inondation</p>
140	E	BRISSON Pascal	<p>Rue Alcide d'Orbigny - enrayer l'augmentation excessive de la vitesse notamment aux heures d'affluence. Le ralentisseur situé au niveau de l'entrée du collège Fromentin et de celle du Jardin des plantes est totalement inefficace pour faire ralentir les véhicules. Le ralentisseur sur la ligne droite de 100 M entre la rue de Cormoran et ce ralentisseur est inefficace pour la réduction de la vitesse et rend dangereux le passage piéton au niveau du 11bis pour les piétons enfant notamment</p>	<p>Aménagements routiers</p>
142	E	APCMV (Cotes de Mailles et Varaize)	<p>Après un rappel de la procédure d'élaboration du PLUi l'association procède à un réquisitoire de la méthode employée durant la période de concertation du public. Selon cette association elle n'a pas pu participer à la concertation préalable. Après regroupement des régions La Rochelle doit impérativement se donner les moyens d'exister par elle-même, en accentuant son rôle moteur dans son rayon d'action. L'association expose ce qu'aurait dû contenir ce PLUi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une organisation rationnelle de l'espace et des déplacements présentés à l'aide d'un plan : déplacement ligne ferrée et gare, nouvelle rocade l'actuelle étant saturée, nouvel emplacement de l'hôpital au croisement des voies du futur, routes et trains. - L'économie : les ZAC sont dépassées, non attractives régionalement – Nécessité d'un outil contemporain mêlant commerce, tertiaire et ludique. - L'âme de La Rochelle, ses parcs : Les délaissés de la SNCF deviendraient des parcs urbains jusqu'au pont de Tasdon. - Marques et erreurs flagrantes du PLUi : condamne le développement urbain des communes à contrecourant selon lui avec la limitation des déplacements individuels. Zones agricoles en zones urbaines : dépensières en déplacements des engins agricoles et très nuisibles en milieu humain par les épandages agricoles. (Site la zone agricole aux Cottes de Mailles). - Grands projets : Site le quartier Alsace -gare avec son projet de 3000 logements soit 10 000 personnes environ. Ce site met en péril l'image de La Rochelle. 	<p>Grandes infrastructures Densification Alsace-gare</p>

145	E	BERGES Pierre	<p>Manque flagrant de cohérence entre les projets d'urbanisation du centre-ville et (Sautel, Cognehors, Champ de Mars, Marius Lacroix, etc ...)</p> <p>urbanisme/transport l'organisation actuelle des déplacements autour des voitures, des bus et des pistes cyclables est condamnée de facto à être rapidement sous-dimensionnée.</p> <p>Il convient donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'interdire rapidement les voitures en centre-ville (sauf pour les résidents) et limiter sur toute la ville la circulation partout à 30km/h. - rendre toutes les voies de la ville accessibles à la circulation à vélo et de façon sécurisée - construire des parkings relais conséquents à la périphérie de la ville ; - construire deux lignes de tram (nord/sud via Aytré, les Minimes, l'Université, Villeneuve, le futur hôpital, la gare, Sautel, Cognehors, la place de Verdun, Mireuil, Laleu, La Pallice, le pont de Ré) et (est/ouest via Nieul, Lagord, Piscine et correspondance Place de Verdun) - navettes bus gratuites et à grande fréquence pour assurer les liaisons entre la ceinture du tram et l'hyper centre (marché, Arsenal, Vieux Port, Mail, Port Neuf, Chef de Baie, etc..) 	Mobilité
147 201	E E	ZARATIEGUI S. Association CEDEPORO	<p>Association CODEPORO (COMITE DE DEFENSE DU QUARTIER PORTE ROYALE ROMPSAY)</p> <p>A la lecture du PLUi le président constate que le quartier est réparti en trois zones différentes, à savoir UM1, UU4 et UU5+. La principale préoccupation des riverains concerne les hauteurs maximales de construction autorisées dans chaque zone.</p> <p>Le secteur le long du boulevard Joffre à partir du N° 11 en allant vers la gare est classé en zone UU5+.</p> <p>Les propriétaires des maisons aux N° 11, 13, 15 et 17 ont déjà été contactés par le passé par des promoteurs souhaitant les acquérir (de même que la maison du N° 9, dite « la maison verte », classée d'intérêt architectural), Ce découpage peut sembler être fait pour répondre aux souhaits de ces promoteurs...</p> <p>Ces quatre maisons font partie du même ensemble que les maisons de la zone UM1. L'association refuse d'adosser un ensemble R + 5 à la maison protégée du N° 9.</p> <p>Demande l'intégration des quatre maisons en zone UM1. Par ailleurs il est considéré que la limite du zonage UU5+ devrait se situer à la ligne de chemin de fer et non au bd Joffre. Plans joints</p>	Densification
149	E	Anonyme	Non à la construction dans le parc de la Rochelle près de la gare	Alsace-gare

162	E	DEMAS Violaine	<p>Contre le PLUi concernant le quartier de la gare (zone LR07). Demande le classement de la totalité du parc Alsace-gare en espace boisé à créer ou à conserver (EBCC)</p> <p>Le paradoxe de La Rochelle se targue d'être une ville écologique mais détruit des espaces verts et de la biodiversité pour construire des immeubles pouvant avoir 8 étages à l'heure du réchauffement climatique. Le quartier étant en zone submersible, la bétonisation majore le risque d'inondation. Opposée à tous les projets de construction sur l'avenue Joffre et celle du 123è RI en limite du parc.</p>	<p>Alsace gare EBCC Risque inondation Densification</p>
163	E	FOURNIER Joël	<p>Contre la destruction d'une partie du parc Alsace de la Rochelle et la construction d'immeubles.</p>	<p>Alsace-gare Densification</p>
165	E	MORVAN François	<p>La SCI Georges MORVAN est propriétaire de la parcelle AH n° 34 située 5 impasse « de Coureilles » d'une contenance d'environ 5000 m2 actuellement peu bâtie, juste une maison. Parcelle desservie par les réseaux. Secteur UV1. Possède un accès à la voie publique.</p> <p>Toutefois elle inscrite en servitude « Espace Vert Protégé » (EVP) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme. Cette servitude serait illégale au regard de la zone « UV » du PLUi et avec l'orientation n° 9 du PADD. Le requérant apporte tous les arguments juridiques lui permettant de justifier son opposition à ce classement qui entraîne une inconstructibilité non justifiée, Demande d'émettre un avis défavorable au PLUi</p>	<p>Servitude</p>
167	E	FAUGEROUX Didier	<p>M. Le Pennusic, Mme Bouyssou, M.et Mme Rogier, M.et Mme Faugerox et Mme Péllaé, habitants du 31 au 41 rue des Sauniers à la Rochelle, s'opposent à la construction de bâtiments dans la zone UU4 d'une hauteur de 14 mètres qui auraient une vue directe et plongeante sur nos jardins et séjours, et une perte d'ensoleillement en hiver.</p>	<p>Nuisance Densification Rue Saunier</p>
169	E	MARCHAND Anaïs	<p>- Bon projet équilibre entre logement-loisirs : le camping doit être conservé pour son espace végétal et la proximité avec le centre-ville mais aussi pour attirer certaines personnes avec des revenus plus faibles.</p> <p>- Concernant les bâtiments prévus en construction, le nombre d'étages est inadapté à l'environnement la hauteur du bâti étant trop importante dans le secteur de la ville en bois, il ne faut pas détruire une harmonie architecturale bien pensée depuis des décennies. Aménager une bordure végétalisée d'au moins 10m de large entre les bâtiments existants et à créer (Carré des Sens, Résidence Villa Océane).</p>	<p>Espace vert Elément du paysage</p>

			Ces nouvelles constructions se positionneront sur un espace très visible du front de mer et du chenal historique de La Rochelle, 2 vues à préserver absolument. Il faut respecter la politique urbaniste remarquable mis en place par Crépeau qui fait la renommée de cette ville.	
174	E	CHATEAU Philippe et Annick	Aborde une question relative à la pose de panneaux photovoltaïques. Ils s'interrogent sur les règles spéciales pour l'installation de ces matériels dans les secteurs sauvegardés de La Rochelle ? Les places de parking sont rares sur la voie publique mais les riverains n'utilisent pas toujours leur garage pour y mettre leur voiture, les bateaux y sont plus souvent entreposés. redonnons une image plus jolie de nos quartiers arrêtons les maisons cubes avec bardage en bois noir etc...	Energie renouvelable
180 231	E E	Comité du quartier de Saint-Eloi	Observations relatives au zonage <ul style="list-style-type: none"> • La petite zone UU5+ à l'angle des rues Basse de Saint-Éloi et des Myosotis n'est pas cohérente dans un environnement pavillonnaire. Demande à la requalifier en zone UM1, • La zone UU5+ à l'angle de la rue de Dompierre et de la rue François Bureau est aberrante sur une si petite surface. Demande un reclassement en UM5. • signales que les planches cadastrales ne sont pas à jour. <p>2. Observations relatives aux documents.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le document OAP "Construire aujourd'hui" aborde l'ensoleillement et l'intimité à respecter vis-à-vis des logements avoisinants pour les constructions dites de second rang. Demande que cette règle soit étendue à tous les types de constructions. • Les hauteurs d'immeubles possibles dans la zone UU5+ peuvent être trop importantes pour les petites parcelles. Demande de limiter le nombre de niveaux à un niveau maxi au-dessus des constructions voisines. • Pour les longues parcelles, le règlement doit prévoir des espaces de respiration afin d'éviter d'une part l'effet de couloir et d'autre part la surchauffe en été de l'espace urbain. • Rues étroites : Lorsque les trottoirs existants sont trop étroits notamment pour permettre le passage d'une poussette ou d'un PMR, il faudrait imposer des règles de retrait de 6 m des immeubles en limite de propriété par rapport à la voirie. Le modèle de construction avec façade en retrait doit être prescrit. Cela permettra la rétrocession d'une partie du terrain afin d'élargir le trottoir (rue Basse de Saint Eloi) Demande le maintien de la zone commerciale du boulevard SAUTEL en mixité fonctionnelle. 	Zonage Règlement OAP

183	E	BESSON Guy	Suite à un courrier du vice-président de la CDA transmis en réponse aux observations déposées par M. Besson Président du comité de quartier Saint-Nicolas- Gare-Gabut ce dernier déplore cet échange le contenu de ce courrier en cours d'enquête.	Observation non traité
185	E	PEAN Serge	Envisage d'acquérir une maison située au 4 square des coquelicots à La Rochelle St Eloi. Avant de s'engager, il souhaite connaître les projets d'urbanisme, les risques SOVESO, un éventuel élargissement de la rocade ou du Boulevard Sautel ainsi que les obligations et contraintes des propriétaires de ce secteur.	Dossier
186	E	LABAT Brigitte	Demande le classement de la totalité du parc Alsace en espace boisé. Espace très apprécié des Rochelais de plus ce quartier est situé en zone submersible. Demande le maintien de la circulation Bd Joffre car + de 12000 voitures passent chaque jour et il y a déjà de gros problèmes de circulation et de stationnement, qui créent des embouteillages. Demande que le zonage UU8+ soit revu à la baisse comme dans les autres quartiers de La Rochelle,	Alsace-gare Mobilité Stationnement zonage
187	E	VERMARE Sylvia	Les nombreux documents en ligne et peuvent être bien compris amis les projets concrets de modifications d'urbanisme pour la réalisation de ces objectifs me semblent moins transparents (absence de cartographies précises). Ne croit pas à l'objectif d'une l'arrivée de familles jeunes à La Rochelle (prix trop élevé du m ²) La densification du logement induit la multiplication du nombre de véhicules circulant dans la ville. Souhaite conserver sa maison dans un environnement urbain acceptable et que les projets de nouvelles constructions éventuelles soient en harmonie avec les règles de ce secteur et préservent un habitat de qualité. Demande le classement de son périmètre sauvegardé en UV1, en cohérence avec le site classé, au sein du quartier des Castors .	Densification Zonage
188	E	Anonyme	Documents sont trop longs à lire. Difficile de trouver son secteur (canal de Rompsay et l'îlot Joffre) Est-ce que tout sera fait pour déminuer les nuisances de la route et de la piste pour cyclistes devenue dangereuse pour les piétons de cette avenue de périgny le long du canal de Rompsay ? Demande la création d'espaces verts entre les îlots de bâtiments.	Dossier Nuisances Piétons Cyclistes Espaces verts

190	E	Anonyme	Demande d'arrêter ou limiter la construction en bordure de routes! La densité va créer des problèmes de voisinage. Des espaces verts seraient plus utiles pour tous et notamment avec le réchauffement de la Terre. Les routes des villages ne sont pas du tout adaptées à la circulation actuelle.	Densification Nuisances Mobilité
191	E	CLUZEAU Bernard	Déposition regroupée avec l'observation E 100 portant sur le même secteur	Doublon
194	E	PRADO Yves	Maintien de la qualité du ciel nocturne depuis le cirque gallo-romain. Le cirque gallo-romain situé à proximité de la mer derrière la maison du Département de la Charente Maritime (Lat 46.136230 N, Long 1.151671 O) jouit encore d'une qualité de ciel nocturne permettant des observations du ciel dans un cadre d'astronomie amateur. Demande de prendre en compte dans le PLUi la protection de ce secteur car la qualité de lumière nocturne de ce site devrait conduire à une réduction de l'éclairage public et une recommandation voire réglementation adaptée des éclairages d'habitations envisagées à l'avenir.	Divers
195 101 290	E C E	FAURIE Jean-Philippe	Présente une étude et analyse exhaustive de la composition du Parc dénommé « Alsace Gare » visant à démontrer sa valeur structurelle, paysagère, esthétique, et environnementale. Ce document comporte 19 pages avec texte et photos. S'oppose au projet de démolition par arasement du boulevard Joffre qui entraînera inéluctablement la disparition d'une partie importante de la composition du parc Alsace - Gare. Il lui semble que si un tel projet aussi dangereux pour l'équilibre écologique du quartier, devait passer par un processus démocratique tel qu'un referendum local, il aurait les plus grandes difficultés à voir le jour car la population est de plus en plus sensible au respect de son environnement.	Alsace-Gare
196	E	FERRIER Jacques	Que dire de la construction anarchique de bâtiments de 11m de haut (voire plus) dans des quartiers pavillonnaires au nom de la densification et de l'amélioration de la qualité de la vie...Quand le béton remplace les jardins, quand l'horizon se bouche face à ces constructions, que la luminosité décroît, doit-on parler d'harmonisation du paysage et de meilleure qualité de vie ?	Densification

199	E	Anonyme	<p>Quartier de Villeneuve les saline et du Petit Marseille.</p> <p>Déclare être opposé à une trop forte densification de l'actuel parc des expositions. Classement UU8 la plus permissive. Le terrain appartient à la ville et il ne faut pas le livrer aux promoteurs !</p> <p>Il demande que la zone du parc expo soit reclassée pour garantir l'accueil de l'hôpital prévu sur ce site.</p> <p>Il faut donc que la zone soit classée en UE pour les équipements.</p>	Densification Parc des exposition
201	E	Association CODEPORO	Regroupée avec l'observation n° 147 portant sur le même sujet	/
204		BOURMAUD/DOIDY Claude/Isabelle	Demande la suppression de 2 garages au fond de l'impasse 27 et 29 rue des Sauniers où le stationnement déjà très compliqué. Demande le même traitement qu'au 14 bis rue des Sauniers.	
206	E	Bernard CLUZEAU	Aborde une question de réglementation du parking de l'Esplanade et du forum des Pertuis qui n'autorisent plus l'accueil des camping-cars. Il considère que ces touristes évitent La Rochelle	Règlement
208 244	E E	Association NOEES	Demande que charte d'urbanisme sous le thème : « Réfléchir pour construire son agglomération en 2030, voire 2050 » par l'association Noées en septembre 2015 et à la demande de plusieurs adhérents soit incérée en annexe du PLUi.	Réglementation
216 225 197	E E C	JOUANNAU Eric	<p>Observation et Proposition Réglementation pour la préservation du caractère villageois de l'Avenue des Minimés Les dispositions générales applicables à la zone UV1 (Tome 5 Règlement Zone UV article UV 3 Volumétrie des constructions p 291) réglementent la hauteur des constructions mais pas l'emprise au sol. De manière à préserver le caractère de village de la zone UV1, tel que défini dans l'OAP-LR-06 p 370, demande que les constructions à venir, l'emprise au sol soit limitée à celle des constructions existantes.</p> <p>Par ailleurs il présente un dossier relatif au même quartier portant sur le secteur du lycée hôtelier et l'auberge de jeunesse au sud à l'arrière de l'immeuble « Les Quais 2 » et à l'ouest par l'ilot d'immeubles bas qui longent l'avenue des Minimés et l'allée piétons – vélos qui donne sur le bassin « Marillac » du port.</p> <p>Après une présentation des enjeux il donne sa vision personnelle relative à l'OAP-LR-06.</p>	Densification OAP

221	E	COQUIN Muriel	<p>Aurait souhaité des Permanences à Laleu. Fait part de son mécontentement de la construction actuelle de 3 barres d'immeubles de 50 logements en moyenne, avec balcons donnant sur les jardins du quartier. Se plaint des nuisances durant la construction (rues barrées - nuisances sonores – rues inadaptées à la densification du secteur)</p> <p>Elle aurait souhaité une hauteur plus raisonnable, et un nombre de logements plus faibles au vu des constructions déjà existantes.</p>	Procédure d'enquête publique Densification
229	E	CENTRE SOCIAL ST ELOI BEAUREGARD	<p><u>Le constat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de lieu de vie central sur Le quartier Saint Eloi-Beauregard-Lafond (pas de place, pas mairie annexe, pas de lieu de services, des commerces le long du bd Sautel qui coupe le territoire en deux parties bien distinctes, - Urbanisation importante (immeubles dans un territoire principalement pavillonnaire) - Réaménagement des circulations : Boulevard Sautel - Le centre social Saint Eloi Beauregard a un grand territoire divisé par la frontière routière Sautel ; - La rue basse de St Eloi est étroite, (circulation très difficile autant pour les voitures, vélos et pour les piétons (trottoirs étroits). - Difficile rejoindre le centre social depuis l'arrêt de bus boulevard Sautel (passage privatisé). - Les constructions d'immeubles ont créé des besoins en stationnement. Les usagers du centre social ne peuvent plus se garer. Le centre est enclavé. <p>Le bâtiment n'est plus aux normes PMR.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 36 associations occupent le centre social et la salle municipale accolée. <p><u>Les souhaits du centre social :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Effacer cette frontière routière qu'est le Boulevard Sautel (dangereuse) entre les deux parties du territoire afin d'en faire un lieu vivant, sécurisé et pourquoi pas de rencontre, de vie. - Prévoir, créer un lieu de vie central pour ce territoire (liens de voisinage animation de quartier) - déplacer le centre social à proximité du boulevard ou sur le boulevard actuellement il est inadapté aux besoins des habitants. - Déplacer également la salle municipale sur le même lieu que le centre social. La salle municipale actuelle n'est pas insonorisée, ni isolée. - Prévoir un lieu extérieur de vie pour ces deux espaces et des parkings. - aucune salle de sport sur le territoire. Les jeux pour les enfants sont peu présents sur le territoire. 	Densification Mobilité Piétons Equipements

231	E	Comité du Quartier Saint Eloi	Regroupé avec l'observation E180 du même auteur	/
232	E	FAUCHER Francis	Le projet prévu sur la place St Maurice n'est pas souhaitable compte tenu de son aspect actuel bien arboré et calme à proximité de Mireuil qui est déjà saturé de logements	Densification
237	E	ALLARY Catherine	La place st Maurice est une place publique nécessaire à la vie citadine, tant par son apport en verdure, qui casse le bétonnage de Mireuil, que par sa possibilité d'être un endroit de rencontre pour les familles, les enfants et les oiseaux Pas de nouveaux immeubles sur la place st Maurice	Densification
239	E	Vive le vélo association	L'association Vive le vélo adresse deux documents : - l'un concernant les observations sur le stationnement des vélos dans les logements et dans les activités commerciales, artisanales et industrielles - une fiche indiquant les recommandations de stationnement	Cyclistes
251	E	Anonyme	Avec une hauteur de bâtiments plus haut qu'avant on change complètement la physionomie de certains quartiers en rasant certaines maisons. Une honte	Densification
266	E	HESBERT Christine	Présente deux photos l'une représentant le projet actuel la seconde Tous les immeubles ont disparu. La rue de la Gare contenue dans des rangées d'arbres figure comme si elle avait toujours existé. Pour elle la prolongation du boulevard Joffre en descente au-delà du pont de Tasdon au travers des friches SNCF et RFF permet de réaliser un tracé qui mène aussi aux Minimes - tout en conservant l'accès à Tasdon par l'avenue Emile Normandin.	Alsace-Gare Alternative
270 272	E E	LUSSOT Jean-Paul MENARD Éric	Aborde dans son observation relative au camping du Soleil les thèmes suivants : - Le déclassement de l'espace du camping - Les zones UU+ et le biotope de l'espace du camping - Impact sur le plan de déplacement urbain – avec le quartier de la Gare - La prévention des inondations du quartier La Ville en Bois - Le réseau des eaux pluviales - Le rôle social et touristique du camping - La mixité sociale dans le quartier de La Ville en Bois - L'écologie	Camping Réseau eau pluviale

			<ul style="list-style-type: none"> - L'économie du camping du Soleil et l'image de La Rochelle - Entretien à l'Hôtel de Ville 	
275	E	MAISONNEUVE Alain	Attend avec impatience le détournement de la voie ferrée, situé à l'arrière de sa maison et qui génère des nuisances sonores, surtout la nuit, perturbateur de sommeil (joints de dilatation - ligne en très mauvais état)	Voie ferrée
276	E	COUSIN Bernard	<p>En 7 pages, expose la demande de classement UC de la totalité du camping municipal "Le Soleil"</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'espace du camping est actuellement et en totalité "réservé à l'accueil touristique" - Le PLUi remarque la nécessité de conservation des espaces verts et un "déficit de campings". - La décision de déclasser au PLUi les deux tiers de l'espace du camping en zone UU6+.est inappropriée. - La mixité sociale et générationnelle est déjà largement présente au sein du quartier de la Ville en Bois. - La construction d'un équipement public, à la place du camping du Soleil, se ferait au dépend d'autres quartiers rochelais qui sont en déficit d'équipement public. - Ce zonage en zone UU6+ est en contradiction avec les attendus du tome 3 du PLUi, qui demande la préservation de la continuité écologique, la création de zone refuge pour la petite faune et notamment des gîtes à chauves-souris. - La réserve émise par le CCI est explicite. La surface restante du camping sera trop petite pour être rentable. La suppression du camping ne participe pas au développement de l'offre touristique qui est pourtant nécessaire. <p>Demande que la totalité de l'espace boisé occupé par le camping municipal du Soleil soit classée en zone UC et le retrait du projet immobilier associé (OAP-LR-05).</p>	Camping Densification Espaces verts
282	E	SEVEAU Valérie	<p>Depuis quelques temps, la ville se rénove : le Vieux port, le Gabut et très bientôt la gare. Le béton et la matière minérale sont très présents. Les constructions se multiplient et les espaces verts disparaissent alors que le climat se réchauffe et tous les étés ont leur période de plus en plus longue de canicule. Les spécialistes insistent sur le fait qu'il est primordial de ménager dans les villes de nombreux espaces verts, de terre sur laquelle pousse du gazon et surtout gardent une certaine fraîcheur.</p> <p>Il me semble essentiel, voire vital de préserver et même de multiplier dans les quartiers les petits</p>	Espaces verts

			squares qui sont de véritables poumons de notre ville.	
285	E	LEMERCIER Maryline	<p>Membre de CODEPORO (Comité de défense du quartier Porte Royale Rompsay), Elle confirme la demande de l'association d'étendre dans le PLUI le classement en zone UM1 le long du Bd Joffre jusqu'à la voie de chemin de fer et de conserver cette zone UM1 jusqu'aux abords de la rue de Perigny, le long du canal de Rompsay (sauf le long de cette route, où plusieurs immeubles ont déjà été construits).</p> <p>Classer en zone UM1 le côté gauche de la rue des Rameaux qui, vu son étroitesse, est une ruelle, et en UU5 le côté droit, est un non sens total.</p>	Zonage
290	E	FAURIE Jean-Philippe	<p>Annexe supplétive contribuant à l'étude relative au parc dénommé « Alsace gare » et au boulevard Joffre</p> <p>-Nécessité du boulevard Joffre au sein d'un plan général de circulation</p> <p><u>Nécessité dans le cadre de la circulation au sein du quartier</u>-Le boulevard Joffre est une artère indispensable au sein du quartier de la gare. Il s'agit d'un doublon qui s'avère vital pour les avenues citées, et qui a pour objectif de désengorger le quartier en circulation, mais aussi en pollution.</p> <p>- Enclaver totalement ou partiellement le quartier de Tasdon et l'avenue Emile Normandin serait désastreux pour ce quartier.</p> <p>- Demande que ce massif sur le parvis soit conservé dans son intégralité et intégrité et soit même enrichi et agrandi avec pourquoi pas, une fontaine.</p> <p>- conteste le fait que trois acacias serait été jugés dangereux dans un massif du fond du parc de la gare.</p>	Mobilité Espaces verts
294	E	DURIVALT François	<p>Présente une vision détaillée du développement de l'urbanisme dans les secteurs du Boulevard Sautel – Beaugard -St Eloi.</p> <p>L'on peut être surpris d'une nouvelle zone appelée « espace commercial de périphérie de proximité » à Dompierre/mer qui constituerait une quatrième zone commerciale dont pourrait pâtir le boulevard Sautel</p> <p>En cas de disparition du supermarché marché Sautel et St Eloi.</p>	Densification Incivilité Stationnement Zone commerciale
301	E	Anonyme	<p>Souhaite voir apparaître autour de la gare (monument historique) un quartier à vivre prolongeant le vieux port et le bassin des chalutiers. Le projet omet de reconnaître le pont Tasdon également historique et évoque de possible constructions très proches de la gare. Le décaissement du bd Joffre menace le parc Alsace-Gare. Le PLUi permet des bâtiments UU8 en contradiction avec les engagements du maire (R+2 et R+5 . Demande le retrait de ce projet.</p>	Densification Architecture et paysage Stationnement

			Comment imaginer un édifice de dix étages si proche de la gare et dans un champs visuel depuis le vieux port. La gare de La Rochelle n'a pas besoin d'un tel risque architectural. Il est évoqué ensuite une question relative aux parkings. L'accès compliqué à un parking au sud de la gare par le pont Jean-Moulin ne doit pas remplacer celui à des parkings latéraux lus proches.	
307	E	JAEHRLING Jacques	Redoute l'urbanisation exponentielle du territoire, où sur chaque parcelle libérée on voit surgir un nouvel immeuble avec des conséquences sur l'art de vivre. Avec le dérèglement climatique il s'interroge sur la capacité du réseau d'évacuation des eaux pluviales.	Densification Risque inondation
310	E	ROLLOT Michel	Pour ce qui concerne le projet de construction sur le site de l'EDF à l'angle de l'avenue du Champ de Mars et de la rue Marius Lacroix dans le quartier de Lafond elle Soulève des problèmes d'inondations des sous-sols Elle recommande de toujours privilégier les constructions à dimension humaine et surtout restant en harmonie avec ses alentours, en contradiction avec cette tour d'environ 11 étages au bas du Parc Franck Delmas Elle recommande que la dimension esthétique soit, si possible, suffisamment prise en compte surtout dans les quartiers proches des plus beaux immeubles anciens du cœur de ville de La Rochelle. Toute la dimension économique et le bilan écologique ne sont pas gagnants en multipliant les travaux de réhabilitation à moyen terme.	Densification
311	E	CAVAILLE - martine	Demande que les observations et dossiers déposés en ligne sur le site de l'agglomération demeurent accessibles au public pendant une période de 12 mois.	Registre dématérialisé
322	E	COINDEAU Stéphanie	Propriétaires d'une maison située près de l'anneau de roller. S'interroge sur son environnement et notamment sur le terrain comprenant l'anneau de roller qui est en zone constructible alors qu'il est sur un secteur EVP	Zone EVP
439	E	Nathalie Delattre	Concerne la densification d'un quartier résidentiel de Port Neuf, rue Louis Blanc. Demande la préservation de végétation existante. Ne comprends pas pourquoi des éléments végétaux, indiqués comme « de qualité » dans la ZPPAUP, ne sont que partiellement repris dans le PLUi Plan joint.	Densification Espaces verts

441	E	Françoise GAILLARD	Contre un projet de constructions au parc Alsace-gare en limite du bd Joffre pour des raisons écologiques et le risque d'effondrement du talus. Demande le classement du parc en EBBC. Opposée à la création d'une nouvelle rocade pour réduire la circulation sur le bd Joffre. Des constructions dans le Parc Alsace-gare augmenteraient forcément le taux de pollution et donc, dégraderaient la qualité de l'air. Risque d'inondation /prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger la population.	EBC
481	E	Pétition 208 signatures	Suite à la réunion publique du 8 Mars 2019 et à la présentation du projet d'aménagement des abords du canal de Romsay, dans le cadre du PLUI, les riverains et usagers des locaux d'activité situés entre la rue Berlioz et la rue Planquette vous formulent cette demande : - Maintien du stationnement en épis le long de la rue de Périgny tel qu'il se fait actuellement - Maintien d'une dizaine de places de stationnement Le stationnement longitudinal représenterait un danger maintenir un stationnement en épis tel qu'il est pratiqué depuis 15ans.	Stationnement
484	E	François ABINAL	Demande le reclassement EBCC du parc Bobinec (avenue du Général de Gaulle), Les deux parcs Alsace-Gare et Bobinec sont les seuls poumons verts du quartier.	EBC
490	E	Anonyme	Dans les secteurs couverts par le PPRL il faudrait autoriser le modèle façade sur place, pour pouvoir bénéficier d'un modèle qui permet un large retrait depuis la rue.	Zone inondable
491	E	Pascal BERNARD	Observation concernant l'OAP_LR_03 Saint-MAURICE: Opposition donc la cette privatisation d'un espace public. Qualifier la chapelle, "patrimoine d'exception" est excessif. Pourquoi la rue Fromentin bénéficierait d'un régime de faveur avec "seulement 30% de logements en accession abordable. L'avenue des Corsaires qui constitue une "entrée" de Mireuil ne pourrait-elle être affirmée de manière plus lisible ?.	
493	E	DURIVault François	Regroupé avec observation E294	

502	E	Anonyme	Souhaite des modifications techniques du règlement relatives à la construction des bâtiments.	Règlement
504	E	Julie VERGER	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe. Pas de pièce jointe	/
506	E	Mathilde LECHARPENTIER	Refuse l'urbanisation de l'espace dédié au camping de Minimes. Elle priverait la Ville d'un équipement essentiel de tourisme populaire.	Densification Camping
508	E	Anonyme	Souhaite que les projets d'urbanisme s'adaptent à l'environnement existant et au patrimoine vert laissé par les prédécesseurs.	Espaces verts
517	E	Anonyme	Dossier règlement - Il est important pour la bonne compréhension de tous de veiller à avoir toujours les mêmes terminologies ou de simplifier la rédaction. Certaines tournures sont complexes et doivent être simplifiées. Les pourcentages de valeur d'ouverture en façade doivent être harmonisées. Sur le modèle pignon il serait pratique d'avoir la même disposition concernant les portails d'accès au parking en sous-sol que pour les façades à l'alignement	Règlement
518	E	Anonyme	Face à l'érosion de la biodiversité dans le monde il est nécessaire de préserver la nature en Ville (priorité sur les habitats côtiers, salés, humide les pelouses sèches etc) mais aussi les habitats les plus communs (prairies, friches, boisement) à la base de l'ensemble de la biodiversité. Ne plus rogner les espaces naturels identifiés : ENS, ZNIEFF EBC etc.	Espaces verts
526	E	Anonyme	Le recul de constructibilité de 3 m (en zone U et AU) à 5 m (en zone A et N) des cours d'eau afin de les préserver dans le cadre de la trame verte et bleue devrait être étendu aux Espaces Boisés à Conserver. Cette bande d'inconstructibilité n'empêcherait pas de construire sur la parcelle mais serait une contrainte imposée au promoteur afin qu'il réalise un projet qui permette aussi de conserver le patrimoine arboré remarquable.	EBC
1 117	C E	BOURDERAU F.	Renouvelle à l'enquête publique de la demande effectuée au service urbanisme de la ville La Rochelle le 1 ^{er} mars 2018 par les propriétaires de maisons d'habitations du Bois l'Épine . Les futurs projets de construction de bâtiments en R+3 dans la rue Du bois l'Épine (un en cours à l'angle de la rue va densifier la population et la circulation sur une voie déjà encombrée : seule entrée publique d'accès au	Densification

			<p>collège Missy (élèves, professeurs, personnel administratif, parents d'élèves, livraisons). Caractéristiques particulières de cette rue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impasse - Aucune aire de retournement – seule possibilité actuellement la marche arrière notamment pour les camions de livraison et éboueurs). - Stationnement des deux côtés de la voie <p>Augmentation des risques humains, notamment avec les collégiens surtout aux heures d'entrée et de sortie. Demande de limiter les nouvelles constructions dans cette rue en R+1.</p>	
2 3	C C	Alsace-Gare	<p>Lettre type Alsace-Gare</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la sauvegarde du parc Alsace-Gare : demande le classement EBC de l'ensemble du parc - Sur les projets immobiliers et les projets de circulation pour le quartier de la gare : demande le renoncement du projet de construction d'immeubles sur l'avenue Joffre en limite du parc Alsace-Gare qui pourrait causer l'effondrement du talus du parc. - Contre des immeubles en UU8+ Ils ne doivent pas dépasser R+5. - Le bétonnage est préjudiciable à la régulation thermique et majore le risque inondation. - Demande le maintien de la circulation sur l'avenue Foch – liaison entre ce quartier et le cœur de ville 	Alsace-Gare EBC Densification Mobilité
4	C	BURGUET- LURASCHI	<p>Signale des difficultés rencontrées dans la rue du Bois l'Epine entrée principale du collège Samuel de Missy:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un immeuble de 3 étages comportant 9 lots dont le parking donne sur cette rue étroite (dangerosité) - l'absence de surveillance de la part du collège rend cette rue dangereuse pour les élèves - Nuisances sonores <p>Demande de déplacer l'entrée du collège sur une voie plus sécurisé pour les enfants (joint un courrier alertant le collège)</p>	Densification Rue Bois de l'Epine
5	C	HESBERT Jean	<p>Le PLUi tel qu'il est présenté n'aurait rempli ses objectifs. Pour lui la place St Maurice et le parc de la gare constitue le point central du PLUi. Pas de présentation du projet au quartier. Manque de coopération de la mairie et de la CDA. Impossible d'obtenir les documents de prise de décision du déclassement d'une partie du parc en EVP (présente les échanges écrits avec la mairie et la CDA). Il considère que le projet de PLUi doit être contesté.</p>	Concertation EBCC Alsace-Gare
6	C	URVOAS Simone	Lettre type Alsace-Gare	

7	C	DESCHAMPS Renaud	Demande le classement EBC d'une allée de tilleul : parcelles DP 485 -906 -907 – Joint 2 pièces annexes	EBC
8 à 100	C	Association BEAUREGARD SAUTEL	L'association demande que le PLUi revienne sur le statut UU5 du boulevard Sautel et limite les constructions à R+2 et R+1 sans attique côté maison des riverains. Que le plan de circulation du bd Sautel soit revu pour éviter que les rues du quartier deviennent des axes de délestage et se transforment en parkings géants. (325 logements sur Beauregard, agrandissement de la clinique et 800 à 1200 logements sur le boulevard Sautel. 92 personnes ont présenté le même courrier.	Zonage
101 à 113	C	FAURIE J.F	Lettre type Alsace-Gare reçu en grand nombre - Pour la sauvegarde du parc Alsace-Gare : demande le classement EBC de l'ensemble du parc - Sur les projets immobiliers et les projets de circulation pour le quartier de la gare : demande le renoncement du projet de construction d'immeubles sur l'avenue Joffre en limite du parc Alsace-Gare qui pourrait causer l'effondrement du talus du parc. - Contre des immeubles en UU8+ Ils ne doivent pas dépasser R+5. - Le bétonnage est préjudiciable à la régulation thermique et majore le risque inondation. - Demande le maintien de la circulation sur l'avenue Foch – liaison entre ce quartier et le cœur de ville	Alsace-Gare EBC Densification Mobilité
114	C	Quartier Prieuré	Demande la modification du tracé de zonage entre UM1 et UU3 de manière à conserver en UM1 les habitations actuelles de l'avenue du Colonel Ménard jusqu'au-delà du Lafond. Une distance de recul de 50m en zone UU3 est demandée afin d'éviter des constructions en limite de propriétés des particuliers. Demande l'augmentation des places de parkings : 1 place par logement et non 0.6 à 08 comme prévue. Demande d'autoriser l'extension de la surface de l'Intermarché pour augmenter son attractivité en permettant l'installation d'animations régionales originales.	Zonage
115	C	Comité de quartier St Nicolas Gare Gabut	Regroupé avec l'observation E195 – Observation similaire	/
116	C	GRILLOT J.L.	Les plans auraient dû être classés par commune pour gagner du temps Demande qu'il soit fait mention du nom des rues. Ce qui rallongent de façon importante le repérage d'une parcelle. Un dossier aussi complexe va à l'encontre du but recherché de rendre facilement accessible les différents documents constitutifs du dossier Demande que le règlement et les OAP soient fortement simplifiés.	Dossier

117	C	BOURDERAU F.	Regroupé avec observation C1	/
118	C	Comité de quartier St Nicolas Gare Gabut	Cette observation porte sur la modificatif n°1 du PPRN portant sur la délimitation d'un zonage Bsia dont a bénéficié l'Espace Gare. Ce modificatif demande à la municipalité de démontrer que la modification de l'environnement en arrasant le boulevard Joffre, n'aggrave pas et ne réduit pas la vulnérabilité des biens et des activités exposés dans le quartier de la gare face aux risques de submersion marine.	Risque inondation
119	C	GAILLARD Philippe	Demande que les arbres bénéficient d'un statut juridique qui les protège définitivement. Demande le reclassement EBCC de la totalité du parc Alsace-Gare afin qu'il n'autorise pas le passage des bus projeté. Opposé aux constructions de très grande hauteur (8 étages soit + de 30m), demande de conserver les hauteurs d'immeubles environnants. L'excès de béton, est préjudiciable à la régulation thermique, immeuble implanté en zone inondable ce qui augmente la charge en zone inondable.	EBCC Densification Zone inondable
120	C	Association Beaugard St Anne	Demande la requalification en esprit village UV1 de la zone qui s'étend du n°1 bd Sautel jusqu'à la limite des jardins familiaux actuellement classés en UU1	Zonage
121 122 123	C C C	GRILLOT Jean-Luc	Dépose 3 courriers dont les points soulevés sont repris ci-dessous : - Constitution des différents plans (zonage, stationnements, servitudes,) Demande que les différents plans soient classés par communes et comporte le nom des rues. - Demande que le bd Joffre soit maintenu dans la totalité de son tracé - Demande que le zonage et le règlement du PLUi pour l'espace gare respecte les dispositions de la modification n°1 du PPRL de la Rochelle. - Demande que le zonage et le règlement du PLUi pour l'espace gare soit compatibles avec l'article 2.2.2 du règlement de la modification n°1 du PPRL de la Rochelle. - Demande que le zonage du parc Alsace Gare dans le PLU classe la totalité de ce parc soit classé en EBCC. - Demande que le zonage du PLUi maintienne inconstructible la place Fromentin à St Morice et demande la suppression de l'OAP-LR-03	Règlement Dossier EBCC Zonage
124	C	JOUANNAU Eric	Doublon avec l'observation E225	/

125	C	GRASSIOT Claude	Cette personne se plaint du bruit des avions à basse altitude. Après consultation du dossier il a pu lire que le couloir aérien, prescrit comme servitude, se trouve dans l'axe de la rocade et sa bordure sud-ouest (T5) en limite de l'hôpital Marius Lacroix, or il a pu constater que des avions volaient hors couloir. Il demande : - De contraindre les Compagnies aériennes à respecter les règles - De modifier le tracé du couloir en le reportant vers des zones à faible densité d'urbanisation	Grande infrastructures
126	C	BERTIN C.	Comité de quartier les hauts de Bel air : Zone UM1 maison de ville R+2 n'est pas satisfaisant un classement UM2 R+1 serait préférable Zone UM5 contient 5 pavillons (rue Corsaires) mériterait d'être classé UM1 ou UM2	Zonage
127	C	APPR	Regroupée avec l'observation E136	Zonage Stationnement

1	R	DESCHAMPS	Demande le classement en zone EBC d'une partie du jardin sur TASON. Dossier N° 1 pièces 1-2-3	EBC
2	R	CAMON France	Réside Bel Air dans un quartier où l'habitation est condensée (parfois 12 étages) pour elle il est inconcevable de supprimer les espaces arborés riches d'une faune locale. Les espaces verts sont indispensables au bien vivre et à la santé des habitants. Elle demande de les conserver.	Espaces verts Bel Air
3	R	PINCHON Sophie TAHIRE Murielle	Habite au 2 av du Val d'Isère à LAGORD . Subit au quotidien le bruit la rocade qui oblige à conserver les fenêtres fermées aux heures de pointes. Demande la création d'un mur anti-bruit prévu depuis longtemps	Nuisances
4	R	KIRK Simone	Depuis 5 ans elle observe une accélération des constructions avec spéculation au bénéfice des promoteurs. Le prix du m ² augmente, le nombre de voitures augmente. Il faut arrêter tout ça et préserver les arbres et espaces verts.	Espaces verts Densification
5	R	MILHET Xavier	Habite le quartier St Eloi (porte Royale) demande d'arrêter la densification de ce quartier. Augmentation de la circulation automobile.	Densification
6	R	MOURICHOU Patrick	Soulève des problèmes d'isolation de son immeuble refusé après une pétition de tous les résidents.	Divers
7	R	Le ROMA Evelyne	Habite la résidence Alsace près de la gare. Demande que le parc retrouve le classement EBCC afin de conserver les arbres. Les bâtiments en UU+8 est inadapté à une bonne infiltration des eaux en zone submersible (risque d'inondation de la gare). Sauvons notre poumon vert.	Alsace-gare EBCC

				Risque inondation Densification Espaces verts
8	R	CAVILLE Martine	Informe les personnes qu'elles peuvent mentionner leurs observations sur le registre déposé en mairie. A ce jour le commissaire enquêteur n'est pas en possession des courriers adressés à la CDA.	Divers
9	R	Association « les amis de beaux et bons fruits et légumes	Signale avoir établi une charte d'engagement à mettre en œuvre pour les pratiques visant à protéger l'environnement	Zonage Uj
10	R	REY Jacques	Parcelles CT 611-603-635 Demande le classement de ses muriers et de son jardin en « espace vert protégé »	Zonage Uj
11	R	SOURY	Demande des modifications de la ligne n°6	Mobilité bus
12	R	MONDON Daniel	Camping du soleil- conteste le changement de zonage du camping 2/3 de la surface en zone UU6+ le tiers restant en UC. Ce déclassement est en contractation avec les intentions du PLUi. Il ne sera plus viable économiquement. Seul camping situé près du centre-ville, il sera amputé des deux tiers alors que PLUi indique que les besoins touristiques sont grands. Atteinte aux chauves-souris – contradiction avec l'annonce d'une mixité sociale, les prix seront chers. Demande de reclasser la totalité du camping en UC	Camping
13	R	PUERRIERE	Formule des critiques du PLUi en 18 points abordant de nombreuses thématiques non liées au PLUi.	/
14	R	Association Beauregard Sautel Demain	Demande que le PLUi revienne sur le statut UU5 du Bd Sautel et limite les immeubles à R+2 afin que les rue adjacentes ne de »viennent des rue de délestage ou se transforme en parking géant.	Parking Zonage Mobilité
15	R	Anonyme	Il n'y a pas de projet de plantation d'arbres ou d'assurer leur préservation. Propose de procéder à des plantations le long du littoral puisqu'il est inconstructible.	Espaces verts
16	R	MINGOT S.	Parcelle n° ZE86/ZE550) est classé AX au PLUi. Cette parcelle est en vente avec plusieurs acheteurs potentiels. Mais le règlement de cette zone bloque la vente. Demande qu'elle soit classée en UX pour éviter le blocage des acquéreurs. Dan l'éventualité du maintien en AX demande le classement Ag afin de permettre une extension supérieure de l'existant.	Zonage
17	R	CASTERAN G.	Aborde des questions qui ne relèvent pas du PLUi	/

18	R	HILLON M.	Demande que la place Fromentin soit conservée en l'état.	Espaces verts
----	---	-----------	--	---------------

Mairie annexe LALEU

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés

Mairie annexe MIREUIL

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés

Mairie annexe VILLENEUVE

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
1	R	Association LE PARC CONDORCET DEMAIN)	Le plan de zonage général, n° 5-2-1-2- H04 identifie dans la zone UM1 de sous-zones EVP incluant le parc Condorcet de Villeneuve. Des arbres dans la partie Nord-est ne sont pas mentionnés. Demande que les surfaces soient identifiées et quantifiées. Fait d'anciennes demandes d'équipement du parc.	Espaces verts

LAGORD

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes Abordés
1	R	MARTIN Sylvie et Eric	Contestent un zonage sur une parcelle voisine de la leur pour conserver une zone boisée (parcelle défrichée récemment par le propriétaire et classée en UM3 pièces déposées sur le registre dématérialisé)	Espaces Verts
2	R	FRANCOIS	63 Rue des Maraichers OAP LG 01 : s'inquiètent du vis à vis à préserver (bande verte) et demandent un parking interne à l'OAP plus conséquent que celui qui est prévu	OAP
3	R	POSTOLLEC (Famille VANDOIS)	Dépose une plaquette de présentation de sa propriété et conteste le zonage en EBC : elle propose un nouveau découpage et un agrandissement de ces zones boisées voir courrier déposé	EBC
4	R	MICAULT Jacques	Parcelles N° 799 et 244 : demande de reclassement en zone UM3 (actuellement en zone boisée classée et zone verte classée)	EBC EVC
5	R	ROBERT	60 Rue Edmond GRASSET à LA ROCHELLE : demande un déclassement de ses parcelles 542-541 notées en EBC pour pouvoir réaliser un aménagement de jardin il a reçu un avis très favorable de l'ABF	EBC
6	R	GEMGEMBRE	Projet d'habitat participatif à LAGORD sur parcelles 287 et 284 classées EBC en partie Dépose une plaquette de présentation	EBC
7	R	NICOLAS	Conteste le déboisement réalisé sur les parcelles 1493 et 1494 et 1492 sur lesquelles des arbres repérés aux plans ont été abattus : la nouvelle construction en cours de réalisation limite l'ensoleillement de sa propre maison avec vue directe sur sa salle à manger et sa chambre Observation à rapprocher de l'observation n°1 : même secteur concerné	EBC
8	R	DEPAIRE	Sur parcelle n° 1342 et 1340 classées en EBC (ancien camping) les arbres y ont été endommagés par la tempête de 1999 : une partie de l'accueil est existante et subsistent les chemins de circulation en bitume : quel avenir possible pour ces parcelles ?	EBC
9	R	CLEMENT Philippe	Les riverains du lotissement « La Plouzière » dont il fait partie souhaiteraient que les constructions dans les dents creuses respectent une architecture déjà en place principalement en évitant les toits terrasse au delà du simple rez de chaussée pour éviter les « tours de contrôle » (sic)	
10	R	GRELLIER Philippe	Conteste l'échangeur de Lagord / pièce annexée au dossier	Grandes Infrastructures

11	R	BOULAY	Conteste le classement en EBC d'une partie de sa parcelle qui est déjà minéralisée (terrasse)	EBC
12	R	FLOGEAC	Propriétaire de « La Guignarderie » logis du 18 ^{ème} en cours de restauration : demande un aménagement du classement lui permettant de réaliser son projet Plaquette de l'Architecte déposée sur le registre dématérialisé)	Zone A
13	R	FAVREAU	Propriétaire d'une parcelle notée UM1 demande s'il peut construire à l'alignement : réponse : oui	
14	R	OURZIQ	Société BFI 3Le Clapier » conteste le classement en zone Nr de sa parcelle n° 1488 AB : il aimerait récupérer une partie constructible de 3000m2 environ et sur parcelle 1490 le classement en ZAUc lui retire la possibilité de construire autre chose que du HLL	Espaces Verts
15	R	LETERTRE Sylvie	Est venue vérifier la constructibilité de son terrain	
16	R	MENARD	Venu vérifier que sa parcelle n'était pas touchée par la zone humide	
17	R	RENVERSEAU Jacques BOUCARD	Indivision sur parcelle n°538 notée en A : demande le classement en zone constructible	Zonage A
18	R	VERRET	Parcelle en UM3 : venue s'informer	
19	R	PINTUREAU	5 Allée des églantiers. Dépose sa demande sur registre dématérialisé	
20	R	MAIRIE DE LAGORD	Déclassement d'une partie de parcelle EBC en vue de la création d'une piste cyclable	Piétons Cycliste
21	R	MAIRIE DE LAGORD	Note une erreur de dessin sur la trame EBC quartier de la Bourdelle : voir observation R°1 et observation n° R7	EBC
22	R	PETITION	Déposée par Mr REINA qui demande que soit réaffirmé dans le PLUi le caractère exclusivement d'habitat individuel de hauteur limitée à R+1 des quartiers du Fief Coutant, du Lignon, du Fief de l'Ebeaupin et de la Descenderie. Cette pétition est signée par 62 personnes	Densification
23	R	GODET Dominique GODET Yvan	Demandent que leurs parcelles ZI 51 et ZI 53 au "Payaud", en UEb deviennent constructibles, leur terrain étant inférieur à 800 m2 ??	

	C	POSTOLLEC (Famille VANDOIS)	Dépose une plaquette de présentation de sa propriété et conteste le zonage en EBC : elle propose un nouveau découpage et un agrandissement de ces zones boisées voir courrier déposé. Correspond à R3 Dossier non retrouvé	EBC
	C	MICAULT	Parcelles N° 799 et 244 : demande de reclassement en zone UM3 (actuellement en zone boisée classée et zone verte classée) Correspond à R4 Dossier non retrouvé mais correspond à E156 et pièces annexes	Zonage
1	C	PETITION	Signée par 62 personnes concernant les quartiers du Fief Coutant, du Lignon, du Fief de l'Ebeaupin, et de la descenderie en zone UE UEa et UEb du POS et maintenant en UV1 et UM3 : densification contestée	densification
	C	GRELLIER	Conteste l'échangeur de Lagord / pièce annexée au dossier Dossier non retrouvé mais voir R10 et E91 et document annexé	
2	C	INTERAMAP	Collectif déposé dans plusieurs communes	

4	E	GEMGEMBRE	Projet d'habitat participatif à LAGORD sur parcelles 287 et 284 classées EBC en partie Annexe une plaquette de présentation. Correspond à R6	EBC EVP
6	E	FRANCOIS	63 Rue des Maraichers OAP LG 01 : s'inquiètent du vis à vis à préserver (bande verte) et demandent un parking interne à l'OAP plus conséquent que celui qui est prévu Correspond à R2	
11	E	Anonyme	Note les stationnements insuffisants à Lagord et les nuisances sonores actuelles	Grandes infrastructures
26	E	TCEMOUNE Patricia	Quartier Vendôme : nuisance sonore	Grandes infrastructures

38	E	TRIBALIER Cécile	Inquiétude au sujet de l'échangeur de Fief Rose	Grandes infrastructures
39	E	Anonyme	Nuisance sonore de l'Avenue du 8 Mai 1945	Grandes infrastructures
57	E	MARTIN Sylvie et Eric	Contestent un zonage sur une parcelle voisine de la leur pour conserver une zone boisée (parcelle défrichée récemment par le propriétaire et classée en UM3 Correspond à R1	EBC
59 119	E	MALLET Jacques	Souhaite le maintien et le développement des zones vertes	Grandes infrastructures
60	E	Anonyme	Quartier La Vallée : nuisance sonore du nouvel échangeur	Grandes infrastructures
62	E	Anonyme	Quartier La Vallée, rue des Chaumes : redoute la nuisance sonore du futur échangeur	Grandes infrastructures
83	E	Anonyme	Quartier de Lagord Vendôme : redoute les nuisances sonores du futur échangeur	Grandes infrastructures
91	E	GRELLIER	Conteste l'échangeur de Lagord / pièce annexée au dossier	Grandes infrastructures
92	E	GANIVET Gille	Concerne la densification prévue quartier du Puy Mou et en redoute la densification du trafic	Grandes infrastructures
101	E	Anonyme	Redoute la nuisance du nouvel échangeur quartier La Vallée Vendôme	Grandes infrastructures
102	E	Anonyme	Habitant du quartier de La Vallée : nuisance sonore de l'échangeur prévu	Grandes infrastructures

103	E	Anonyme	Nuisance sonore de la rocade	Grandes infrastructures
123	E	ROYER Colette RTCR	Dépôt de bus de Lagord, actuellement exploité par la RTCR : le zonage prévu au PLUi pour la parcelle de dépôt exclut d'y construire une installation classée (ICPE), prescription non compatible avec les activités actuelles et futures : il convient donc d'amender le PLUi afin d'intégrer la possibilité d'y construire une installation classée	Grandes infrastructures
124	E	COUTON Florence	Habitante de Vendôme La Vallée se plaint des nuisances sonores de la 4 voies s'inquiète de la réalisation du futur échangeur de Fief rose	Grandes infrastructures
132	E	Anonyme	Pour dénoncer la nuisance du bruit du nouvel échangeur quartier vallée Vendôme	Grandes infrastructures
141	E	Anonyme	Habitante de l'Avenue du Val d'Isère, redoute les nuisances du nouvel échangeur	Grandes infrastructures
156	E	MICAULT	Sur parcelle AB 799 et AB244 classées en EBC et EVC : terrains clos de murs dont ils veulent détacher une parcelle constructible. Correspond à R4	Zonage
197	E	ANONYME	S'oppose à la construction du terrain de foot de Puy Mou Conteste le projet urbain du Puy Mou prévoyant 650 logements et souhaite qu'il soit revu à la baisse Souhaite une anticipation sur les réseaux de circulation avant toute construction, il s'oppose à la densification envisagée à Lagord et regrette que les projets réalisés l'aient été sans aucune considération de l'impact sur la fluidité du trafic routier	Densification
207	E	ANONYME	Echangeur du Fief Rose, redoute que cet échangeur amène encore plus de circulation dans le quartier de La Plouzière	Grandes infrastructures
209	E	ANONYME	Route de Nieul RD 104 Création d'emplacement réservé au bénéfice de la commune pour création de piste cyclable, un document joint Correspond à R20	Pistes cyclables

210	E	ANONYME	Route de l'Houmeau, Avenue du Clavier RD 104 : création d'emplacements réservés au bénéfice de la Commune et modification partielle de l'espace boisé en espaces verts protégés en vue de créer une piste cyclable : 2 documents joints	Pistes cyclables
211	E	ANONYME	Quartier de la Boularde, Rue de la Brunetière : modification du dessin de l'espace vert protégé en vue de garder le caractère boisé du secteur Rejoint les R1 et R7 Correspond à R21	EBC
213	E	ANONYME	Conteste le zonage le long de la rue de Hennebique en frange Sud de la zone d'activités des greffières et les OAP LG 06 et OAP LG 04	OAP
240	E	FLOGEAC	Dossier correspond à R12	Zonage
277	E	EBLE Alain	Opposé à l'urbanisation des secteurs situés entre le bois de la Boularde et la rue du Parc sur le terrain de Puy Mou	Densification
296	E	REINA Pierre	A déposé le texte d'une pétition en mairie de LAGORD sur les problèmes de densification et de l'insuffisance des équipements préalables au projets de densification	Densification
485	E	COLLECTIF	Dépôt de 2 pétitions dont les signataires contestent et dénoncent le manque de concertation pour : <ul style="list-style-type: none"> • La mise en constructibilité du terrain de foot du Puy Mou (20 personnes) • Le projet de l'OAP LG-04 (22 personnes) 	Densification Concertation

L'HOUMEAU

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
1	R	CAZENAVE	SAS "Les Sartrières" dépose ce jour un courrier (observation déposée aussi par mail) pour contester le classement en Ap des parcelles voisines de son camping ainsi que la parcelle notée UC parcelle ZA 292 qui devrait être classée (en partie) en UL2. Les parcelles ZA67 et ZA301 sont en Ap en non en zone N alors qu'elles sont clôturées et entourées de haies : elles n'ont pas vocation à être agricoles.	Zonage
2	R	NANTON	Lotissement des pins en UL2 : superposition du règlement du lotissement (qui a 30 ans) et celui du PLUi : la question se pose pour la division de son terrain créant une parcelle de 300 m2 environ constructible	Règlement
3	R	VERRON	Au lieu-dit Treuil Marteau, rue des Godettes : conteste le classement de sa parcelle en A (elle était en UEb auparavant)	Zonage A
4	R	MALLIE	Parcelle voisine du précédent : conteste le classement en A de sa parcelle anciennement UEb	Zonage A
5	R	ANCELIN	Au lieu-dit Treuil Marteau : même remarque que ses voisins : son projet est de construire une piscine.	Zonage A
6	R	LACROIX	Trouve que les avis de la population ne sont pas pris en compte : il conteste la hauteur de certaines maisons de son quartier, conteste l'abattage des arbres dans le futur éco quartier	Concertation
7	R	HAMEURY/CARRE	Sont voisines de l'OAP LH01 pour laquelle elles contestent la présence de la voie de desserte Sud dans le prolongement de la rue Boileau : elles contestent l'aspect discontinu de la haie classée : cette rue Boileau est un passage privilégié pour rejoindre l'école à partir du quartier Monsidun et elle n'est pas configurée pour recevoir un nouveau flot de voitures, en revanche, elles proposent que cet accès ne soit réalisé que pour les cyclistes et les piétons.	OAP
8	R	MARTIN	Conteste le classement en A de sa propriété, entourée de zones notée 2AU NR 1AU et UE cette propriété (ancienne bâtisse agricole du 17ème siècle) était classée en UEb dans l'ancien PLU et ce classement en A bloque tous ses projets de rénovation pour	Zonage A

			loger ses 2 enfants handicapés et créer un cabinet médical face à un programme de logements de 650 logts.	
9	R	COLLECTIF	Un collectif de 10 personnes habitant Rue Boileau rejoint l'observation n°7 concernant l'accès Sud de l'OAP LH01 qui ne devrait être que cycliste et piétons	OAP
10	R	CCI	Monsieur Thierry HAUTIER	Mobilité Densité grands équipements etc
11	R	MAIRIE	Observation concernant l'inscription d'emplacements réservés pour l'aménagement de pistes cyclables	Pistes cyclables
12	R	COMISSO	Conteste la trame EVP sur sa parcelle qui ne correspond pas à la réalité et demande qu'elle soit revue de façon à permettre la construction d'une habitation : cette demande est soutenue par le Maire (parcelle située en UD3)	EVP
13	R	COLLECTIF	Rue BOILEAU Doublon de la R7 et R9 : avis favorable du Maire	
14	R	GROCOLAS	Conteste les dispositions du PLUi et souhaite revenir au PLU initial	
15	R	DUPUIS Romain	Souhaite que l'on conserve à la rue Boileau son caractère de faible circulation	OAP
16	R	ANONYME	Conserver à la rue Boileau son caractère de faible circulation	OAP

1	C	CAZENAVE	SAS "Les Sartrières" dépose ce jour un courrier pour contester le classement en Ap des parcelles voisines de son camping ainsi que la parcelle notée UC parcelle ZA 292 qui devrait être classée (en partie) en UL2. Les parcelles ZA67 et ZA301 sont en Ap en non en zone N alors qu'elles sont clôturées et entourées de haies : elles n'ont pas vocation à être agricoles. Correspond à R1	
2	C	VERRON	Au lieu-dit Treuil Marteau, rue des Godettes : conteste le classement de sa parcelle en A (elle était en UEb auparavant)	

			Correspond à R3	
3	C	MARTIN	Conteste le classement en A de sa propriété, entourée de zones notée 2AU NR 1AU et UE cette propriété (ancienne bâtisse agricole du 17ème siècle) était classée en UEb dans l'ancien PLU et ce classement en A bloque tous ses projets de rénovation pour loger ses 2 enfants handicapés et créer un cabinet médical face à un programme de logements de 650 logts. Deuxième courrier déposé : réponse de la commune concernant son projet de rénovation de façade et argumentation complémentaire du demandeur Correspond à R8	Zonage A
4	C	CCI	Mr Thierry HAUTIER , Président dépose ses observations actualisées	Mobilité Densité grands équipements etc
5	C	COMMUNE DE L'HOUMEAU	Demande la prise en compte d'emprises réservées pour la création d'une piste cyclable le long de la RD 104 côté Nord	Pistes cyclables
6	C	COMISSO	Voir R12	
7	C	Collectif	Voir R13	
8	C	GROCOLAS	Voir R14	

53	E	ANONYME	Demande la possibilité de construction de garage et cabane de jardin/velos en fond de parcelle AUE en limite de zone A	
69	E	NANTON	Lotissement des pins en UL2 : superposition du règlement du lotissement (qui a 30 ans) et celui du PLUi : la question se pose pour la division de son terrain créant une parcelle de 300 m2 environ constructible	
128	E	MALLIE	Conteste le classement de sa parcelle en A (anciennement UEb)	Zonage A

252	E	TESSIER Armelle	Evoque des problèmes d'accessibilité pour handicapés et divers (poumons verts des villes, zones commerciales)	
283	E	VERBOIS	Conteste l'OAP LH-01, en tant que propriétaire des terrains concernés : opération jugée comme non rentable financièrement compte tenu des contraintes imposées	OAP
515	E	RAISON	Propriétaire de la parcelle ZB 05 souhaite son reclassement en zone constructible	Zonage

MARSILLY

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
1	R	PALLARDY	Conteste le classement en A de sa parcelle dont le statut était UEb dans l'ancien PLU	Zonage A
2	R	BERNARD David	Demande le reclassement en UL1 de sa parcelle qui a toujours fait partie du lotissement "Coulonge" et dépose sa demande sur le registre dématérialisé. Parcelle ZR 1869	Zonage A
3	R	JUTEAU Josiane	Conteste le classement en A de sa parcelle ZM n°32 "Les Cluzeaux"	Zonage A
4	R	RENAUD Serge	Hameau "les Salles" conteste le classement en A de sa parcelle située dans ce hameau qui dispose de tous les réseaux y compris assainissement	Zonage A
5	R	BAKIR/GAILLARD/RENAUD	Contestent le classement en A de leurs parcelles anciennement en UEb (Hameau des Salles), parcelles desservies par tous les réseaux	Zonage A
6	R	BERTHELOT	Conteste le classement en A de ses parcelles anciennement classées en UEb: la maison existe depuis 1970 et il ne s'agit pas d'une parcelle agricole depuis cette date au lieudit "Les moindreaux" même contestation en ce qui concerne les bâtiments de l'ancienne ferme "Bouchet" qui date de plusieurs siècles	Zonage A
7	R	CHEVREUX	Venue des renseigner sur le statut de sa parcelle classée en UV1 (anciennement UB)	
8	R	DARMON	Hameau des Salles : conteste l'inégalité de traitement à 50 m d'autres parcelles très proches qui elles sont constructibles, tous les réseaux y sont présents et envisage un recours...	Zonage A
9	R	COLLECTIF	4 propriétaires concernés par le classement en NF de leurs fonds de parcelles : déposent un courrier	Zonage Nf
10	R	LEUBA Bernard	Demande de classer la parcelle 54 en quereu : dépose un courrier	
11	R	AUTRUSSEAU/TONNEAU	Frères et sœur héritiers concernés par le classement en NF du fond de parcelle cité en R9	Zonage Nf
12	R	COMMUNE	Demande de la commune de reclassifier les parcelles Ap en NG côté Sud du Golf : dépose en courrier la délibération de la commune	Zonage Ng et Ap

13	R	CHARBAU	Maire adjoint de la commune : soutient la limitation de largeur de la zone NF concernant les parcelles ZH 97-98-99-100 (Voir R9)	Zonage Nf
----	---	---------	--	-----------

1	C	MARTEL Stéphane	Golf de la Prée : demande de reclassement de parcelles notées Ap en Ng lettre et plans joints à sa demande Demande soutenue par la Mairie	Zonage Ap
2	C	BERNARD David	Correspond à R2	
3	C	JUTEAU	Correspond à R3	
4	C	BOMPOINT Didier	Pour parcelle ZM 0139 classée en AU 1 dans le PLU actuel et déclassée en A dans le PLUi : demande son reclassement en 1AU	
5	C	COLLECTIF	4 propriétaires sont concernés par le classement en NF de leur fond de parcelles : Mme CORITON, Mme HUBERT, Mr BOMPOINT (2 courriers dont un concerne les haies classées), Mr ORTET	
6	C	LEUBA Bernard	Demande le classement de la parcelle 54 en quereu (oublié dans le PLUi)	
7	C	MAIRIE	Délibération de la commune concernant les modifications de zonage demandées pour le Golf de la Prée	
8	C	MAIRIE	Contribution mairie à R13 et collectif R9	

263	E	BERNARD David	Doublon avec R2 et C2	
286	E	ANONYME	Conteste le déclassé de parcelles UEb en A	Zonage A
308	E	MARTEL Stéphane	Golf de la Prée : documents complémentaires : voir C1 et C7 et R12	Zonage

			loger ses 2 enfants handicapés et créer un cabinet médical face à un programme de logements de 650 logts.	
9	R	COLLECTIF	Un collectif de 10 personnes habitant Rue Boileau rejoint l'observation n°7 concernant l'accès Sud de l'OAP LH01 qui ne devrait être que cycliste et piétons	OAP
10	R	CCI	Monsieur Thierry HAUTIER	Mobilité Densité grands équipements etc
11	R	MAIRIE	Observation concernant l'inscription d'emplacements réservés pour l'aménagement de pistes cyclables	Pistes cyclables
12	R	COMISSO	Conteste la trame EVP sur sa parcelle qui ne correspond pas à la réalité et demande qu'elle soit revue de façon à permettre la construction d'une habitation : cette demande est soutenue par le Maire (parcelle située en UD3)	EVP
13	R	COLLECTIF	Rue BOILEAU Doublon de la R7 et R9 : avis favorable du Maire	
14	R	GROCOLAS	Conteste les dispositions du PLUi et souhaite revenir au PLU initial	
15	R	DUPUIS Romain	Souhaite que l'on conserve à la rue Boileau son caractère de faible circulation	OAP
16	R	ANONYME	Conserver à la rue Boileau son caractère de faible circulation	OAP

1	C	CAZENAVE	SAS "Les Sartrières" dépose ce jour un courrier pour contester le classement en Ap des parcelles voisines de son camping ainsi que la parcelle notée UC parcelle ZA 292 qui devrait être classée (en partie) en UL2. Les parcelles ZA67 et ZA301 sont en Ap en non en zone N alors qu'elles sont clôturées et entourées de haies : elles n'ont pas vocation à être agricoles. Correspond à R1	
2	C	VERRON	Au lieu-dit Treuil Marteau, rue des Godettes : conteste le classement de sa parcelle en A (elle était en UEb auparavant)	

			Correspond à R3	
3	C	MARTIN	Conteste le classement en A de sa propriété, entourée de zones notée 2AU NR 1AU et UE cette propriété (ancienne bâtisse agricole du 17ème siècle) était classée en UEb dans l'ancien PLU et ce classement en A bloque tous ses projets de rénovation pour loger ses 2 enfants handicapés et créer un cabinet médical face à un programme de logements de 650 logts. Deuxième courrier déposé : réponse de la commune concernant son projet de rénovation de façade et argumentation complémentaire du demandeur Correspond à R8	Zonage A
4	C	CCI	Mr Thierry HAUTIER , Président dépose ses observations actualisées	Mobilité Densité grands équipements etc
5	C	COMMUNE DE L'HOUMEAU	Demande la prise en compte d'emprises réservées pour la création d'une piste cyclable le long de la RD 104 côté Nord	Pistes cyclables
6	C	COMISSO	Voir R12	
7	C	Collectif	Voir R13	
8	C	GROCOLAS	Voir R14	

53	E	ANONYME	Demande la possibilité de construction de garage et cabane de jardin/velos en fond de parcelle AUE en limite de zone A	
69	E	NANTON	Lotissement des pins en UL2 : superposition du règlement du lotissement (qui a 30 ans) et celui du PLUi : la question se pose pour la division de son terrain créant une parcelle de 300 m2 environ constructible	
128	E	MALLIE	Conteste le classement de sa parcelle en A (anciennement UEb)	Zonage A

252	E	TESSIER Armelle	Evoque des problèmes d'accessibilité pour handicapés et divers (poumons verts des villes, zones commerciales)	
283	E	VERBOIS	Conteste l'OAP LH-01, en tant que propriétaire des terrains concernés : opération jugée comme non rentable financièrement compte tenu des contraintes imposées	OAP
515	E	RAISON	Propriétaire de la parcelle ZB 05 souhaite son reclassement en zone constructible	Zonage

MONTROY

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
127	E	ROBIN Jeanne	Doublon C3 Montroy	Zonage
203	E	Anonyme	L'emplacement réservé mo_ER_05 prévu pour la création en zone Nj (jardin familiaux) ne semble pas adaptée à la petitesse de l'espace considéré. La commune souhaite la création d'une haie le requérant propose un classement EBC à cet endroit. Demande la requalification en haies protégées au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme des zones au 1 chemin de la ville et chemin de la ville au niveau du lotissement « Le Printemps » et non en EVP. La majorité des haies existantes sur le territoire communal sont identifiées ainsi.	EBC EVP

1	C	ORGERON Georges	Propriétaire de la parcelle cadastrée ZB 205 lieu-dit « Le jeune Fief » d'une superficie de 36a29ca demande son intégration en zone constructible du fait de sa proximité avec un lotissement. Cette parcelle n'est pas exploitée en terre agricole.	Zone A
2	C	ROBIN Dominique	Demande le recul de la zone constructible 2AU de manière à respecter la distance de 50 mètres des habitations de son exploitation agricole.	Zonage
3 127	C E	ROBIN Jeanne	Cette personne est surprise du zonage proposé. En effet les parcelles 10,11,12,13 (Anc. 139,142,107,167) qui était classées en zones constructibles au PLU de la commune deviennent en zone agricole (A) au PLUi. Il s'agit d'une maison d'habitation existante depuis le début du siècle dernier comprenant jardin et parking. Il considère qu'il s'agit d'une erreur. 4 pièces jointes (E127)	Zone A
4	C	BILLEAU Yves	Demande que sa parcelle AB39 située Grande rue à Montroy ne comporte plus le classement en zone élément linéaire comme il est porté au PLUi.	Règlement

MONTROY

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
127	E	ROBIN Jeanne	Doublon C3 Montroy	Zonage
203	E	Anonyme	<p>L'emplacement réservé mo_ER_05 prévu pour la création en zone Nj (jardin familiaux) ne semble pas adaptée à la petitesse de l'espace considéré. La commune souhaite la création d'une haie le requérant propose un classement EBC à cet endroit.</p> <p>Demande la requalification en haies protégées au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme des zones au 1 chemin de la ville et chemin de la ville au niveau du lotissement « Le Printemps » et non en EVP. La majorité des haies existantes sur le territoire communal sont identifiées ainsi.</p>	EBC EVP

1	C	ORGERON Georges	Propriétaire de la parcelle cadastrée ZB 205 lieu-dit « Le jeune Fief » d'une superficie de 36a29ca demande son intégration en zone constructible du fait de sa proximité avec un lotissement. Cette parcelle n'est pas exploitée en terre agricole.	Zone A
2	C	ROBIN Dominique	Demande le recul de la zone constructible 2AU de manière à respecter la distance de 50 mètres des habitations de son exploitation agricole.	Zonage
3 127	C E	ROBIN Jeanne	Cette personne est surprise du zonage proposé. En effet les parcelles 10,11,12,13 (Anc. 139,142,107,167) qui était classées en zones constructibles au PLU de la commune deviennent en zone agricole (A) au PLUi. Il s'agit d'une maison d'habitation existante depuis le début du siècle dernier comprenant jardin et parking. Il considère qu'il s'agit d'une erreur. 4 pièces jointes (E127)	Zone A
4	C	BILLEAU Yves	Demande que sa parcelle AB39 située Grande rue à Montroy ne comporte plus le classement en zone élément linéaire comme il est porté au PLUi.	Règlement

			Signale qu'à l'Est des parcelles AB167 et AB 166 la haie figurant sur le plan n'existe plus.	
5 113	C C CDA	ROBIN Joël	Souhaite que les parcelles 109 -138-140-141-157-158 situées en zone UX au PLU ne soient pas modifiées en zone 2AU au PLUi. Ces parcelles possèdent des bâtiments industriels en exploitation. D'autre part comme convenu accepte que la parcelle 162 actuellement en zone A soit bien modifiée en 2AU. Demande de rajouter à cette zone 2AU la parcelle 161 qui la juxte.	
6	C	Mairie de Montroy	<p>Zone 1 Clos de vignes Il s'agit de prévoir une espace sur une parcelle aujourd'hui agricole (sud de la zone UL2), qui devra accueillir à terme une plantation de haie d'arbres et d'arbustes. Que le projet soit communal, ou privé, M. le Maire souhaite contraindre cette démarche de replantation.</p> <p>Zone 2 Chemin de la ville et zone 3 chemin de la ville (lot le printemps) Il s'agit de faire figurer sur le plan du PLUi une haie qui existe sur le PLU et que l'on doit conserver et réglementer.</p> <p>Zone 4 Chemin de la Ragondière Il s'agit d'inscrire sur le futur PLUi une haie boisée le long du chemin de la Ragondière qui existe réellement sur place aujourd'hui. Il s'agit de pérenniser et de renforcer l'existence de cette haie qui borde un chemin piétonnier enherbé, et qui contribue au paysage rural de la commune.</p> <p>Zone 5 Robin zone A. Il s'agit de réinscrire cette zone qui est en U actuellement, en zone UV1. La suppression de cette parcelle n'a jamais été demandée par la commune, il doit donc s'agir d'une erreur. Que ce soit le cas ou pas, il est important de remettre cette zone en UV1, le maire ne veut pas créer une parcelle A en plein cœur d'une zone urbaine. La cohabitation peut causer de sérieux problèmes de voisinage.</p> <p>Zone 6 Deux maisons en zone Nh au PLU se retrouve en zone A Le maire souhaite que ces deux unités foncières, enclavées en zone UD2 soit incluses dans cette dernière zone (UD2) afin de la mettre en phase avec la réalité</p>	<p>Espaces verts</p> <p>Espace vert</p> <p>Zone A</p> <p>Zone A</p> <p>Zone A</p>

			Signale qu'à l'Est des parcelles AB167 et AB 166 la haie figurant sur le plan n'existe plus.	
5 113	C C CDA	ROBIN Joël	Souhaite que les parcelles 109 -138-140-141-157-158 situées en zone UX au PLU ne soient pas modifiées en zone 2AU au PLUi. Ces parcelles possèdent des bâtiments industriels en exploitation. D'autre part comme convenu accepte que la parcelle 162 actuellement en zone A soit bien modifiée en 2AU. Demande de rajouter à cette zone 2AU la parcelle 161 qui la juxte.	
6	C	Mairie de Montroy	<p>Zone 1 Clos de vignes Il s'agit de prévoir une espace sur une parcelle aujourd'hui agricole (sud de la zone UL2), qui devra accueillir à terme une plantation de haie d'arbres et d'arbustes. Que le projet soit communal, ou privé, M. le Maire souhaite contraindre cette démarche de replantation.</p> <p>Zone 2 Chemin de la ville et zone 3 chemin de la ville (lot le printemps) Il s'agit de faire figurer sur le plan du PLUi une haie qui existe sur le PLU et que l'on doit conserver et réglementer.</p> <p>Zone 4 Chemin de la Ragondière Il s'agit d'inscrire sur le futur PLUi une haie boisée le long du chemin de la Ragondière qui existe réellement sur place aujourd'hui. Il s'agit de pérenniser et de renforcer l'existence de cette haie qui borde un chemin piétonnier enherbé, et qui contribue au paysage rural de la commune.</p> <p>Zone 5 Robin zone A. Il s'agit de réinscrire cette zone qui est en U actuellement, en zone UV1. La suppression de cette parcelle n'a jamais été demandée par la commune, il doit donc s'agir d'une erreur. Que ce soit le cas ou pas, il est important de remettre cette zone en UV1, le maire ne veut pas créer une parcelle A en plein cœur d'une zone urbaine. La cohabitation peut causer de sérieux problèmes de voisinage.</p> <p>Zone 6 Deux maisons en zone Nh au PLU se retrouve en zone A Le maire souhaite que ces deux unités foncières, enclavées en zone UD2 soit incluses dans cette dernière zone (UD2) afin de la mettre en phase avec la réalité</p>	<p>Espaces verts</p> <p>Espace vert</p> <p>Zone A</p> <p>Zone A</p> <p>Zone A</p>

NIEUL-SUR-MER

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
1	R	HELIS	Deux sœurs dont les parcelles 70 et 71 sont en zone A alors qu'elles étaient en zone constructible dans l'ancien POS	Zonage A
2	R	DELORME	Sur la Commune de l'HOUMEAU : problème de voisinage avec un camping dont il conteste l'extension en zone pourtant non constructible	
3	R	LESCUYER Charlotte	Propriétaire du domaine de Coudray : l'ensemble (ancienne propriété Vieljeux) est classé en zone N alors qu'une parcelle incluse dans le parc était en zone UB dans l'ancien PLU : elle demande une modification de ce zonage pour ne pas empêcher un projet de réhabilitation en cours d'étude (hôtellerie restauration) propriété exceptionnelle en centre-ville : elle porte à son dossier un courrier du 5/04/2019 adressé au Maire de Nieul et la réponse de celui-ci le 29 /05/2019 : la modification du zonage ne pourra se faire que sur présentation d'un projet précis	Zonage N
4	R	DESTOURNES	« Le Payaud » parcelles AH 0070 et AH 0071 classées en zone A : propriétaire agriculteur, il a de plus en plus de difficultés à ses terres très proches des habitations : il demande de classer ces parcelles en zone constructibles elles jouxtent des zones habitées sur les trois côtés	Zonage A
5	R	JOURDAIN Jean Paul	3 Rue de la Vesprée contestent le fait que le bâtiment « le fief de l'AUNIS » soit construit sur deux étages avec vue directe sur leur piscine dans une zone normalement en R+ 1 <i>Explication de Mr l'Adjoint au maire : zone en niveau surbaissé par rapport aux lotissements voisins permettant un étage supplémentaire.</i>	
6	R	TAVARES	Conteste le projet de construction prévu à Champ PINSON, en demandant de détruire les espaces agricoles et estime que les futurs occupants des logements iront travailler à La Rochelle faisant de Nieul une ville dortoir...	Densification
7	R	ROCHE	Rejoint les propos mentionnés ci-dessus et regrette que le bus partage la voie déjà encombrée de la sortie de Nieul à La Rochelle : le temps de trajet a doublé en 8 ans. Estime par ailleurs que les écoles ne sont pas prêtes pour recevoir les enfants des futurs occupants des 400 logements prévus et que le collège du secteur est déjà saturé	Densification

8	R	CHOBLET	Demande(exige...) que l'ensemble de la parcelle ZI19 pour une contenance de 19750 m2 devienne entièrement constructible et il conteste fortement le découpage de cette parcelle et des parcelles voisines(ZI06) (procès en cours...)	Zonage A
9	R	NICOLEAU	Venue se renseigner : sa parcelle est en UL2 sur laquelle sont construites trois maisons : elle envisage de diviser son terrain en 3 parcelles suivant les 3 habitations.	
10	R	LECOMTE Isabelle	Constate qu'un bassin d'écoulement des eaux n'est pas clairement identifié sur les plans, et qu'il manque des informations concernant l'érosion des falaises entre les Ports de plomb et de la Pelle et regrette que la bande de protection de Champ Pinson se limite à 5 m	
11	R	INTERAMAP	Collectif : Juge la consommation d'espaces agricoles trop importante, le PLUi ne favorise pas assez l'installation de maraichers, arboriculteurs, éleveurs, paysans boulangers et apiculteurs et regrette qu'il n'y ait pas de zonage STECAL les concernant avec un zonage spécifique. Le PLUi ne favorise pas assez la biodiversité et la protection contre les produits phytosanitaires par la préservation de couloirs écologiques et bandes de protection des zones urbaines : cas particulier de la zone des cottes Mailles à Aytré.	
12	R	MOUTTOU Joel	Fait plusieurs propositions concernant l'écologie dans le PLUi , la piste cyclable à prolonger entre le rond-point de NIEUL en direction de Lagord, développer les habitations à loyer modéré, permettre la densification, et pouvoir développer l'agriculture biologique	

	C	INTERAMAP	Collectif déposé correspond à R11	
--	---	-----------	-----------------------------------	--

E	242	LESCUYER	Correspond à R3	
---	-----	----------	-----------------	--

PERIGNY

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
9	E	OLIVEAU Etienne	Sur le PLU actuel une partie conséquente de son parcellaire bâtit se situe en zone agricole, y compris une partie de sa maison. Le PLUi n'a pas pris en compte ses demandes d'inclure la totalité de son parcellaire (ZA 108, 109, 93, 96 en zone constructible. La partie incluse en zone « A » n'a plus aucune vocation agricole cette personne demande d'uniformiser l'ensemble de son parcellaire en zone constructible. 4 pièces annexes	Zone A
77	E	BRILLOUET Magali	Parcelle section AI 22. Cette parcelle appartient administrativement à la commune de Périgny, mais géographiquement elle est attenante à une zone urbanisée du bourg de Saint-Rogatien. Située entre la déviation et un secteur urbanisé cette parcelle a perdu tout intérêt agricole. Elle bénéficie d'un réseau d'eaux usées permettant de la raccorder. Cette personne demande que cette parcelle soit intégrée en zone urbanisée.	Zone A
97	E	GARRAUD Gilles Périgny	Il a bien noté la volonté de densification urbaine, du développement des infrastructures de transport et la volonté de développer l'usage du vélo. Mais l'usage du vélo demeure marginal et l'accès aux centre commerciaux est dangereux pour les deux roues car le plus gros trafic sur ces secteurs est la voiture. Il faut donc absolument densifier le réseau des transports en commun. Eclairage des pistes cyclable (canal de Romsay) Ou en est le prolongement de la D9 entre Chagnolet et Périgny pour diluer le trafic et réduire le flux de véhicules traversant Chagnolet et Romsay Ce projet doit être achevé et inscrit dans les priorités du PLUI L'axe ferroviaire Bordeaux -LR- Nantes doit être développé à tout prix. L'aéroport de LR a certes le mérite d'exister, mais ne sera jamais un hub. La façade de la gare de La Rochelle est belle, L'arrière gare indigne de la ville. La rocade de LR est saturée ce point n'est pas abordé correctement dans le PLUI . La construction de nouveaux logements va attirer toujours plus de monde et de véhicules. Dans 10 ans LR sera asphyxiée. Le PLUi contient bien trop peu d'engagements et d'actions.	Densification Mobilité Piétons/cyclistes Grandes infrastructures

161	E	BELLONE Jean-Paul	<p>Propriétaire de la parcelle cadastrée sous le n° AA173.</p> <p>Sur projet PLUi, l'emprise de l'espace boisé classé a été fortement augmentée par rapport Plu communal, alors que dans la réalité rien n'a changé.</p> <p>Demande à le ramener à une bande de largeur 2 mètres sur les bordures ouest et sud.</p> <p>Joint les plans 2014 et 2019 en annexe.</p>	EBCC
168	E	MAROT Alain et Martine	<p>Favorable au PLUi. Le développement de la commune est raisonnable et raisonné : déplacements "doux ", pistes cyclables, espaces verts protégés. La vie à Périgny est calme et agréable avec tous les services publics, transports, écoles, administrations, sports et moult associations.</p>	Espaces verts Cyclistes
291	E	DAMOUR Catherine	<p>Indivision DAMOUR, propriétaires de la parcelle ZK 130, cette personne a signé une promesse de vente à un promoteur pour ce terrain qui n'a pas été retenu dans le projet du nouveau PLUI.</p> <p>Demande la constructibilité de cette parcelle.</p>	Zonage
438	E	PACREAU Anthony	<p>L'OAP-PG-05 impressionne par son ampleur elle ressemble fort à un nouveau quartier dortoir périphérique grignotant les terres agricoles. La coupure d'urbanisation avec St Rogatien sera réduite.</p> <p>Pas de services nouveaux ou d'équipements importants de prévus. Ce quartier poursuivra la logique des lotissements voisins existants.</p> <p>Il faudra veiller à bien végétaliser (peut-être davantage), surtout les limites du quartier. Créer un "tampon" écologique plus large, pour la diversité écologique et aussi pour éloigner les cultures des parcelles d'habitation.</p>	OAP Densification Equipements Espaces verts
489	E		<p>Concerne une parcelle de terrain située 111 grande rue à Périgny classée en "zone Nf"). Elle bénéficie d'un permis de construire daté du 19/04/2017 (PC017274170002) transféré (PC017274170002T1) en juillet 2019.</p> <p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pourquoi placer en zone Nf (dans le PLUI) une parcelle sur laquelle un permis de construire est en toujours en cours de validité - Demande de classer la parcelle en zone UL2 sachant qu'une maison sera construite dessus très prochainement ? 	Zonage
489	E		<p>Concerne une parcelle de terrain située 111 grande rue à Périgny classée en "zone Nf"). qu'un permis de construire daté du 19/04/2017 (PC017274170002) transféré (PC017274170002T1) en juillet 2019.</p> <p>La déclaration de travaux sera très certainement faites avant la mise en place du PLUI.</p> <p>Mes observations sont donc les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pourquoi placer en zone Nf (dans le PLUI) une parcelle sur laquelle un permis de construire est en toujours en cours de validité et qui était placée en zone AUH (dans le PLU) ? 	Zonage

			- Pour conserver une certaine cohérence entre le permis de construire accordé dans le cadre du PLU et la mise en place du PLUI, ne serait-il pas plus pertinent de mettre la parcelle en zone UL2 sachant qu'une maison sera construite dessus très prochainement ?	
492 500	E E	MOREAU Françoise	Propriétaire des parcelles AN 266 et AN 267, sises au niveau du 79 et 81 Grande Rue à Périgny. Ces deux parcelles sont historiquement rattachées au domaine du Beugnon – 81 Grande rue à Périgny. Le domaine du Beugnon est répertorié comme étant un ensemble remarquable en vertu de l'alinéa 7 de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme, tout comme les puits et un portail, eux dans la catégorie « Petit patrimoine ». Pour les raisons invoquées dans l'observation ne souhaitant pas que ces deux parcelles soit classées constructible demande le classement Np de ces immeubles.	Zonage

1	C	Indivision LEBON	Anciennement classé en zone constructible la parcelle 563 section AD01 se retrouve au PLUi en zone agricole « A ». Une partie de cet immeuble est concerné par l'OAP PG 01. Etant situé en continuité du bâti actuel l'indivision demande la réintégration de cette parcelle en zone constructible et ceci en cohérence avec les règles de l'urbanisme.	Zonz A OAP
2	C	PRIEUR L.M.	Concernes l'aire d'accueil des gens de voyage le requérant présente les inconvénients pour son projet de gîte : <ul style="list-style-type: none"> - Dévaluation des biens situés à moins de 300m, - Demande s'il y aura une zone tampon, - Demande de profiter des travaux d'adduction d'eau pour bénéficie d'un branchement, - Regrette de n'avoir pas l'occasion de s'exprimer au moment du choix de l'emplacement, - Proximité de la déchetterie apporteuse de nuisances sonores. 	Gens du voyage
3	C	Collectif Fermes Urbaines, Graines de Troc , Inter AMAP, Terre de Liens	Doublon avec E236 CDA	/

1	R	PERET Danielle	Demande d'être tenu informé d'une nouvelle OAP sur son terrain à construire.	OAP
---	---	----------------	--	-----

2	R	BELLICAUD Jean-Paul	Demande d'assortir les projets de constructions R+2 de contraintes afin de préserver l'intimité des habitants des pavillons existants (pas d'ouverture en vis-à-vis, ou ouvertures en aveugles).	Densification
3	R	CAGNANI G.	En remplacement des constructions actuelles les nouvelles devront être de la même hauteur (pas de R+2) afin de ne pas déranger le voisinage.	Densification
4	R	CHARTIER Béatrice	OAP n°2 – demande de garder la liberté de son terrain soit pour le conserver soit pour le vendre. Estime que le terrain de sa mère prévu pour un immeuble de 15 logements c'est trop, plus de nature est nécessaire.	OAP Densification Espaces verts
5	R	COUPEAU	A eu la confirmation que la zone EBC est repoussée au-delà des limites des propriétés situées dans sa rue (14 rue des Gonthières). Elle demande si elle pourrait construire une piscine dans les limites de sa propriété.	EBC Règlement
6	R	Collectif Fermes Urbaines, Graines de Troc , Inter AMAP, Terre de Liens	Demande pourquoi la commune de Périgny a été choisie pour une aire d'accueil des gens du voyage. Cette aire se situe à proximité d'une maison et de deux installations apportées de nuisances (déchèterie et société d'enrobé).	Gens du voyage

PUILBOREAU

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes Abordés
1	R	JURIC Jean François	Monsieur JURIC Jean François, propriétaire du terrain de camping1, rue du treuil gras dépose sa demande sur le registre dématérialisé : il envisage un découpage différent de ses parcelles (extension de la zone UD3) et reclassement de la zone UC en U : pièces annexes dans le registre dématérialisé	Zonage Camping
2	R	DEPRESLE	Formulera ses remarques sur le registre	
3	R	GRELLIER	Conteste l'échangeur du Fief rose sur LAGORD : a laissé une observation sur le registre de Lagord et dans le registre dématérialisé	Grande Infrastructure
4	R	BOTTINEAU Robert	Demande de déclassement partiel de la zone Nf sur la partie qui longe la route et sur 27 m de profondeur (largeur de la parcelle constructible adjacente) :	Zonage
5	R	SAPPIA	Renseignements donnés	
6	R	BEAU Bernard	Renseignements donnés	
7	R	LAMBERT	Mr LAMBERT possède un appartement au « carré des sens » qui donne sur le camping des minimes : il est donc concerné par la zone OAP N° LR-05 et conteste cette OAP en souhaitant conserver une zone verte.	OAP
8	R	JUDAS	Président de l'ADRPCZA : renseignements donnés	
9	R	HEMONET	Constata que ses deux parcelles sont en zone UR donc non constructibles	Grande Infrastructure
10	R	BRIAND	Est concerné par une zone 2AU et a compris le statut attribué à sa parcelle	

11	R	ROUSSEAU NEVERS	Demande de renseignements sur l'OAP PB02	OAP
12	R	KERLOEGAN	Renseignements donnés sur le statut de sa parcelle notée AX	
13	R	GIRAUD Francis	Mr et Mme GIRAUD Francis contestent le classement en A de la parcelle située sur la commune de DOMPIERRE à l'Est du quartier de la Motte (sur PUILBOREAU) de l'autre côté de la route et souhaitent conserver une partie constructible éloignée de la route (route la greletterie /les Brandes) ce triangle résiduel n'est pas cultivable d'après eux.	Zonage A
14	R	DEPRESLE	Juge illogique qu'un contournement Ouest de PUILBOREAU n'apparaisse pas dans le règlement et conteste le classement en UXc bordant l'avenue de l'Europe	Zonage
15	R	DEPRESLE	Regrette la disparition de la "coulée verte" de l'ancien PLU et fait de nouvelles propositions de zonage	Zonage
16	R	DEPRESLE	Donne son appui à la création de l'emplacement réservé pb 016 jouxtant le rondpoint de France	
17	R	COFFANI PETIT	Représentante des jardiniers des jardins familiaux, conteste le classement de la zone notée UXc et de la zone UE qui jouxtent les jardins	Zonage
18	R	BRIOULLET	SCEA du POLY question sur zonage A (pour transfert de siège d'activité agricole)	
19	R	PAPINESCHI	Soutient les observations 17 et 15	Zonage
21	R	RATAUD	Conteste la zone UXc et regrette l'abandon de la coulée verte de l'ancien PLU	Zonage
22	R		Pour mémoire pétition concernant LAGORD : sera déposée en mairie de LAGORD	
23	R	RAMAT	Contestent les zones 2AU	Zonage
24	R	ANONYME	Regrette de n'avoir pas vu les panneaux d'information concernant le PLUI dans les quartiers touchés par le projet	

25	R	BITOU Charles	Conteste le PLUi	
26	R	LIANI	Ne comprend pas qu'une zone protégée devienne un terrain constructible (ne l'a pas localisée)	
27	R	SICHOIRE/BAUDON	Concerne les jardins familiaux dont le classement en UXc des zones environnantes est fortement contesté	Zonage
28	R	DEPRESLE Gilles	Approfondit son argumentaire contre le classement de la zone UXc : problème écologique identifié, contradictions dans les chapitres du plui	Zonage
29	R	MOULET Isabelle	Conteste le classement en UXc de la zone près des jardins familiaux pour garder Puilboreau entre ville et campagne	Zonage
30	R	COFFANI PETIT	Courrier complémentaire avec comptage de la LPO prouvant la diversité de la faune dans la zone classée UXc Voir R17 et R28 C1	
31	R	BAUDON	Rajoute le constat que la parcelle ZA 1856 (UXc) appartient à la CDA, donc au Maître d'ouvrage du PLUi	
32	R	MARTINEAU Francine	Propriétaire de la parcelle ZB 230 classée en A dans le PLUi; souhaite qu'elle soit placée en zone constructible : elle comporte un bâtiment agricole construit en 1968 en tôles ondulées avec ciment intérieur, et juge que celui-ci ne peut être réhabilité compte tenu de ce type de construction. Concernant la parcelle cadastrée ZB 389, souhaite qu'une partie de cette parcelle soit environ 1000 m2 soit constructible, en prolongement de la zone déjà construite ZB 276 et ZB 277	Zonage A
33	R	GIRAUD Jean Philippe	Prend connaissance du reclassement de sa parcelle ZI 45 de zone A en zone UR et conteste que cet espace puisse devenir un espace bitumé il trouverait plus judicieux de se réappropriier le délaissé de terrain de la réalisation du raccordement au rond-point de Chagnolet à la ZA à Dompierre	
34	R	INTERMAP	Dépose son avis des associations	
35	R	DEPRESLE	Abonde à R34	

2	C	INTERAMAP	Même courrier qu'à NIEUL et ANGOULINS et l'HOUMEAU	
1	C	COFFANI PETIT	Représentante des jardiniers des jardins familiaux, conteste le classement de la zone notée UXc et de la zone UE qui jouxtent les jardins Correspond à l'observation R 17 et R30	Zonage
6	C	ORFILA Gérard	Conteste le classement en A de la parcelle ZB58 Rue des Charmes de 10100 m2 au lieu-dit "Les Casses Pierres, achetée en 1969 alors qu'elle était constructible : terre impropre à un usage agricole ou forestier, deux blockhaus existent sur ce terrain, qui est situé à côté d'une déchetterie non signalée sur les plans. Les deux blockhaus sont signalés comme propriétés bâties et ils sont soumis à la taxe foncière et à la taxe d'habitation payées depuis l'achat du terrain.	Zonage A
5	C	MAIRIE	Trois observations : 1) lieudit "le Payaud" : les zones Ap et A sont inversées par erreur, ce qui pénalise 3 familles d'agriculteurs 2) Lieudit "L'Anglade", impasse des Grammontins, la parcelle cadastrée ZD376 était classée en zone UE du PLU, par erreur a été zonée en A au lieu de UL2 3° Lieudit "Malmore" selon plan joint, les parcelles stabilisées en jaune (fond de jardins des maisons de la rue de la Gilleraie) doivent être classées en UV1	Zonage
4	C	LAMOUREUX	Souhaite que les terrains de la CDA situés près des jardins familiaux restent en zone naturelle	Zonage
3	C	FOLLIOT BREIL	Conteste les emplacements réservés PB -25 et PB-26	Emplacements réservés

111	E	JURIC Jean François	Monsieur JURIC Jean François, propriétaire du terrain de camping1, rue du treuil gras dépose sa demande sur le registre dématérialisé : il envisage un découpage différent de ses parcelles (extension de la zone UD3) et reclassement de la zone UC en U : pièces annexes dans le registre dématérialisé Correspond à l'observation R1	Zonage
114	E	VATRE Jean François	Extension contestée de la zone commerciale en face de LEROY MERLIN alors qu'était initialement envisagé une zone tampon naturelle (implantation future d'IKEA ?)	Zonage
115	E	VATRE Jean François	Arbres et zones arbustives situés le long de la rue de Provence ne sont pas mentionnés	Espaces verts
131	E	SENECHAL	Sujets abordés dans le PLUI jugés flous et complexes : enquête sans intérêt	
148	E	FOUCHIER	Conteste le classement de 2 parcelles ZA34 et ZB95 en A (anciennement en 2AU et 1AU)	Zonage A
152	E	BROCHANT Éric	Aborde le problème de la diminution de la biodiversité et de la réduction des espaces verts	Espaces verts
158	E	GUILLARD Guy	Demande d'intégrer l'installation d'énergie renouvelable dans toutes nouvelles constructions individuelles ou collectives, avec suppression des antennes (paraboles et râdeaux) extérieures et imposer une pré-installation de la fibre pour un raccordement au réseau de la commune. Créer un modèle d'habitation standard s'intégrant dans le paysage rural de la commune	
198	E	Anonyme	Reproche au règlement du PLUI d'interdire les entrepôts dans les zones UXC : entrepôts directement liés à l'activité commerciale	Règlement
205	E	Anonyme	S'oppose au projet d'OAP pb 03	OAP
289	E	FOLLIOT-BOUSCASSE	Conteste les emplacements réservés PB er25 et PB er26 Voir C3	
313	E	RATAUD	Correspond à R21 avec un argumentaire complémentaire	

SAINT-CHRISTOPHE

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
300	E	Anonyme	Surpris de constater que rien n'est indiqué concernant la possibilité de réhabiliter les constructions existantes (notamment les habitations qui seraient supérieures à 200 m2) en zone A et N. Il serait intéressant de préciser explicitement si ces réhabilitations sont possibles et dans quelle limite.	Règlement
436	E	RAFIN Claire	Parcelle section AC n°91, inscrite au PLU en zone UB est déclassée en zone agricole au PLUi. Elle se situe pourtant en zone urbanisé les terrains agricoles étant situés de l'autre coté du chemin. Ce classement en zone A paraît donc discriminatoire. Demande le reclassement de ce terrain en zone constructible.	Zonage

1	C	BRET Alain	Sa parcelle YB 0028 actuellement en zone 1AU serait reclassée en Zone A. Demande de conserver sa constructibilité	Zonage
---	---	------------	---	--------

1	R	RAFIN Philippe	Regroupé avec E436 – même observation	Zonage
2	R	RAFIN Claire	Regroupé avec E436 – même observation	Zonage

SAINT-MEDARD

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
13 14 15 16	E	Sylvain CHOPIN	<p>Regrette que des hameaux comme les Touches, le Moulin Neuf, la Martinière (Saint-Médard d'Aunis), la Lijardière (Saint-Christophe) soient les grands oubliés des prospectives de déplacement. En effet, il n'est prévu ni réseau de bus ni aucune piste cyclable pour les desservir !</p> <p>Pourquoi ne pas rallonger dès maintenant les lignes 15 et 17 de Yelo afin de desservir ces hameaux ? Les arrêts de transport scolaire existants pourront être mutualisés à cet effet.</p> <p>A la lecture du plan de zonage, il apparaît que, hormis la section La Garroterie, tout le hameau des Touches a été classé en « zone A ». Si la présence de quelques exploitations agricoles pourrait l'expliquer, il semble que ce classement soit unique sur l'ensemble de l'agglomération. Un tel classement aurait mérité une OAP, ou a minima, une explication dans la justification des choix. Or, je ne trouve aucune explication dans les documents.</p> <p>Ce classement serait-il compatible avec le projet annoncé de raccordement au tout-à-l'égout ?</p> <p>S'interroge sur l'autorisation accordée pour un changement de destination d'un vieux hangar isolé, transformé en maison de chasse avec tout le confort d'un logement alors qu'il était inscrit en zone Nr notamment en raison du risque inondation (plan 521 2D11) ?</p> <p>Une OAP interpelle l'auteur, sur la commune de Saint-Médard d'Aunis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OAP_SM_05 (Les Moquettes) _ 60 logements prévus- Pourquoi ne pas avoir préféré l'aménagement d'un espace public naturel - meilleure intégration de l'entrée de village et aurait maintenu la rupture d'urbanisation entre le centre bourg et le hameau de l'Aubertière. - OAP_SM_04 (Clos Marchais) - incohérence avec l'OAP thématique relative à la trame verte et bleue et notamment la Fiche 01.22 qui identifie ce secteur comme patrimoine végétal existant à conforter et à préserver. - OAP_SM_02 (Treuil Arnaudeau) incohérent avec le PADD (renforcer des centres-bourg), et surtout qui constitue une ouverture à l'urbanisation (15 logements) non prioritaires en raison de l'absence de tout service (commerces, transport). 	<p>Mobilité</p> <p>OAP Zone A</p>

			<p><u>Proposition</u> : nouvelle OAP « cœur de bourg » sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis pour le bien-être de ses enfants et de ses résidents :</p> <p>OAP_SM_06 dit « coeur de bourg », situé en face de l'école municipale et des équipements publics avec l'aménagement de vergers collectifs, de jardins pédagogiques ou encore l'installation de cultures maraîchères bio soutenues par un dispositif agrivoltaïque (autoconsommation collective).</p>	
323	E	Anonyme	<p>Demande de développer les transports en commun notamment d'ajouter plus de bus à St-Médard d'Aunis, St-Christophe, Vérines.</p> <p>Développer les pistes cyclables dans la dernière couronne de la CDA délaissée.</p> <p>L'installation d'éoliennes est un non-sens économique.</p>	Mobilité Cyclistes Eoliennes
324	E	LACROIX Sabine	<p>La transition écologique doit être nécessaire et très rapide. Afin d'améliorer le bilan carbone de la région et de notre planète, et pour l'avenir de des enfants, pourquoi ne pas développer haies, bois, forêts sur des terrains agricoles cultivés ou en friche ?</p>	
351 7	E C CDA	MARIE Anthony	<p>Porteur d'un projet immobilier sur une parcelle sise 17 route du Moulin Neuf à Saint-Médard d'Aunis dont une partie est située en zone A. Située à proximité des réseaux et raccordé à la voirie demande le classement de cette parcelle en totalité en zone urbanisée.</p>	Zonage
418	E	Hélène et André SIVADIER	<p>La maison de ces personnes située au 6 rue de la borderie à L'Aubertière est classée en zone UV1. Or le hangar de belle facture (en pierre) faisant partie de la même propriété, classée initialement en zone constructible, est déclassé au PLUi en zone A. Demande le reclassement de ce bâtiment et la cour attenante en zone constructible afin de valoriser ce bien dans l'avenir. Ces personnes signalent que dans le même village un autre hangar du même type a lui été conservé en zone constructible. Demande de corriger cette incohérence.</p>	Zonage
445	E	MELINA TARERY	<ul style="list-style-type: none"> - En zone Agricole, il faut aussi pouvoir autoriser les activités annexes en lien (Entreprise de Travaux Agricole (ETA), gîte à la ferme, - Une ETA doit pouvoir construire un bâtiment agricole en zone A comme un agriculteur ou une société agricole (sans être obligée d'aller en zone artisanale ou autre). Un ETA a une activité agricole. - Le Lieu-dit Beauregard à St Médard d'Aunis est en zone N. Demande qu'une bande de cette zone N passe en A (côté Est des bâtiments existants) afin d'anticiper un agrandissement de bâtiment agricole et pour conserver l'activité d'accueil à la ferme pour des vacanciers (gîte à la ferme). 	Zonage

457	E	Anonyme	Demande que les parcelles A 619 et A 45 soient classées en UV au lieu de UD3.	Zonage

1	C	GUIGNEUX J	Demande que ma parcelle E265 situé rue du Moulin classé N soit classée en zone U, elle se trouve près des branchements. Plan joint	Zonage
2	C	BOYER Chantal	Demande le classement AC d'un terrain sis « Le petit Rivaud » à Cugne Réf : SM-2017-004 (parcelles G695, G696, G699 ? G700 pour une superficie de 20 ares 62 centiares	Zonage
3	C	FOURNIER	Observation traitée sur la commune de Sainte-Soule	/
4	C	BOUZON	Demande pourquoi la voie ferrée de contournement et la 2x2 voies (RN – RD 959 ne figurent pas au PLUi. Des mâts de mesures pour un futur parc éolien sont en places depuis plusieurs mois pourquoi le zonage éolien n'apparaît pas au Plui. Considère que la zone UV1 est inadaptée pour la mairie et ses espaces extérieurs utilisés en aires de jeux pour enfants et aux manifestations des associations. Ces activités sont porteuses de nuisances pour les riverains elles devraient bénéficier d'un classement spécifique. Fait état d'une proposition de modification de classement d'une parcelle classée 1AU dans le PLU est classée UD3 dans le PLUi cette parcelle n'est pas dans l'esprit du PLUi (pas d'extension dans les hameaux.	Zonage

1	R	LIGNERON B.	Signale que les espaces « EBC » bordant les parcelles indiquées dans son observation n'existent pas.	EBC
---	---	-------------	--	-----

SAINT-ROGATIEN

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
1	R	LEGET Jacques (mairie)	Dans le cadre du PLU demande une modification d'un emplacement réservé d'une largeur de 4.00m (étudié par le BE (Quadrillé rouge sur le plan joint à l'observation) destinée à recevoir la piste cyclable La Jarrie - Clavette -Saint Rogatien- Périgny. L'étude a défini cette zone dans le cadre de l'OAP lors du passage du secteur en 1AU que la mairie envisage le plus rapidement possible.	Piste cyclable

SAINT-VIVIEN

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
357	R	Madame Jacqueline REGNIER	Demande que sa parcelle n° ZD 123 et ZD 124 soit classée dans le PLUi en zone constructible et fait aussi état d'un projet d'éolienne qui entrainerait une moins-value de son terrain	ZONAGE
355	R	Jacques BERNARD (ancien maire)	Constate que le dossier soumis à l'enquête publique est extrêmement difficile à consulter ; il est étonné que la CDA proscrive les ouvertures en PVC. Il s'étonne des choix faits par la CDA sur certains zonages, en particulier sur le terrain, propriété de la CDA qui se trouve dans le PLUi en zone 1AUV sur celui du déclassement en zone A du terrain situé Chemin des Vignes qui aurait entraîné pour la commune une perte financière de 60.000€	ZONAGE DIVERS
356	R	Vincent DEMESTER	Indique qu'il convient de créer un cheminement doux (piétons et cyclistes) reliant le Moulin de la Pierre au centre Bourg. (Schéma joint en annexe)	PIETONS/CYCLISYES
358	C	Philippe MAIRE	Idem 159 E	
5	C	Frédérique GARRE LAFOND	Doublon avec E214	
6	C	Philippe MOTHU	Demande qu'une partie de sa parcelle ZD24 Fief du Petit Buchet soit réintégrée en zone constructible	ZONAGE
7	C	Dominique CHATAIGNER Patrick ONTENIENTE	Demandent qu'une partie de leur parcelle 69 en bordure de route soit portée en zone constructible et que la zone 1AUX de la parcelle 40 soit étendue jusqu'à la limite de la zone humide	ZONAGE
36	E.	Maxime HUSSON	Pour réaliser la construction d'une deuxième maison sur un terrain de 800m ² , il demande de pouvoir bénéficier d'une exception d'appliquer le retrait de 5 mètres résultant de l'harmonisation avec les constructions voisines.	ASPECT ARCHITECTURAL

108	E	Nicholas TUFFET	demande de reclassement de toute ou partie des parcelles cadastrées section ZC N°8,9 et 11 d'une superficie de 15 ha 34 a 64 ca en terrains à bâtir (voire en zone à urbaniser) au lieu de zone agricole actuellement. La situation géographique constitue la liaison permettant la cohérence territoriale entre le centre Bourg et le hameau de la Ragotterie (cf documents annexés).	ZONAGE
159	E	Philippe MAIRE	<ol style="list-style-type: none"> 1. demande qu'une zone de nature bordant les habitations reste préservée, paysagée, fonctionnelle pour son usage écologique et durable et pourquoi pas en partie exploitée (maraîchage par exemple). 2. sollicite l'élaboration d'une charte territoriale concernant cette extension de zone permettant, quelques soient les activités artisanales qui s'installeront et qui se succèderont, de garantir le développement durable, la préservation de l'environnement et des habitants limitrophes. (pièces jointes)	ZONAGE
173	E	Jean François TOURNEUR	<p>Constate que la réserve foncière ZH 80 est maintenant classée zone 1AUV (OAP-SV-04). Il est propriétaire de la parcelle triangulaire cadastrée ZH 81 de 5541 m2 attenante au Nord/Ouest à cette zone et limitrophe au Nord/Est à une zone UL2 déjà construite. Actuellement, il signale que c'est le même agriculteur qui cultive les deux parcelles ZH 80 et ZH 81. A l'issue de l'aménagement de cette zone, sa propriété subsisterait donc en zone agricole. Or, l'utilisation d'engins agricoles conséquents ne sera pas facilitée sur un îlot triangulaire d'un demi-hectare environ. C'est pourquoi il demande son classement en zone urbanisable ce qui permettrait de l'intégrer dans le projet d'aménagement de ce secteur tout en évitant le morcellement de terres agricoles.</p>	ZONAGE
214	E	Frédérique GARRE LAFOND	Désire conserver sa parcelle AB15	SANS OBJET
223	E	Damien VECHAMBRE	<p>Constate que la réserve foncière ZH 1p lieu-dit «le Fief Buchet» est classée terrain agricole. Il signale qu'une partie de ce terrain de superficie 46500 m² était classé AU1 dans le PLU communal, et que des promesses de vente (ci-jointes) avaient été signées avec la société les terres d'Aunis en 2015 et 2017. Ce terrain étant limitrophe aux zones UL2, il souhaiterait que ce terrain soit réintégré en zone urbanisable comme il l'était auparavant dans le projet d'aménagement de ce secteur.</p>	ZONAGE
224	E	Alain LAFOND	Doublon avec 214 E	
228	E	Céleste ANTUNES	propriétaire du 18 rue de la Romigère, très belle demeure sur un terrain d'une superficie de 2650 m ² (références cadastrales AI 220, 222,78 et 81), demande qu'une parcelle de terrain de 500 à 800 m ² soit constructible, afin que sa fille puisse y construire son habitation principale.	ZONAGE
267	E	Daniel PORTIER	Demande des renseignements au sujet de la zone UD3	SANS OBJET
312	E	Virginie et Vivien CHOLLET	Expriment fermement leur désaccord sur le passage de zone A en zone AUX1 de leur parcelle C n°282 d'une superficie de 7 ha 18ca 23 ca, d'excellente qualité agronomique, au motif de satisfaire un projet de	ZONAGE A

			déchetterie et d'extension de zone artisanale et mentionnant d'autres modification de zonage dénoncent avec amertume les importantes ponctions de terres agricoles projetées à Saint Vivien dans le PLUI qui généreront des déséquilibres dans certaines exploitations agricoles.	
328	E	Marie-José MEYNARD-GUERIN	Son observation concerne l'OAP SV-02 le Marais doux à Saint-Vivien. Tout en comprenant le souhait d'aménagement de cet espace, l'OAP telle que définie par le document lui paraît par trop contraignante et difficilement applicable.	OAP
487	E	Jean Philippe MONDON	Estime le dossier trop complexe, ne prenant pas en compte les réalités et faisant apparaître des disparités importantes entre La Rochelle et les autres communes et en souligne l'iniquité et les injustices. Il conteste le classement de sa propriété en zone A, la classification des haies et se déclare hostile à l'implantation d'éoliennes dans la commune. Enfin demande l'amélioration de la liaison entre son domicile et le centre de Saint Vivien.	DOSSIER PLUi EOLIEN ZONAGE
523	E	ANONYME	trouve inadmissible que l'on puisse classer des zones d'habitation en zone agricole. Ayant acheté une maison au lieu-dit Le moulin de la Pierre avec le projet d'y construire un garage et une piscine. Or avec le projet PLUi, il n'aurait droit qu'à 30m2 pour tout projet. Cela serait préférable que l'on étudie des projets au cas par cas. Sa maison perdra très certainement de sa valeur. Le projet de parc éolien qui devrait se situer juste derrière chez eux est à leur avis beaucoup plus nuisible à l'environnement. Bien que payant des impôts, il se retrouve desservi par une voie très dangereuse, Il n'existe aucun ramassage scolaire pour les enfants : plusieurs familles habitent le lieu-dit et un ramassage scolaire serait nécessaire.	ZONAGE EOLIEN SECURITE CIRCULATION
525	E	ANONYME	DOUBLON AVEC 523 E	DOUBLON

SAINT-XANDRE

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
1	R	DLUBAK	Conteste l'OAP SX-02 pour son insuffisance de parkings liée à l'activité commerciale du centre bourg	OAP
2	R	DEFONTAINE	16 Rue des Mouettes, signale que la rue est régulièrement inondée et que ce problème soit pris en charge dans le cadre de l'assainissement de la commune	Assainissement
3	R	JEOFFRION	Hameau de la Ribotelière demande que la parcelle n°35 devienne en partie constructible (elle est classée en A dans le PLUi) cette parcelle appartient à son père Mr COURTOIS Gabriel, 76 ans, qui a un projet de construction pour sa fin de vie, près de ses enfants, dans le quartier où il a toujours vécu.	Zonage A
4	R	BOURGOUIN	Dans l'OAP SX-01 : conteste la liaison douce (trait pointillé noir) cheminement piétonnier prévu sur l'emprise de sa propriété	OAP
5	R	LAVault	OAP SX-05 : porte l'attention sur la configuration de la voie à créer au coin du lotissement rue de la lavande : quid des trottoirs (inexistants actuellement) : problème de visibilité à cause de la maison à étage qui fait angle. Des problèmes d'intensification du trafic vont se poser. Manque de précision sur le profil d'une partie (étranglement ?) de la rue de la lavande et rue des vendanges.	OAP
6	R	GIRE	Rue Duguay –Trouin, à l'Aubreçay : redoute que la construction de la déchèterie intensifie le trafic et la pollution sur cette petite route	Nuisances
7	R	ROBREAU	Conteste la STECAL gens du voyage sur la commune à la place de l'ancienne déchèterie	STECAL
8	R	FERRAND	Conteste l'OAP SX-02, l'OAP SX-01 (pour la sur-urbanisation) et l'implantation de la STECAL gens du voyage, trouve qu'il y a trop de logements sociaux en centre bourg et un manque important de places de parking.	Densification Gens du voyage Stationnement
304	E	MARCHISET Névine	Correspond à R8 (nom différend mais même personne et même commentaire)	

320	E	LEVEQUE Martine	Remarques concernant les pistes cyclables entre St XANDRES et MARSILLY	Pistes cyclables
510	E	ANONYME	Opposé aux projets d'immeubles et de densification, le PLUi ne tient pas assez compte des espaces naturels à préserver	Densification

SAINTE SOULLE

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
1	R	PICARD Maryse	Mme PICARD Maryse : pour parcelle ZK112 autrefois en ZAU et classée en A dans le PLUI Voir pièces annexées dans le RD et C	Zonage A
2	R	BACHELIER Guillaume	Renseignements donnés sur règlement des zones UV3	
3	R	SEGUIN	En OAP SS03 ils envisagent de vendre leur terrain	OAP
4	R	LE ROUX Bernard	Parcelle dans quartier USSEAU n° AA0023, 5 rue des hirondelles : ils ont l'obligation de faire un logement social sur une parcelle qu'ils veulent vendre : ce qui limite leur vente car la parcelle ne fait que 300 m2 : les propriétaires demandent de « sortir » du social » ou de vendre à un primo accédant...	Règlement
5	R	ALLARD	Renseignements donnés sur le statut de leur parcelle	
6	R	MOINARD	Voulait des précisions sur le passage de la voie ferrée Nord	Grande Infrastructure
7	R	MARCHAIS Edith	Parcelles AM 124-119 et 118 : demande que le périmètre constructible suive le parcellaire. Documents annexes sur le registre dématérialisé	Zonage A
8	R	LE BOURNIS Christian	Sur commune de BOURNEUF : conteste le zonage en Nf en fond de parcelle le concernant car il a des projets de construction sur cette zone qui était entièrement constructible...	Espaces Verts
9	R	DRAPRON Jean Claude	Conteste le classement en Nf au fond de son terrain dans le quartier USSEAU : parcelle n° AB 171 : a surface égale, Il souhaite en déplacer la limite constructible.	Espaces Verts

10	R	GEMGEMBRE	Pour un projet d'éco-quartier qui a déjà obtenu son permis de construire et il demande une modification du zonage au regard du dossier de permis déjà obtenu : sa demande est sur le registre dématérialisé.	
11	R	BUDAIL	Demande le classement de sa parcelle ZS 79 en zone constructible (classée N dans le PLUI)	Ouverture A Urbanisation
12	R	COUTANT Gérard	OAP SS-03 sont propriétaires en indivision de parcelles à l'intérieur de cette OAP et désirent vendre.	OAP
13	R	DUTOUR	Renseignements donnés	
14	R	JUTTANT	Renseignements donnés	
15	R	MICHELET	Renseignements donnés	
16	R	BONNET Henri	Président de la propriété rurale et agricole de Charente Maritime : conteste plusieurs points en regrettant les nouvelles contraintes imposées aux agriculteurs	
17	R	PETITFILS	OAP SS-03 où ils possèdent une parcelle devenus constructible sous certaines conditions Ils sont revenus à la mairie déposer la demande que leur parcelle soit sortie de L'OAP, mais qu'elle reste constructible...	OAP
18	R	PIQUEREAU	Conteste le classement en A de sa parcelle AD 217	Zonage A
19	R	BUOT/JOSSENCY	Renseignements donnés sur parcelle classée N	
20	R	GASSUAU	Renseignements donnés	
21	R	BOUJU	Renseignements donnés	
22	R	BRILLANT Jacques	Conteste le classement en Nf de son fond de parcelle (anciennement en A)	Zonage
23	R	COUTANT	Concernée par l'OAP SS-03 qu'elle valide	OAP

24	R	HOIRET	Renseignements donnés sur parcelle constructible	
----	---	--------	--	--

1	C	PICARD Maryse	Mme PICARD Maryse : pour parcelle ZK112 autrefois en ZAU et classée en A dans le PLUI Voir pièces annexées dans le RD et C Correspond à R1 et E96	Zonage
2	C	LEROUX/PELLETIER	Parcelle dans quartier USSEAU n° AA0023, 5 rue des hirondelles : ils ont l'obligation de faire un logement social sur une parcelle qu'ils veulent vendre : ce qui limite leur vente car la parcelle ne fait que 300 m2 : les propriétaires demandent de « sortir » du social » ou de vendre à un primo accédant...	Règlement
3	C	BRILLANT Jacques	Son courrier précise sa demande déposée en R22 : demande de constructibilité de ses parcelles	Zonage
4	C	PELLETIER Joel	Demande de reclassement de sa parcelle en parcelle constructible	Zonage A
5	C	GAUDIN Daniel	Demande que la partie du terrain AE 002, Rue d'Anjou, classée UE au PLU de Ste SOULLE reste constructible : toute la rue d'Anjou est construite ou en terrains constructibles, seul ce terrain est déclassé	Zonage A
6	C	GUINOT Pascal	Conteste le classement en NF de sa parcelle classée en NJ2 dans l'ancien PLU	Zonage
7	C	PELLETIER Joel	Souhaite que sa parcelle AA10 de 1953m2 devienne constructible : doublon avec C2 et C4	
8	C	FOURNIER	Parcelles rattachées à des zones inondables : or elles ne l'ont jamais été : demande le reclassement en parcelle constructible	Assainissement
9	C	VETEAU Françoise	Conteste que ses parcelles ZC69, ZC70, ZC73 soient classées en A : terres non exploitables et enclavées, non accessibles pour un exploitant agricole	Zonage A

82	E	MARCHAIS Edith	Parcelles AM 124-119 et 118 : demande que le périmètre constructible suive le parcellaire. Documents annexes sur le registre dématérialisé Correspond à R7	Zonage
94	E	GARNIER Rachel	Problème du trafic routier sur la RN21 zone du Hameau de Usseau	Nuisances
96	E	PICARD Maryse	Mme PICARD Maryse : pour parcelle ZK112 autrefois en ZAU et classée en A dans le PLUI Voir pièces annexées dans le RD et C Correspond à C et R1	
164	E	LE ROUX Bernard PELLETIER Marlène	Parcelle dans quartier USSEAU n° AA0023, 5 rue des hirondelles : ils ont l'obligation de faire un logement social sur une parcelle qu'ils veulent vendre : ce qui limite leur vente car la parcelle ne fait que 300 m2 : les propriétaires demandent de « sortir » du social » ou de vendre à un primo accédant... Correspond à R3 et C	Règlement
189	E	ANONYME	Regrette qu'il n'y ait pas plus d'espaces verts à SAINTE SOULLE	
217	E	REYT Suzanne	Le PLUI ne favorise pas assez la création de plusieurs espaces verts	
218	E	PELLERAUD	S'inquiète de l'emplacement réservé ess-erep-01 réservé aux gens du voyage	Gens du voyage
314	E	AYRAL Bertrand	Conteste le zonage NF et UD1 des parcelles ZV224 et ZV222	Zonage
317	E	PIQUEREAU	Voir R18 : argumentaire et plans en documents joints	Zonage

320	E	LEVEQUE Martine	Remarques concernant les pistes cyclables entre St XANDRES et MARSILLY	Pistes cyclables
510	E	ANONYME	Opposé aux projets d'immeubles et de densification, le PLUi ne tient pas assez compte des espaces naturels à préserver	Densification

SALLES-SUR-MER

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
364	R	Marie-Caroline BLEYNIE	Demande la possibilité de réaliser une deuxième ouverture dans le mur du château de Cramahé à l'endroit où le mur s'est écroulé. (dossier explicatif en pièce jointe) Cf observation 106 E	PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS
419	R	Conseil municipal de Salles sur mer	Le conseil municipal déplore : <ol style="list-style-type: none"> 1. La suppression d'une très grande partie des zones constructibles ; 2. La suppression du traitement à la demande vers La Rochelle ; 3. La création d'une aire d'accueil de grand passage des gens du voyage trop proche des habitations 4. Le schéma d'implantation des éoliennes ; 5. Le déplacement de la déchetterie vers une autre commune ; 6. Le choix de la CDA de ne plus permettre le développement de la zone d'activités de l'Aubépin ; 7. L'absence de prise en compte de la spécificité de la sauvegarde des châteaux. 	POUR MEMOIRE
3	R	Monsieur Bruno LEFORT	Demande que ses parcelles 102 et 103 portées en zone NF au PLUi et formant un ensemble avec les parcelles 208 et 209 où est implantée sa maison, redeviennent en zone U comme elles étaient au PLU. En substance il dénonce l'arbitraire des décisions prises par la CDA.	ZONAGE
1	C	Arlette PAIN	Demande que sa parcelle n°142 en zone UR dans le PLUi soit portée en zone UD2	ZONAGE
1	E	Pascal ROUET	En partant du principe que Le PLUI a entre autre comme objectif, dans le cadre du développement durable, la volonté de réduire les gaz à effet de serre en favorisant l'utilisation des transports collectifs, et que le secteur de Grolleau, à cheval entre La Jarrie et Salles Sur Mer est desservi par le train à la gare de La Jarrie (ligne TER La Rochelle/Niort), le bus des Mouettes (ligne N°4B La Rochelle/Surgères) et le bus Yélo (ligne CDA N°18) il demande de faire basculer certaines parcelles de « zone A » qui sont en limite de « zone U » en constructible dans le secteur de Grolleau afin d'étoffer l'offre de terrains à bâtir ?	ZONAGE

66	E	Vincent LE REVEREND	<p>Il propose la création d'une vraie piste cyclable sécurisée le centre bourg de Salles sur Mer à la piste cyclable qui arrive de Saint Vivien à CHATELAILLON. et une piste nous permettant d'accéder à La Rochelle.</p> <p>Il propose également de créer pour le village de vrai abris bus équipés de auvent, et d'augmenter les horaires de passage de bus.</p>	MOBILITE
87	E	Chantal SUBRA	<p>S'interroge sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La fermeture de la déchetterie de Salles sur Mer ; 2. Le non développement de la zone de l'Aubépin ; 3. La non inscription dans le PLUI du projet d'implantation d'une nouvelle structure dans des bâtiments délabrés du Château du Roulet ; 4. L'impossibilité d'accéder aux villes de Châtelailлон et La Rochelle par des transports en commun ? cette pénurie de transport pénalise par rapport à d'autres communes. 5. Le fait que la commune ne fait pas partie du plan "piste cyclable" alors que toutes les communes y adhèrent. <p>Est favorable à un débat et un vote au sujet de projet d'implantation d'éolienne, ainsi qu'à une aire d'accueil pour les gens du voyage.(sous conditions)</p>	DIVERS
106	E	Marie-Caroline BLEYNIÉ	<p>Cf. observation 1R</p> <p>Demande la possibilité de réaliser une deuxième ouverture dans le mur du château de Cramahé à l'endroit où le mur s'est écroulé. (dossier explicatif en pièce jointe)</p>	PDA CONCERTATION
122	E	Pascal ROUET	<p>Il demande un basculement en zone urbaine, au niveau de l'Aumônerie (quartier de Grolleau), des parcelles N° 139, 346 et 347 (hachurée en rouge sur le plan cadastral en PJ) , elles sont actuellement en zone A et en limite de la zone U. Un basculement de ces parcelles en zone urbaine permettrait d'augmenter l'offre de terrains à bâtir.</p> <p>Pour la desserte de la parcelle N° 346, un passage 8 mètres de large, constitué de la parcelle N° 190 et 174, a été conservé (hachurée en bleu sur le plan cadastral en PJ).</p>	ZONAGE
143	E	Marc CHANTEPIE	<p>Pour donner un avis sur l'implantation des éoliennes sur le territoire il me faudrait le schéma d'implantation de celles-ci.</p>	EOLIEN
150	E	Denise FAUVEL	<p>N'ayant pas trouvé dans le PLUi document consacré à l'amélioration de la sécurité routière et au traitement des nuisances sonores et au constat que la vitesse excessive et dangereuse des véhicules provoque un réel</p>	SECURITE CIRCULATION

			<p>sentiment d'insécurité pour les riverains de la route D 109 dans la traversée de Salles sur Mer (entre le D 137 et la D 939), madame FAUVEL demande que soit prise en compte les deux propositions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aménager le rond-point prévu sur la RD 109 avant l'entrée sud de Salles sur Mer ; 2. Mettre en zone de limitation de vitesse à 30 km/h la partie de la D 109 entre le panneau de la signalisation de la commune au sud et la sortie rue de Vauban. <p>(7 pièces jointes)</p>	
177	E	Jean-Luc GEORGE	<p>En tant que Propriétaire du Château de l'Herbaudière (inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques) depuis 1993, il déclare disposer d'un droit à construire sur la parcelle AI107, le long de la rue de Bourlande. Il veut s'assurer que ce droit sera bien maintenu (dans le respect des règles de proximité de l'Herbaudière, bien entendu).</p>	PDA
238	E	Christian PIRON	<p>Renouvelle sa demande concernant la parcelle AH 125, clos sur trois coté de rattachement à la zone UD2, et indique qu'il a toujours un projet immobilier sur ce terrain, l'accès se faisant par la parcelle AH112 et AH 113 rue des coutures.</p>	ZONAGE
486	E	Cécile BODIN pour le compte de SAS CLAR INVEST	<p>Dans le cadre d'un projet de permis d'aménager sur la commune de Salles-sur-Mer pour le compte de la SAS CLAR INVEST, projet situé section D parcelle n°580 elle estime que le type de clôture décrit dans le règlement va faire perdre de la qualité au projet qu'elle projette. Elle propose donc que la règle soit modifiée, par exemple par l'ajout d'une ligne concernant le traitement des clôtures tel que : « Pour les opérations d'ensemble ou présentant un intérêt patrimonial, d'autres types de clôtures peuvent être proposées voire imposées ». Cela permettrait d'être « plus souple » pour les opérations d'ensemble particulières comme celle qu'elle présente.</p>	REGLEMENT
420	E	PLUSIEURS OBSERVATIONS	<p>Demande de changement de zones</p>	ZONAGE

THAIRE

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
366	R	Claude RICHARD	Demande que ses parcelles n°457 et n°256 soient classées en zone constructible	ZONAGE
1	R	Conseil municipal de THAIRE	Demande correction OAP MUSSET	OAP
365	R	Liliane MAUDET	Demande que sa parcelle A614 redevienne en zone constructible dans le PLUi comme elle l'était dans le PLU communal.	ZONAGE

144	E	Catherine GUICHARD	Propriétaire de la parcelle N° 1166 située à Mortagne, parcelle constructible dans le PLU communal et proposée en zone A dans le PLUI, en considérant qu'elle est riveraine de zone constructible, que le terrain n'a aucune vocation agricole, elle demande à ce qu'elle soit portée dans le PLUI en zone constructible. Ce terrain garde des vestiges de constructions anciennes.	ZONE A
-----	---	-----------------------	--	--------

VERINES

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
3	E	Anonyme	<p>C'est une folie de prévoir des lotissements pour 110 logements supplémentaires. Les lotissements en 2eme couronne attirent surtout des familles avec de jeunes enfants. L'école ne pourra jamais supporter cet afflux de nouveaux élèves !</p> <p>Depuis au moins 10 ans, les conditions d'accueil des enfants à l'école de Vérines n'ont cessé de se dégrader: structures en préfabriqués et vétuste, mal isolés, fuites d'eau, moyens insuffisants, cours de récréation trop petites et sans attraits, cantine surchargés et ultra bruyants, parking sous-dimensionné aux heures d'école etc...</p> <p>Demande d'assainir la situation d'aujourd'hui avant d'augmenter la population.</p>	Densification Equipements
112	E	Anonyme	<p>Demande une évolution du COS (actuellement 30%) carport pour couvrir une voiture devant le garage, et idem pour la pose d'une pergola bioclimatique.</p> <p>Ces deux projets seraient sans impact sur la surface de pelouse.</p>	Règlement
121 1	E R	VAN DE ZANDE Annie	<p>Concerne les terrains ZP 49, ZP 50 ET ZP 51, situés sur une zone "A"</p> <p>Demande l'intégration en constructible de la parcelle ZP50 d'une superficie de 1000 M².</p> <p>La parcelle sera desservie depuis la voie publique par les parcelles ZP 49 et 51, larges de 6 M,</p> <p>Incompatibilité de logiciel avec la plateforme de PLU.</p>	Zonage A Terrain considéré enclavé
215	E	PENAUD Pascal	Demande de renseignement sur une question posée à la CDA avant l'ouverture de l'enquête publique	/
219	E	LE GUILLOUX Claudie	<p>Pour des raisons de manque de visibilité à l'angle de la rue et du chemin communal de Grattefeuille la mairie a supprimé un petit bosquet et deux places de parking. En conséquence cette personne est surprise de voir que « la desserte du futur lotissement se fera sur le chemin communal pour rejoindre la RD 12 ».</p> <p>L'augmentation de la circulation du au nouveau lotissement va rendre cet endroit accidentogène.</p>	Sécurité routière

222	E	CUCUROU Bruno	<p>Cette personne dépose un dossier déjà transmis en 2016 concernant la parcelle ZL n°110 au lieu-dit « Moulin de Loir » actuellement en zone AU1. Elle ne serait pas retenue au PLUi alors qu'elle bénéficie d'un accès direct sur la rue du moulin par un chemin existant entre les n°23 et 27 de cette rue ce qui la rend facilement constructible. Elle aurait été validée par la mairie depuis plusieurs années.</p> <p>Demande d'inclure cette parcelle dans le lot de 4,8 hectares qui sera prochainement rendu constructible</p>	Zonage
-----	---	---------------	--	--------

1	C	LIBAUD NEGOCE MATERIAUX	Observation regroupée avec E336 Aytré	
2	C	NEXITY	<p>Dépose une demande relative à l'OAP-VE-04 dans le sens de la demande effectuée par délibération du conseil municipal de Vérines.</p> <p>Cette demande porte sur l'extension du périmètre de la zone 1AUV afin de raccorder le sud-est de cette zone à la voie publique, pour deux raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de raccorder une parcelle de la zone gravitairement conformément au cahier des charges de la CDA pour ce qui concerne les eaux usées et éventuellement les eaux de pluie, - Pour des raisons de circulation et de sécurité des usagers une deuxième sortie de cette zone est nécessaire. 	OAP
3	C	AUBINEAU Guy	Pour cette personnes les parcelles lotissement les Roses initialement classées constructibles au PLU ont été oubliées au PLUi. Les surfaces 125m ² - 126 m ² -126m ² se trouvent classées Nf et les 279 m ² n'ont aucune affectation.	Zonage

1	R	VANDEZANDE Franck	Observation regroupée avec l'observation E 121 portant sur le même thème.	Zonage
---	---	----------------------	---	--------

YVES

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
126	E	Olivier BAILLOT	Pour pallier aux difficultés d'agrandir une habitation, il propose d'agrandir sur pilotis béton pour être à une hauteur de plancher supérieur a Xynthia + X cm et ainsi le quartier pourrais être modernisé et voir s'agrandir des familles en sécurité.	DIVERS
193	E	Thierry GONSALVEZ DE SA	propriétaire des parcelles cadastrée AA 84 et 292 rue du port à YVES, sa requête concerne la limite qui sépare les zone UD2 et AO qui traverse les parcelles 83.84.87.88. Les 4 parcelles n'ont plus de lien avec l'ostréiculture et une partie de celles-ci (au sud) sont toujours dans la zone AO. Il serait bien, avant l'approbation du PLUi, de rectifier cette situation en modifiant le zonage et le rattacher dans la zone UD2.	ZONAGE
234	E	Youenn GREFFIER	Propriétaire du 4A rue Maurice Reyez 17340 Yves, demande que le terrain devant sa maison (C964)qui est en zone 1AUV passe dans la PLUi en zone UB3 comme l'est le terrain de sa maison, afin de pouvoir le clôturer et faire un garage.	ZONAGE
273	E	Bertrand LABRUSSE	Propriétaire d'une parcelle cadastrée AA88 rue du port à Yves qui n'a plus vocation ostréicole (les bassins n'ayant soit jamais existé soit ayant été détruits) demande que, la zone AO n'étant plus justifiée à ce jour, cette parcelle soit rattachée à la zone UD2.	ZONAGE
1	R	Les filles de Robert MANDIN	Demandent que leur parcelle AK 48 soit portée dans le PLUi en zone UV1.	ZONAGE
2	R	J. L CROISE	Demande que le village des 3 Canonssoit poté en zone UD1 dans le PLUi	ZONAGE
443	R	J.L. CROISE	Conteste le classement en zone UD2 du village historique des 3 Canons	ZONAGE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (CDA)

N° observation	Support	Nom	Résumé des observations	Thèmes abordés
2	E	Anonyme	Il semble au requérant que ce n'est pas le document officiel qui, lui, se retrouve sur le site "registre dématérialisé". Demande de vérifier et de faire le nécessaire.	Divers
17	E	Anonyme	Les secteurs classés en zone A (Agricole) sont trop étendus - le règlement permissif de la zone A présente un risque de mitage du territoire rural. Pourquoi ne pas classer en "Ap", les espaces agricoles à protéger. Pourquoi ne pas juste classer en "N", les terres agricoles exploitées et, privilégier le classement en zone A jusqu'aux abords immédiats des bâtiments d'exploitation, afin de prendre en compte d'éventuels projets d'extension ou d'annexe de bâtiments agricoles ?	Zonage
18	E	Sylvain CHOPIN	Les zones naturelles (" trames vertes et bleues ", dans le texte), bien qu'identifiées dans les documents ne semblent pas suffisamment préservées dans les pièces opposables. Cette non prise de conscience de l'intérêt environnemental des milieux humides et des zones boisées (bosquets, bois, haies...) est dommage, car leur mise en valeur est toujours un atout touristique, culturel et sociétal pour la collectivité.	TVB
22	E	Nordine Legrand Collectif des cagouilles	Ce collectif considère qu'en présentant de tels documents de planification aux citoyens, les élus du territoire rochelais : - oublie clairement les territoires périphériques dans ces prospectives de déplacements, - oublie de restaurer la biodiversité et de forger les puits carbone de demain, - oublie de planifier la transition écologique malgré une programmation débridée des énergies renouvelables, notamment concernant l'éolien terrestre Pièce annexe : - Mobilité : une stratégie qui oublie les territoires périphériques. - Une trame verte et bleue qui passe au second plan, ou comment oublier de restaurer la biodiversité et de forger les puits carbone de demain ?	Mobilité TVB Cadre de vie/paysages

			<ul style="list-style-type: none"> - Une dangereuse absence de planification malgré une programmation débridée des énergies renouvelables, notamment concernant l'éolien terrestre. <p>Bien que prévues aux règlements, les zones Nr et Ap qui identifient des secteurs à enjeux à préserver sont insuffisamment utilisées au zonage, au risque de le rendre incohérent avec les orientations d'aménagement et de programmation. Sans corrections, la portée juridique du PLUi sera fragilisée. En l'état, il juge ce projet de PLUi d'arrière-garde ! son règlement et son zonage réglementaire laissent la porte ouverte à la destruction des paysages remarquables ou à la dégradation des habitats naturels, et délaisse la frange périphérique de sa population condamnée à l'isolement ou à la voiture.</p>	
25	E	Fabrice RESTIER	<p>Considère que le PLUi en s'imposant aux communes les prive de toute gestion communale.</p> <p>Toute une planification, une véritable profession de foi politique, pour laquelle une bonne partie des habitants de l'agglomération n'a certainement jamais voté.</p> <p>Donc il serait plus judicieux, et davantage démocratique, de reporter l'approbation définitive du PLUi finalisé prévue en décembre 2019, et ce afin que la campagne électorale serve de grand débat sur ses orientations, et les élections municipales en 2020 de référendum.</p>	Report du PLUi
34	E	Anonyme	<p>Soutient la gratuité pour les usagers des transports collectifs</p> <p>Achat par la CDA de terrain à mettre à disposition de maraichers en exploitation bio à proximité de l'agglomération</p> <p>Garder une trame verte entre Lagord et la concurrence</p>	Mobilité Divers Trame Verte et bleue
54 61	E E	RIVAUD Pierre	<p>Selon cette personne Le PLUi valant plan de PDU prend donc en compte le plan d'action en faveur des transports alternatifs à la voiture particulière. Or le règlement écrit ne traite pas des transports en commun, des parcs relais, du covoiturage, de la matérialisation des pistes cyclables et de la sécurité routière.</p> <p>Ne sont pas traités non plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La liaison cadencée par le rail sur le parcours Marans-La Rochelle. - des mesures visant à économiser l'énergie et les émissions à effet de serre ? <p>Le PLUi ne peut être considéré comme un PDU réfléchi, irréfutable et achevé.</p>	Mobilité Règlement
55	E	Bernard CLUZEAU	<p>Observation déposée par l'Association Village de la GENETTE</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la page web afférente au PLU, l'arborescence est compliquée, ce qui ne facilite pas la lecture des documents. - L'impression des documents PDF du site web est quasiment impossible (les cartouches couleur coûtent cher !). Le dossier papier coûte 1 600 €. - La diffusion de ces documents en format WORD serait plus appropriée que le format PDF; - Il semble que d'autres citoyens partagent mes difficultés à m'informer sur la (complexe) réglementation du PLUi. <p>- question : ne conviendrait-il pas de surseoir à statuer sur les demandes de permis déposées à compter du 1er juillet 2019 jusqu'à l'adoption du PLUi définitif. De différer également le vote du PLUi définitif à après les élections municipales.</p>	Dossier

76	E	BOSSON Ameline	Demande à prendre en compte les habitats légers, tels que définis dans la loi ALUR, dans le PLUi afin de faciliter leur installation dans les communes - zones spécifiques pour ces habitations (par exemple par le biais d'écoquartiers "légers") sur des zones N, A ou U). Un collectif Rochelais s'est créé.	Divers
80	E	THEVENON Cédric	Se réfère au Tome 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Chap 3 pour demander à prendre en compte les habitats légers, tels que définis dans la loi ALUR, dans le PLUi afin de faciliter leur installation dans les communes (tiny house) - zones spécifiques pour ces habitations (par exemple par le biais d'écoquartiers "légers") sur des zones N, A ou U). Un collectif Rochelais s'est créé. En tant malvoyant il est attristé du manque d'accessibilité des personnes à mobilité réduite au sein de la CDA.	Handicap
88	E	BOUFFE Emmanuelle	- Demande pourquoi le tracé de contournement de l'agglomération par voie ferré ne figure pas à l'enquête. Alors qu'en 2017 une carte montrant un fuseau potentiel (pièces jointes) avait été présenté lors des réunions publiques d'information du PLUi, dans différentes communes de la CDA, Ce contournement, qui aurait dû être inscrit dans le PLUi, il n'apparaît nulle part dans le règlement écrit Pourtant, dans un courrier du 20/07/2016, le préfet précise que « <i>le PLUi en cours d'élaboration devra limiter, voire interdire les constructions et installations susceptibles de compromettre la réalisation de cet aménagement</i> » ✓ Quelle option sera finalement retenue, par qui et sur quels critères ? ✓ Pour quelles raisons aucune concertation avec les populations concernées n'a-t-elle été organisée durant l'instruction du PLUi, ✓ Pourquoi aucune information fiable n'est-elle à disposition du public à la date d'aujourd'hui, ✓ Une enquête publique sera-t-elle lancée ultérieurement ? Quand et sur quelles bases ?	Grande infrastructure
95	E	Fédération des promoteurs immobiliers Nouvelle-Aquitaine	Le document présenté par cette fédération est le résultat d'une co-production issue de plusieurs journées de travail regroupant 10 promoteurs locaux et six agences d'architecture actives sur le territoire. Elle présente dans un document de 77 pages ses propres observations sur le projet arrêté du futur PLUi de La Rochelle. Le constat établi pour chacun des points retenus présenté dans ce document sont étayés de données techniques et règlementaires. Les 7 points abordés sont les suivants : 1 – Les formes urbaines et architecturales , 2- Les OAP Thématiques et spatialisées, 3- Le stationnement , 4 – Le risque inondation , 5- Les espaces verts , 6- Lexique du règlement ,	Les formes urbaines et architecturales OAP Stationnement Risque inondation Espaces verts Règlement

			7- Secteur de taille minimale de logements	
104	E	Groupe La Poste	<p>Le Groupe La Poste est propriétaire des parcelles cadastrée EI N° 121 et 286 situées entre l'avenue De Mulhouse et le bd Joffre à proximité de la gare. Il dépose un dossier de 20 pages concernant un projet de valorisation d'un ensemble immobilier, proche de la gare, porté par ce groupe depuis plusieurs années, projet partagé avec la commune de La Rochelle afin de restructurer et revitaliser ce site. A l'issu d'un long développement motivant leur demande les demandes de modifications du PLUi sont rappelées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insertion d'un nouvel alinéa à l'article 4.13.4 des dispositions propres aux zones UU + concernant le modèle de « <i>façade sur rue</i> » à son paragraphe « implantation des constructions par rapport aux voies ou emprises publiques » afin de permettre une implantation en retrait de la façade donnant sur le boulevard Joffre ; - La confirmation du statut du cheminement piéton en tant que voie au sein de l'alinéa 5 du paragraphe 1 de l'article 3 de l'OAP ; - La suppression du dernier alinéa du paragraphe 2 de l'article 3 de l'OAP portant sur l'obligation de rupture du bâti le long du cheminement piéton ; - L'autorisation de construire des bâtiments sur l'ilot végétal en matérialisant des constructions en R+5 le long de la limite séparative ouest sur le plan graphique ; - La suppression de la référence à la pleine terre pour l'ilot végétal, à l'article 3, paragraphe 1, alinéa 3 du texte de l'OAP ; - L'autorisation d'implanter un bureau de poste sur la partie nord-est du terrain en lieu et place de l'aménagement paysager par la substitution d'un nouvel alinéa 4 du paragraphe 1 de l'article 3 de l'OAP actuel ; - L'insertion d'un nouvel alinéa à l'article 4 de l'OAP pour la création d'un accès véhicules sur le bd Joffre ; - La modification de l'article 5 de l'OAP étendant les destinations des constructions à l'accueil sur le site d'équipements d'intérêts collectif et de services publics ainsi que d'hébergements ; - La suppression du dernier alinéa de l'article 5 de l'OAP afin de ramener le taux de logements en accession financièrement abordable à la propriété au taux prévu par le règlement du PLUi ; - L'absence de réglementation du phasage de l'opération à l'article 7 de l'OAP. 	OAP
105	E	MOTTIER Marie	Demande des conseils pour la recherche d'une pièce au PLUi	Dossier
133	E	Anonyme	Demande la prise en compte dans le règlement d'un degré de pente des toitures afin qu'elle ne s'éloigne pas de la pente traditionnelle charentaise, ce qui pourrait changer fortement le paysage.	Règlement Architecture

134	E	Anonyme	Les arbres est considéré comme le patrimoine essentiel de l'ensemble des communes et surtout avec le réchauffement climatique qui s'annonce. S'interroge sur la volonté politique de la protection réelle des arbres protégés repérés au PLUi. Selon cette personne des abattages sont encore observés alors qu'ils étaient classés « protégé » au PLU. Les promoteurs doivent en tenir compte pour leur projet.	Espaces verts EBC
137	E	Anonyme	Pour cette personne il faut développer les « participatif / modèles coopératifs » pour échapper aux promoteurs moins participatifs pour les riverains (Eco-quartier (environnement et éco-social.)	Eco-quartier
138	E	Anonyme	La ville ne conçoit plus assez d'espace public au sens "noble" du terme. le PLUI aurait pu permettre d'exiger dans les grosses opérations immobilières des espaces publics de qualité ouverts à tous pour la structuration de la ville . Il est nécessaire d'alerter sur la privatisation de plus en plus importantes des espaces de circulation et de liaison piétonne au profit d'une sécurisation qui n'est pas justifié sur notre territoire.	Zonage
157	E	Anonyme	Demande de préciser l'écriture du règlement des zones économiques UX. L'article UX4 est trop restrictif. Pour les raisons invoquées (risques technologiques ou de risques naturelles) il est proposé le texte suivant : « Un recul supplémentaire à 6 m est également possible dans le cas de contraintes liées aux risques naturels et/ou technologiques. »	Zonage UX
236 255	E E	Collectif Fermes Urbaines, Graines de Troc , Inter AMAP, Terre de Liens	Il s'agit de promouvoir une eau et une alimentation saine, des terres saines, majoritairement en bio, une nature protégée, la résilience alimentaire, la création d'emplois non délocalisables liés directement ou indirectement à l'agriculture. Le tout se conçoit dans une démarche qui associe pédagogie et action volontariste et utilise au mieux les outils de planification et d'urbanisme de la CDA. L'observation porte sur : <ul style="list-style-type: none"> - la consommation d'espaces agricoles trop importante - Préserver la terre en tant que bien commun - la création d'éco-quartiers - Les Cottes Mailles à Aytré - Le zonage A est insuffisant par rapport à la zone signalée. <p>Selon le collectif cet avis s'inscrit en totale cohérence avec l'orientation n°13 du PADD : Faire cohabiter ville et campagne</p>	Zonage Eco-quartiers
190	E	Anonyme	Opposé à la densification. Les immeubles placés dans des lotissements ne sont pas du tout conviviaux et pourrait être la cause de comportements agressifs des habitants. Des espaces verts seraient plus utiles. Demande d'adapter les voies de circulations au trafic.	Densification Voies de circulations Espaces verts
244 245	E E	Association NOEES	Même document que l'observation E208 déposée à la mairie de La Rochelle	/

243	E	SEIGNEURIN Yves	<p>Pour cette personne la concertation à Dompierre sur Mer, s'est faite dans la plus grande opacité ; aucun échange, aucun partage d'avis avec les élus, encore moins avec la population.</p> <p>Aborde ensuite une analyse exhaustive du projet d'urbanisation de Dompierre sur mer.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les quatre OAP sectorisées -Espace commercial de Centre-ville - Belle-Croix - Gens du voyage - STECAL - Fief des Fontaines -Éléments remarquables au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme 	<p>OAP</p> <p>Equipement</p> <p>Commerces</p> <p>Gens du voyage</p> <p>Patrimoine</p>
287	E	Anonyme	<p>Il est nécessaire de végétaliser au maximum l'ensemble de la CDA afin de prévenir le réchauffement climatique : les arbres offrent de l'ombre et de la fraîcheur naturellement, sans gros budget. Prévoyez des zones-forêts dans les centres villes.</p>	Espaces verts
293	E	REINA Pierre	<p>Quelques observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 600 hectares environ vont être imperméabiliser à l'horizon du PLUI soit d'ici 10 à 15 ans. sans justification - L'extension des zones d'activités va aggraver la désertification des centre villes de l'agglomération - le bétonnage ne rendra certainement pas les épisodes caniculaires plus facilement supportables. - Où en est la création de zones à vocations multiples 	Commerce
298	E	MORISSET Alain	<ul style="list-style-type: none"> - Le logement : il faut créer un choc de l'offre en ouvrant largement les possibilités d'urbanisation et de densification, pour faire baisser les prix. Les personnes sont conduites à habiter hors de l'agglomération, ce qui engendre un accroissement dommageable des déplacements. Il ne faut pas hésiter à ouvrir de nouvelles surfaces à l'urbanisation, quitte à les prendre sur les surfaces agricoles. - L'accueil de 14 000 habitants supplémentaires d'ici à 2030 est insuffisant. - les eaux pluviales. Cette problématique est un grand enjeu pour le territoire, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif. - L'eau potable : l'eau ne semble pas un enjeu du PLUI, alors qu'avant fin juillet on évoque un risque de pénurie. Les thèmes de l'eau sont abordés partiellement, succinctement, épisodiquement, comme s'il ne fallait pas oublier d'en parler sur le plan réglementaire. Le manque de vision globale, de stratégie générale, et 	

			d'orientations à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme pour bien appréhender tous les enjeux de l'eau sur le territoire, est criant.	
302	E	Anonyme	<p>- Faciliter l'installation de maraîchers ou le développement du maraîchage dans les secteurs possédant des caractères hydrologiques et de qualité des sols propices à leur développement. Souhaite que le règlement du PLUI soit corrigé de manière à permettre les serres de type tunnels maraîchers de pleine terre sans limite de surface dans les zones N et les zones Nr.</p> <p>- Alors que les aménagements nécessaires à l'activité agricole inférieurs à 50 m2 sont autorisés en zone Nr, il serait nécessaire de les autoriser également en zone N pour les exploitations existantes et les exploitations futures.</p>	Règlement
309	E	Anonyme	<p>Aborde la digitalisation et les nouvelles technologies, le client recherche à la fois un contact physique, une expérience émotionnelle et une présence digitale. Les commerces consacrent désormais des surfaces de réserve de plus en plus conséquentes à la livraison et au retrait en magasin.</p> <p>Cette mutation commerciale n'a pas été intégrée au PLUi. Demande de modification des secteurs UXc en page 323: La notion d' « entrepôt » apparaît ambiguë dans le sens où elle peut s'apparenter aux réserves des magasins. Il serait souhaitable d'ajouter la mention "non lié aux constructions autorisées dans la zone" telle que:</p> <p>« Dans le secteur UXc, sont en plus interdites les destinations* et sous-destinations* suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Industrie*, - Entrepôt* non lié aux constructions autorisées dans la zone » 	Règlement
316	E	Anonyme	Pour se passer de la voiture pour aller travailler un habitant propose de mettre en place une nouvelle ligne en arc de cercle débutant à L'Houmeau passant par Nieul sur mer, Saint-Xandre, Dompierre, Périgny et Aytré sans passer par Verdun	Mobilité
318	E	GOUJARD Bertrand	<p>Il n'y a pas de plan directeur général et cohérent des voies de circulations existantes et surtout à créer n'est présenté dans le cadre du PLUI. Or il devrait être mis en place avant de densifier les quartiers qui risquent la saturation (lignes de bus en site propre et pistes cyclables) .</p> <p>Le projet très élevé de logements dit du « Fief des Beauvais » à Périgny (Fief des Beauvais) ne fait l'objet d'aucune voie d'accès nouvelle, l'allongement de la ligne de bus n° 7 est incertaine.</p> <p>Ne pas construire de route pour éviter les voitures en ville est une absurdité. A Nantes les parkings sont gratuits avec un ticket de bus dès la sortie de la rocade. Favorable tramways et de bus en site propre. C'est une absurdité. A Nantes, il y a des parkings, gratuits avec un ticket de bus, dès la sortie de la rocade et piste cyclables et des pistes cyclables, où l'on ne risque pas sa vie. Il faut réserver de nouveaux axes routiers dans le PLUi.</p>	Mobilité

319	E	Anonyme	<p>Un grand nombre d'erreurs manifestes d'appréciation, d'anomalies, des manques importants, des contradictions et/ ou des incohérences dans les prescriptions.</p> <p>Un véritable dialogue avec les personnes ou organismes concernés afin de trouver des compromis acceptables par tous a fait défaut. Un dossier ultra complexe, technocratique et inaccessible pour les administrés. Si, par extraordinaire, ce projet était arrêté, les décisions qui en découleraient seraient immédiatement considérées comme inappropriées et feraient l'objet de nombreux recours.</p>	<p>Dossier Concertation Recours judiciaire</p>
321	E	Anonyme	<p>Le plan joint dans le projet du nouveau PLUi montre la création d'une voie ferrée dont la localisation est approximative. Aucune information sur le projet n'est portée au dossier. (Tracé précis, fréquence des trains, nuisances sonores)</p>	<p>Voie ferrée</p>
326	E	MARMOTTAN Aude	<p>Les horaires des permanences ne sont pas adaptés aux personnes qui travaillent. Pour toucher les 25-50 il faudrait adapter les horaires ou les modalités de consultation...</p>	<p>Procédure</p>
327	E	Anonyme	<p>Souhaite que le registre en ligne demeurera accessible après l'enquête</p> <p>Souhaite que tous les éléments recueillis par les commissaires enquêteurs soient mis en ligne.</p> <p>Souhaite que les réponses de la CDA et les avis des commissaires enquêteurs soient publiés</p> <p>Si l'instruction du dossier était transparente c'est ainsi que les administrés pourraient suivre l'évolution du</p> <p>Sur le plan démocratique, il existe bel et bien un problème de visibilité et d'accès aux informations qui méritent d'être dénoncés.</p>	<p>Procédure</p>
411	E	Alain Ambert	<p>Bien que très complet le PLUi manque de « visibilité intuitive » et la recherche en ligne d'un renseignement relève de l'exploit. Il faut être du métier pour en saisir toute la portée et surtout y consacrer un temps considérable. L'un de ses nombreux objectifs, et pas des moindres, est de prévenir tout conflit entre les populations et les activités économiques.</p> <p>Il s'interroge sur la volonté des décideurs / auteurs du PLUi de vouloir densifier le tissu bâti le long des Bd Delmas-Lyautey.</p> <p>Demande le rétablissement de la servitude d'utilité publique EL9 (servitude de passage des piétons sur le littoral) sentier des douaniers qui a disparu.</p>	<p>Dossier Densification Piétons</p>
437	E	Anonyme	<p>Le PLUi a pris en compte l'interdiction de logement en zones inondables pourquoi ne pas l'interdire aux autres types de construction, comme des parkings, des locaux d'activités qui étanchéifient les sols.</p> <p>Le projet de PLUi protège les ruisseaux, canaux, et fossés en créant des reculs d'implantation, pour autant il</p>	<p>Risque d'inondation</p>

			n'interdit pas leur busage, dont les travaux provoquent des impacts négatifs sur les cours d'eau, leur faune et leur flore ?	
447	E	Anonyme	Comment se calcule le nombre de logements abordables dans les OAP ? ne faudrait il pas ajouter une règle dans le règlement qui définirait les seuils applicables dans les communes non concernées par la loi SRU ?	Règlement
459	E	Anonyme	Aborde la question relative au stationnement zones UC+ et UCM. La règle de stationnement proposée sur ces secteurs apparaît en incohérence avec les objectifs visés de limitation des besoins en voiture sur les secteurs les mieux desservis du territoire. Il est demandé de revoir la règle pour, a minima, retrouver un nombre de places de stationnement équivalent à celui du PLU actuel voire inférieur. Terrain en limite d'un secteur de jardins familiaux, d'un parc urbain ou d'une zone agricole OAP Lavoisier-République (OAP-LR-09) - Que devient la voie ALTSOM sur le secteur, est-il prévu de la supprimer ?	Stationnement OAP
465	E	Anonyme	Dans l'OAP thématique construire aujourd'hui il est proposé des isolations avec bardage, seulement un seul choix est proposé, or dans certains cas, un bardage vertical peut être adapté, et d'autre fois un horizontal, notamment pour de l'architecture moderne. il conviendrait donc de compléter l'OAP thématique pour offrir cette possibilité.	OAP
477	E	Anonyme	Alors que les objectifs nationaux visent à réduire le nombre de voitures dans les villes il faudrait réduire le nombre de places de stationnement exigées dans les lotissements le PLUI continue à demander des places de parking pour tout logement + des places visiteurs, cela est un non-sens.	Stationnement
520 521	E E	SAS Camping de l'Océan Cyril REPAIN	La fédération fait état d'une problématique relative au stationnement de nouvelles résidences mobiles de loisirs ou d'implantation de nouvelles habitations légères de loisirs dans les zones submersibles évoqués lors des PPNN de l'île de Ré et d'Oléron. Alors que des solutions techniques ont pu être trouvées dans d'autres départements, de telles sortes à rendre compatibles sécurité publique et activités économiques existantes le choix de la CDA s'oriente vers des mesures drastiques inacceptables pour la profession. Il paraît donc inapproprié de vouloir règlementer le stationnement de ces véhicules en faisant référence aux termes « construction » ou « constructibilité ». L'observation se poursuit avec un développement de leurs désaccords sur ce sujet.	Campings
522	E	Fédération Départementale de	Observation similaire E521	Camping

		l'Hôtellerie de Plein Air 17 Cyril REPAIN		
527	E	Anonyme	Les hauteurs maximums de bâtiments dans le cadre d'une extension ou une surélévation ne sont pas indiquées dans le chapitre UU3. Les règles relatives aux murs en UV le long de la rue sont trop strictes. Le règlement porte sur des modèles de maisons et pour les collectifs mais pas pour groupées ou le logement intermédiaire. Les zonages proposés n'incitent pas suffisamment à la densification. Les secteurs R+2 sont rares notamment dans les communes du cœur de l'agglomération, ou les communes importantes comme Angoulins, l'Houmeau, Dompierre ou la Jarrie	Règlement
530	E	Anonyme	Demande d'améliorer la mise en page du document et notamment du règlement, qu'il soit plus ergonomique. Mettre le lexique au bon endroit et améliorer les sommaires. Ce sera plus pratique pour les OAP notamment.	Règlement

1	C	PONIARD et FRION	Doublon avec C1 commune d'Angoulin	/
2	C	MAURIN M.F.	Observation traitée sur la commune La Jarrie (R11)	/
3	C	Association village Genette CLUZEAU	Fait état de difficultés à obtenir des informations à partir du dossier PLUi en ligne	Dossier
4	C	Intermarché LAFOND	Demande qu'une véritable réflexion urbanistique soit menée sur l'entrée de ville Nord pour les raisons développées dans l'observation déposée. Demande la mise en place sur ce secteur une OAP afin de mettre en commun l'ensemble des problématiques des acteurs du quartier LAFOND PRIEURE.	OAP
5	C	Fédération promotion immobiliers PC	Cette fédération souhaite contribuer à rendre le futur PLUi le plus opérationnel possible et participer à sa sécurisation juridique. Pour cela elle émet plusieurs remarques portant sur ce document : - Amélioration de la clarté du document d'urbanisme - Réduction de la complexité de certaines règles contribuant au renchérissement du coût de la production	Règlement

			- Propose dans le mois de septembre des ateliers participatifs permettant l'amélioration du PLUi dans une logique partenariale.	
6	C	PARTHEMA Avocats	Doublon avec C5 commune d'Angoulins-sur-mer	/
7	C	MARIE A.	Observation regroupée avec E351 commune de Saint-Médard	Zonage
8	C	RTE	Cette entreprise de service public est l'opérateur du réseau électrique à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle gère en tout temps l'équilibre entre la production et la consommation d'électricité. En conséquence cette société présente à l'enquête publique ses propres demandes portant sur six points Ces demandes, formulées par RTE, sont précédées d'un développement motivant ses proposition. Deux d'entre elles font l'objet de réserve.	Règlement
9	C	DURET M.	Le statut du parc Alsace Gare et du square Bobinec font l'objet d'une modification et fragilise leur pérennité malgré la mobilisation de la population en 2016/2017 et des engagements de la municipalité. Ces deux parcs constituent les seuls espaces verts de la ville de ville. Afin de garantir leur pérennité elle demande le classement EBCC	EBC
10	C	LOMBARDO	Cette personne demande : <ul style="list-style-type: none"> - le classement EBCC du parc Alsace Gare - de renoncer au projet de construction d'immeubles sur l'avenue Joffre - Ce projet aggrave le risque d'inondation - Le maintien de la circulation sur le boulevard Joffre 	EBC Densification Risque inondation
11	C	PINCON	Cette personne demande : <ul style="list-style-type: none"> - le classement EBCC de la totalité du parc Alsace -gare - le retrait du projet d'immeubles sur l'av Joffre - le maintien de la circulation sur le boulevard Joffre - opposée aux constructions dépassant 8 étages, revoir à la baisse les UU8+5 (maximum R+5 	EBC Densification
12	C	MIRAVETTE L.	Ne comprend pas de vouloir construire autant d'immeuble en zone submersible. Demande : <ul style="list-style-type: none"> - le classement du parc Alsace en EBCC - de renoncer au projet de construction d'immeubles sur l'av Joffre (imperméabilisation) 	Zone inondable EBC
13 à 104	C	Pétition Alsace -Gare	Demande à reclasser le Parc Alsace Lorraine en EBCC : aucun aménagement, protection des arbres, pas de bus ou véhicules sur l'allée centrale. Ce point serait soutenu par la mairie. L'allée centrale n'a plus de statut juridique. Demande de renoncer au projet de construction sur l'Avenue Joffre en limite de parc (effondrement du talus). Opposé aux immeubles prévus en UU8 (30 à 35m de haut) ne pas dépasser la hauteur actuelle R+5 La bétonisation préjudiciable à la régulation thermique.	Alsace Gare

			Maintien de la circulation sur l'avenue Joffre (12000 actuellement dans les deux sens) entre ce quartier et le cœur de ville. 93 courriers identiques	
105	C	Comité de quartier St Nicolas-Gabut	Doublon avec E139	
106	C	BOUYER C.	Doublon avec C2 Saint Médard d'Aunis	
107	C	Modification n°1 PPRNP	Doublon avec C118 La Rochelle	
108	C	BAUDIN D.	Doublon avec E135	
109	C	L'indivision CAPUS-MORIN - POISSON	Observation traitée sur la commune de La Jarrie	
110	C	BAUDRY Hugues	Observation traitée sur la commune de La Jarne	
110 bis	C	MARTIN Sylvie	Observation traitée sur la commune de Lagord	
111	C	BLEYNIE Caroline	PDA Château de Cramahé – Observation traitée dans conclusion PDA	
112	C	JOUANNEAU Conseil syndical de la résidence Grand'voile	Secteur Auberge de Jeunesse-Packing Lycée hôtelier-venelle Nord/Sud. Ce secteur est le dernier espace public, aéré et ouvert, du quartier des Minimes, sur le port de plaisance, à mi-chemin entre le centre-ville et la Pointe des Minimes. Le conseil syndical propose que ce secteur reste un espace public aéré et ouvert protégé en affirmant son caractère maritime Pour cela il doit être protégé de toute construction déraisonnable.	Densification
113	C	ROBIN Joël	Doublon avec C5 MONTROY	/
114	C	Association pour la protection du patrimoine Rochelais	Doublon avec E136 La Rochelle	/

115	C	CUCUROU B.	Doublon avec E222	/
116	C	CAILLAUD J.	Observation transférée commune d'Angoulins	/
117	C	Comité de quartier St Nicolas-Gabut	Doublon avec E183	/
118	C	Mairie de BOURGNEUF	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal portant le zonage des jardins protégés	Zonage
119	C	BOUYER Céline et Cyril	Doublon avec E 260 CROIX CHAPEAU	/
120	C	CHATAIGNER Dominique	Observation traitée sur la commune de SAINT-VIVIEN	/

1	R	BAUDRY Hugues	La consultation du PLUi en ligne ou en mairie est compliqué : Absence des noms de voies et des n° de parcelle. Difficulté pour accéder aux plans.	Dossier
2	R	SOUMAGNAC Jean-Paul	L'échangeur entre l'avenue du Fief Rose et la rocade ne se justifie plus depuis l'abandon de la rocade ouest (5 à 6000 personnes concernées. Actuellement elle ne desservira que la zone commerciale. -Rien de concret pour la liaison piste cyclable entre communes. Demande de prolonger la piste cyclable l'houmeau/Lagord vers Puilboreau. -Problème de stationnement autour du futur projet d'hôpital sur le parc d'exposition. Pourquoi est-il installé à La Rochelle alors que son rayonnement va bien au-delà. -Avec le e-commerce pourquoi étendre les zones commerciales et d'activités.	Mobilité Piste cyclable Stationnement Zones d'activités
3	R	REY Jacques	Observation relative à la zone Uj - Demande s'il est possible de construire un poulailler sur l'unité cultivé ? - La limite séparative de 5m s'applique-t-elle à la limite du domaine public ou à celle d'un tiers ?	Zonage

			- Arbres isolés protégés quelle contrainte ?	
4	R	BENETEAU	Toute densification devrait tenir compte des 3 éléments indispensables à la qualité de vie : <ul style="list-style-type: none"> - Des espaces verts - Des voies de circulation (voitures, piétons, vélo - Des places de stationnements 	Espaces verts Mobilité Stationnements
5	R	Quartier Beauregard Commission VUS	La densification dénature ce qui fait le charme des quartiers. L'élévation des immeubles est faite sans se soucier des ombres portées et des nuisances pour les riverains. Les travaux importants pour la ligne de bus auront des conséquences sur les commerces. L'association souhaite pour la future construction sur l'ancien site EDF que soit respecté les lavoirs. Le site de la tour carrée serait sur des déchets plus ou moins radioactifs.	Densification